RAPPORT ANNUEL
2 0 1 8

مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

قيَمٌ تجمعُنا

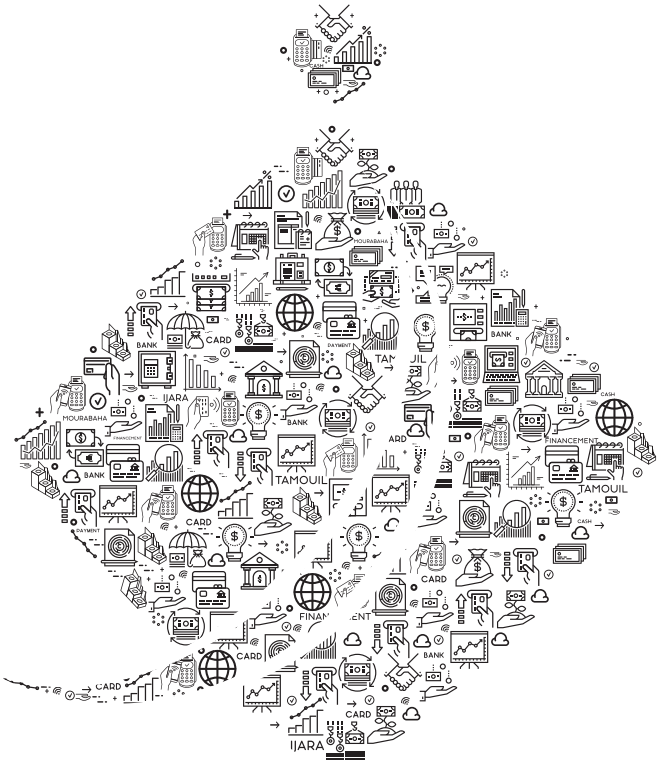

RAPPORT ANNUEL
2 0 1 8

SOMMAIRE

I. MOT DU PRÉSIDENT 4

II. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE 5

III. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2018 9

IV. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE 19

V. GOUVERNANCE 36

VI. ORGANES DE DIRECTION 62

VII. COMMISSAIRES AUX COMPTES 62

VIII. CHIFFRES CLÉS 2018 63

IX. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES 64

X. CONFORMITE CHARAIQUE 68

XI. RAPPORT COMITÉ CHARIA 71

XII. RAPPORT GÉNÉRAL & SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/18 73

I.

MOT DU PRESIDENT

Dans un contexte national difficile, l'année 2018 dénote une nouvelle fois la performance exceptionnelle de Banque Zitouna et confirme sa solidité et son positionnement sur le marché bancaire tunisien.

L'année 2018 a été marquée par la mise en vente des parts de l'État tunisien dans le capital de Banque Zitouna (69,15% du capital). La société Majda Tunisia devient ainsi l'actionnaire majoritaire de la Banque.

Les indicateurs d'activité ont connu une croissance. En effet, les dépôts et les financements ont évolué respectivement de 20% et 18% et le PNB a augmenté de 9%. Ces résultats confirment notre croissance avec un rythme de développement soutenu.

En matière de densification du réseau, Banque Zitouna a réalisé ses objectifs d'ouverture de nouvelles agences et de renforcement de l'appareil commercial avec 15 points de vente. À fin 2018, le réseau s'élève à 129 agences assurant ainsi une meilleure proximité avec la clientèle.

L'année 2018 a été marquée également par la mise en place du projet stratégique de la Banque, en l'occurrence, la nouvelle segmentation de la clientèle qui a pour objectif d'assurer une nouvelle approche commerciale différenciée, à travers une offre de produits et services spécifiques et dédiée à chaque segment. Ce qui permettra le développement d'une politique Marketing & Commerciale adaptée, différenciée et dynamique.

Au-delà de ces performances, Banque Zitouna, consciente de son rôle en tant que Banque de référence en Tunisie et Leader de la Finance Islamique en Afrique, poursuit son engagement pour le développement et l'innovation à travers l'enrichissement de sa panoplie de produits et services répondant ainsi aux besoins de la clientèle. À ce titre, un plan de communication ambitieux et plus adapté aux nouvelles habitudes comportementales a été adopté durant l'année 2018, présentant une communication de proximité et une meilleure présence digitale.

Dans ce contexte particulièrement difficile, Banque Zitouna s'est engagée depuis 2017 dans une démarche RSE structurée à travers des actions caritatives dans les zones démunies, tout en priorisant trois axes, à savoir : le social, l'environnement et l'innovation.

Par ailleurs et afin de répondre à des exigences métiers, des changements organisationnels ont été mis en place notamment, la séparation de la fonction Support et de la fonction Finance, la séparation de la fonction Audit et de la fonction Inspection, le rattachement de la Direction Trésorerie et de la Direction Contrôle de Gestion au Directeur Général et la création d'un Pôle Contrôle Général et d'un Pôle Support et Transformation Digitale.

L'année 2018, est une année positive pour Banque Zitouna. Le mérite revient au soutien de l'ensemble des actionnaires, à la confiance de nos clients Institutionnels et Entreprises, Particuliers et Professionnels et à l'engagement et dévouement de tous les collaborateurs de la Banque que nous remercions.

Dr. EZZEDINE KHOJA
Chief Executive Officer

II.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE

II.1 Conjoncture Internationale

L'environnement international en 2018 a été marqué par :

- La révision à la baisse des prévisions du FMI pour la croissance économique mondiale attendue pour 2018 et 2019, sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie et de la montée des mesures protectionnistes;
- L'amélioration de la situation de l'emploi dans les principaux pays industrialisés;
- La détente des tensions inflationnistes dans les pays avancés;
- Et la baisse des principaux indices boursiers ainsi que la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar américain.

La Croissance :

Concernant les pays avancés, le FMI a maintenu ses prévisions de croissance économique inchangées pour l'année 2018 à **2,4%** et ce, en relation avec la robustesse qui a marqué leur activité économique depuis le second semestre de 2017.

Dans ce contexte, le taux de croissance relatif à l'année 2018 pour les Etats-Unis devrait se situer à **2,9%** et ce, en relation avec la politique budgétaire expansionniste qui continuera à stimuler la demande intérieure au cours de cette année.

Pour la Zone Euro, un ralentissement de la croissance économique a été prévu, au cours de l'année 2018, pour revenir à **2%** contre **2,4%** en 2017.

Pour sa part, le taux de croissance des pays émergents et en développement a été révisé à la baisse (**-0,2** point de pourcentage) et devrait s'établir au même niveau qu'en 2017, soit **4,7%**.

L'emploi :

L'emploi a connu une amélioration au cours des derniers mois dans les principaux pays industrialisés en relation avec la consolidation de l'activité économique.

En effet, aux Etats-Unis et au Japon, le taux de chômage a baissé, au mois de septembre 2018, pour se situer respectivement à **3,7%** et **2,3%**, contre **3,9%** et **2,4%** un mois auparavant. Dans la Zone Euro, le taux de chômage s'est stabilisé à 8,1% en septembre.

Pour toute l'année 2018, le FMI a prévu une baisse du taux de chômage dans les pays industrialisés revenant à **5,2%** contre **5,6%** un an plus tôt.

L'inflation :

L'inflation s'est accélérée, au cours des derniers mois, dans la plupart des principales économies avancées en relation, surtout, avec la hausse des prix de l'énergie. Ainsi, les prix à la consommation dans la Zone Euro se sont accrus de **2,1%**, en glissement annuel au cours du mois de septembre 2018, contre **2%** un mois auparavant. En revanche, aux Etats-Unis, les prix ont baissé de **2,3%** en septembre 2018 contre **2,7%** un mois auparavant. Au Japon, également, le taux d'inflation est revenu de **1,3%** en septembre à **1,2%** un mois auparavant.

Pour l'ensemble de l'année 2018, le FMI a prévu un taux d'inflation de **2%** en moyenne dans les pays industrialisés contre **1,7%** une année auparavant.

Les marchés de change internationaux :

Sur les marchés de changes internationaux, l'euro s'est déprécié vis-à-vis du dollar américain pour s'établir à une moyenne de **1,1481** dollar au mois d'octobre 2018 contre **1,1754** au cours du mois de septembre de la même année, reflétant le différentiel de taux d'intérêt entre les Etats-Unis et la Zone Euro, ce qui rend les placements en dollars plus rentables.

Les marchés financiers :

Les indices des principales bourses ont connu une tendance à la baisse, au cours du mois d'octobre 2018. Ainsi, le Dow Jones et le Nasdaq ont connu, au terme du mois d'octobre, une baisse de 5,1% et de 9,2%, respectivement, en comparaison avec la fin du mois de septembre. Pour sa part, l'indice CAC 40 a perdu 7,4% de sa valeur au cours du même mois et l'indice japonais Nikkei a clôturé le mois en repli de 9,1%.

II.2 Conjoncture Nationale

L'environnement national en 2018 a été marqué, principalement, par :

- La reprise de la croissance économique en 2018 tirée par une bonne saison agricole et touristique;
- L'amélioration de la production dans les industries manufacturières contre une poursuite du repli de la production minière;
- La consolidation des indicateurs de l'activité touristique et du transport aérien;
- La persistance des tensions inflationnistes en 2018;
- La poursuite de l'accentuation des besoins des banques en liquidité;
- La poursuite de la tendance baissière de TUNINDEX conjuguée à un repli des émissions publiques et privées;
- La poursuite de la détérioration de la balance courante et consolidation des entrées nettes de capitaux extérieurs au cours de l'année 2018;
- La poursuite de la dépréciation du dinar face aux principales devises et baisse des transactions de change sur le marché interbancaire.

La croissance :

L'activité économique a continué à progresser à un rythme positif au cours de l'année 2018. En effet, la croissance économique est estimée à **2,6%** pour ladite année contre **1,9%** en 2017, tirée essentiellement par une bonne saison agricole et la bonne performance du secteur touristique. En revanche, le secteur industriel, à l'exception de la branche des industries agricoles et alimentaires, a connu une faible croissance, imputable notamment à la baisse de la production des mines, phosphates et dérivés et de celle du raffinage du pétrole.

L'inflation :

Sur toute l'année 2018, l'inflation moyenne s'est établie à **7,5%** contre **5,3%** l'année précédente. Cette évolution s'explique par la hausse sensible des prix des produits alimentaires (**7,5%** contre **5,6%** en 2017), des tarifs du transport (**11,2%** contre **5,9%**), des hôtels et restaurants (**9,2%** contre **6,2%**) et des articles d'habillement et chaussures (**7,3%** contre **7,9%**).

L'activité industrielle :

L'indice général de la production industrielle a poursuivi sa baisse au cours des onze premiers mois de l'année 2018 (**-0,5%** contre **-1%** un an plus tôt), en relation avec la régression de la production des industries non manufacturières (**-4,3** % contre **-5,3%**) et ce, malgré la légère hausse de la production des industries manufacturières (**0,9%** contre **0,7%**).

L'agriculture et la pêche :

S'agissant du secteur de la pêche et de l'aquaculture, la production a accusé un fléchissement de 3%, au cours des onze premiers mois de l'année 2018, pour revenir à **99** mille tonnes, en relation avec les coûts élevés de la production et les mauvaises conditions climatiques.

La balance commerciale :

La balance commerciale a poursuivi sa détérioration au cours de l'année 2018, dégageant ainsi un déficit (FOB/CAF) qui s'est creusé de **3 457 MDT** ou **22,2%** pour se situer à **19,05** milliards de dinars. Cet élargissement est dû à la progression des importations à un rythme dépassant celui des exportations (**+20%** et **+19,1%** respectivement), entrainant un léger repli du taux de couverture pour revenir à **68**,3%.

L'activité touristique :

Pour l'ensemble de l'année 2018, le flux de touristes étrangers s'est accru de **20,5%** contre **26,9%** durant l'année précédente, portant sur **6,9** millions de touristes. Cette évolution est attribuée, en particulier, à la consolidation des entrées de touristes de nationalités européennes (**42%** contre **20%** en 2017), notamment les Anglais (**342,1%** contre **19,3%**), les Allemands (**51,8%** contre **40,5%**) et les Français (**37%** contre **46%**). Pour sa part, le nombre de touristes maghrébins a enregistré une progression, quoique à un rythme moins accéléré (**11%** contre **30%** en 2017), suite, principalement, au ralentissement des entrées des touristes Algériens (**9,2%** contre **38,1%**).

Le transport aérien:

Sur l'ensemble de l'année 2018, le nombre de passagers s'est accru de **21%** contre **12,4%** un an plus tôt pour atteindre environ **10,8** millions de passagers. L'activité sur les lignes internationales a augmenté de **22,6%**, alors que le trafic sur les lignes intérieures a accusé une baisse de **7,2%**.

Le taux de marché monétaire :

L'augmentation du taux directeur de 100 points de base à **6,75%** décidée en juin 2018, conjuguée à l'accentuation du déficit de liquidité sur le marché monétaire, ont favorisé l'accroissement du taux mensuel moyen du marché (TMM).

En moyenne trimestrielle, le taux du marché (TMM) au T4-2018 a légèrement baissé par rapport au trimestre précédent, soit **7,25%** contre **7,26%**.

Le taux de change :

Au terme de l'année 2018 et par rapport à sa valeur à fin décembre précédent, le taux de change du dinar sur le marché interbancaire s'est inscrit en baisse de **17%** vis-à-vis du dollar américain, de **14%** vis-à-vis de l'euro, de **20,1%** à l'égard du yen japonais et de **16,5%** par rapport au dirham marocain.
Parallèlement, sur le marché des changes international, le dollar a poursuivi sa tendance haussière en 2018, clôturant l'année en hausse de l'ordre de 4,8% vis-à-vis de l'euro en relation notamment avec le relèvement des taux directeurs américains.

II.3 Finance Islamique dans le Monde et en Tunisie en 2018

Finance Islamique dans le Monde

La Finance Islamique s'est particulièrement développée ces cinquante dernières années et est présente dans 60 pays : elle est devenue un système financier reconnu au niveau international grâce à sa forte compétitivité. Estimé à 4 000 milliards de dollars, soit moins de 2 % du secteur financier mondial, le marché de la finance islamique continue à s'accroître. Ça reste modeste, mais c'est en constante évolution, avec une ¬ croissance à deux chiffres, entre 14 et 16 % par an, selon le ¬cabinet anglais de conseil en finance islamique IFAAS.

En Indonésie, la Finance Islamique représente actuellement **8%** du marché bancaire du pays. En Afrique, les banques islamiques détiennent actuellement moins de **5%** du total des actifs bancaires. Quant aux émissions de Sukuks, ces derniers ont totalisé **2,3** milliards de dollars depuis 2014 ne représentant que 0,5% du marché des Sukuks, selon l'agence de notation financière Moody's.
Le Mali a lancé une première émission d'obligations islamiques pour un montant de 150 milliards de FCFA sur le marché des capitaux de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

À l'échelle Maghrébine, l'Algérie accélère le pas pour s'introduire dans la Finance Islamique. En effet, l'Etat Algérien a adopté en novembre le règlement qui introduit enfin un cadre juridique d'un système comptable et les moyens de contrôle nécessaires qui régissent la Finance Islamique. La loi de finances pour 2018 a introduit une disposition portant sur l'émission de «Sukuk», un nouveau produit bancaire qui encouragera également les produits bancaires islamiques en Algérie. Le SAAFI 2018, Symposium Algérien de l'Assurance et de la finance Islamique, regroupant 25 conférenciers venant de 9 pays étrangers, a été organisé en Algérie le 24 novembre 2018 sous la thématique « Apports de la finance islamique à l'économie nationale, enjeux et opportunités ».

L'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (L'AAOIFI) et Path Solutions ont conclu un accord exclusif visant à re-certifier la plateforme bancaire islamique IMAL selon les normes comptables élaborées et éditées par AAOIFI. De telles certifications renforcent surtout la confiance des parties engagées dans l'industrie de la Finance Islamique pour son extension intégrale, et fournissent une garantie aux institutions financières islamiques quant au niveau de satisfaction et la perception des clients par rapport à l'enseigne.

Le Maroc a accueilli les 6 et 7 décembre, 2018 la 6ème Conférence internationale de la finance entrepreneuriale sous le thème «Finance Islamique et nouvelles tendances : technologie financière, inclusion financière et marchés émergents» et ce en vue d'accélérer les démarches visant à faciliter la création d'un marché marocain de la Finance Islamique. En effet, les banques participatives marocaines ont cumulé un encours de 1,1 milliard de dirhams (plus de 100 millions d'euros), soit 10 % du total des crédits accordés par l'ensemble du secteur bancaire sur les six premiers mois de 2018 malgré le nombre encore très limité de produits financiers islamiques.

Finance Islamique en Tunisie

La part de la Finance Islamique sur le marché financier tunisien demeure faible, ne dépassant pas 5%, a indiqué le gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie (BCT), lors d'une conférence qui a porté sur le rôle des marchés de capitaux islamiques dans la mise en œuvre du développement durable, qui a été tenue le 3 avril 2018.

Lors de sa réunion tenue le 2 février 2018, Le Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie a discuté les orientations et les choix que la Banque Centrale envisage d'adopter prochainement, permettant aux banques et aux institutions financières d'offrir les produits de la finance islamique conjointement avec la finance conventionnelle.

Le paysage bancaire tunisien compte actuellement trois banques islamiques à savoir, Banque Zitouna, Al Baraka Bank et Wifak International Bank. Cette dernière a obtenu la note AA+(tun)' à long terme avec perspective stable attribuée par Fitch Ratings suite à la réunion du Comité de notation tenue le 29 novembre dans le cadre de l'actualisation du dossier de notation de la dite banque. Quant à « Al Baraka Bank », elle a obtenu le prix du meilleur établissement financier islamique à Tunis dans le cadre des prix annuels du magazine « Global Finance ».

En 2018, la formation dispensée dans la Finance Islamique s'est développée avec un executive master en Finance Islamique à l'Université Dauphine-Tunis, sans oublier les deux accords de coopération qui ont été conclus, entre l'Université Zitouna et l'Université Islamique de Malaisie, visant à renforcer l'enseignement et l'usage de la Finance Islamique en Tunisie.

III.

RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2018

III.1 Faits Marquants en 2018

Pour Banque Zitouna, l'année 2018 a été marquée par les principaux faits suivants :

- Rachat de la participation de la BID dans le capital de la Banque par le Groupe Triki, soit 20,9% du capital pour 102.8 millions de dinars;
- Désignation du Groupe Majda Tunisia par l'acquisition des parts détenues de l'état à hauteur de 69,15% dans le capital de la Banque en octobre;
- Un total Bilan de l'ordre de 3 286 MD;
- Augmentation des Dépôts pour atteindre 2 829 MD;
- Augmentation des Financements pour atteindre 2 477 MD;
- Un résultat Net positif de l'ordre de 15,6 MD;
- Recrutement de 57 collaborateurs;
- Ouverture de 15 nouvelles agences suite à la concrétisation du plan de densification du réseau pour l'année en cours pour atteindre 129 agences à fin 2018;
- Finalisation du lot 1 du Projet Stratégique « La Segmentation de la Clientèle de la Banque»;
- Lancement de nouveaux produits monétiques et l'élargissement de quelques produits de financement;
- Lancement des services Secure Max et RIA Financial.

III.2 Politique Commerciale & Ouvertures d'Agences

En matière de Stratégie Commerciale, les principales réalisations de la Banque courant l'exercice 2018 s'articulent autour des axes suivants :

Densification continue du réseau : cet axe vise la consolidation de l'appareil commercial de la Banque à travers sa présence sur tout le territoire Tunisien afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle actuelle et potentielle ainsi qu'aux demandes grandissantes des produits et services de la Finance Islamique.
Cette expansion a pour but d'engendrer une amélioration des indicateurs financiers de la Banque (croissance du PNB, volume des financements accordés, volume des dépôts et diversification des sources de commissionnement).
Cette politique s'est concrétisée par l'ouverture de **15** nouvelles agences ramenant ainsi notre réseau à **129** Agences.

Effectif Réseau : L'effectif réseau constitue **62%** de l'effectif global de la Banque soit **630** collaborateurs répartis entre **217** employés appartenant à la gent féminine et **416** employés à la gent masculine.

Maitrise du coût des ressources par la collecte des ressources les moins onéreuses en s'éloignant des mécanismes de surenchères des taux opérés au niveau du secteur d'une part, et en misant sur une structure équilibrée des dépôts de la Banque.

Rentabilisation des emplois à travers une recherche des emplois sains et rentables grâce à une démarche sélective des contreparties et un accompagnement des secteurs à forte valeur ajoutée.

Développement de la commercialisation des produits et services de la Banque par le développement du portefeuille clients, du stock de comptes et de l'amélioration du taux d'équipement.

Recouvrement Commercial : Renforcement du recouvrement commercial qui a permis de réduire les impayés à un niveau acceptable au 31/12/2018 soit **-2%** du total engagement.

Suivi Opérationnel : Renforcement du contrôle de 1er niveau qui a permis de détecter et de corriger les insuffisances du système opérationnel.

III.3 Offre des Produits et Services 2018

Au cours de l'exercice 2018, Banque Zitouna a continué à étoffer son offre de Produits et Services dans une approche axée sur la satisfaction et la fidélisation de la Clientèle.

Carte TANJAH : C'est une carte nationale prépayée rechargeable non nominative. Cette carte est destinée aux élèves des collèges et des lycées et/ou leurs tuteurs légaux pour le paiement des frais de leurs inscriptions en ligne à travers les canaux web et mobile.

Secure Max : Ce service protège les porteurs des cartes monétiques contre le risque de fraude notamment sur les transactions de paiement sur internet, et ce pour les paiements sur les sites web aussi bien tunisiens qu'étrangers. Ce service consiste à adresser, pour chaque transaction de paiement sur internet, un code de validation de la transaction, qui sera envoyé sur le numéro mobile du client porteur de la carte.

Pack El Yosr Light : Le pack El Yosr Light est composé d'une Carte nationale « Carte El Yosr » et un abonnement « Tawassol Light ».

- Carte El Yosr est une carte nationale de paiement à débit différé et de retrait à débit immédiat, destinée aux clients particuliers Banque Zitouna, Salariés et Professionnels à titre privé.
- Tawassol Light est un service de banque à distance permettant le suivi de comptes via le web et une application mobile.

Tamouil Rahalet : Il s'agit de l'élargissement du champ du produit Tamouil Rahalet pour financer également les excursions et les séjours en Tunisie en plus des voyages organisés à l'étranger.

RIA Financial : C'est un nouveau service de Transfert d'Argent permettant aux Particuliers et Professionnels (bancarisés ou non) de recevoir des fonds en temps réel. Par l'étendue de son réseau, RIA Financial assure un transfert d'argent intercontinental régulier (économies sur salaires, support familial, abonnement, etc...) ou ponctuel (dépannage pour les touristes, étudiants, etc...).

Partenariat et Co-Branding : Dans un objectif de développement de l'activité de Financement via Ijara & Mourabaha, Banque Zitouna, a mis en place plusieurs actions de partenariat dans différents secteurs d'activité (concessionnaires automobile, Promoteurs immobiliers, Universités, agences de voyage, etc).

Participation aux foires et salons : Afin de se rapprocher des Tunisiens Résidents à l'Étranger, Banque Zitouna a participé au salon de l'Habitat et de la Finance Bancaire « Maskan Expo » du 31 mars au 02 avril 2018 au parc d'exposition de Paris à la Grande Arche de la Défense. Il s'agit du rendez-vous phare des Tunisiens Résidents à l'Etranger avec les Promoteurs Immobiliers et les Banques Tunisiennes.

Offres Promotionnelles : Banque Zitouna a lancé :

- Une offre promotionnelle basée sur le parrainage en vue de booster l'accroissement des nouvelles entrées en relation et développer davantage les produits de dépôts de la Banque « Dépôt à Vue et Épargne »;
- Une offre dans le cadre du « Mois Ijara » autour de ses produits Ijara pour mettre en avant leurs avantages et booster l'activité commerciale pour la Clientèle des Professionnels et Entreprises;

- Une offre packagée en partenariat avec l'opérateur téléphonique Ooredoo pour permettre aux supporters de l'équipe nationale, à l'occasion de la Coupe du Monde 2018, de partir en Russie à travers le produit « Tamouil Rahalet ».

III.4 Veille Marketing & Études de Marché

L'année 2018 a été marquée par l'aboutissement d'un projet stratégique de la Banque, à savoir « **la nouvelle segmentation de la clientèle Banque Zitouna** ».
Un projet d'entreprise de taille qui au bout de deux années consécutives a vu le jour, et qui s'aligne parfaitement aux attentes de l'appareil commercial ainsi qu'à la volonté de la Banque pour cibler et servir au mieux notre clientèle actuelle et future, et réadapter son offre de produits et services à chaque segment cible.
Afin de suivre le contexte concurrentiel et rester toujours au diapason du marché, plusieurs rapports de benchmarking et des études sectorielles ont été développés, notamment :

- Monitoring sur la stratégie de densification du réseau d'agence;
- Benchmarking sur la tarification des produits de financements, cartes bancaires, etc;
- Etudes sectorielles sur différents secteurs d'activité (Aviculture, Enseignement privé, Santé privée, etc...).

III.5 Plan de Communication 2018

L'année 2018 s'est marquée par une communication diversifiée et surtout axée produits et ouvertures de nouvelles agences. La communication digitale reste l'un des piliers pour maintenir un positionnement de référence dans le domaine du digital et de proximité avec les Internautes.

III.5.1 Communication Institutionnelle

Présence médiatique annuelle qui s'est présentée sous forme d'un habillage des émissions radios (IFM, Zitouna FM,...) et télé (MTunisia) avec la signature « des valeurs à partager », et un contenu adapté dans le but de vulgariser davantage les fondamentaux de la Finance Islamique tout en mettant en valeur les produits et services de la Banque.

Partenaire officiel du 43ème Meeting Annuel de la Banque Islamique de Développement (BID) qui s'est tenu du 1er au 5 avril 2018 à Gammarth. Un évènement qui a regroupé près de 1000 invités provenant de l'Industrie de la Finance Islamique et incluant un grand nombre d'experts financiers. Une présence marquée avec la mise en place d'une Agence déportée et des Automates de change dédiés. Au-delà des Guichets mis à la disposition des visiteurs de l'évènement, une VIP Room a été conçue pour mieux accueillir les visiteurs de prestige.

III.5.2 Communication Digitale

En 2018, dans le but d'affirmer le positionnement de la Banque en tant que Banque omniprésente sur le web et proche de sa clientèle, la stratégie de communication digitale s'est appuyée sur plusieurs axes, à savoir :

- Augmentation et fidélisation de la communauté des fans de la Banque sur la page Facebook. Pour ce faire, des campagnes de fidélisation, ont été mises en place, tels que les jeux en ligne « Farah sghayrat bel Aïd Sghir - فرح الصغيرات بالعيد الصغير», etc... ;
- Création d'un contenu adapté pour booster la conversion des internautes en prospects (leads). Pour atteindre cet objectif, des actions de co-branding avec des partenaires ont été lancées à travers la mise en place de formulaires de prise de contact sur Facebook;
- Lancement officiel de la Communication Corporate et RH sur le digital à travers la création d'un contenu dédié sur la page LinkedIn de la Banque pour promouvoir les produits et services destinés notamment aux Professionnels et Entreprises, ainsi que la communication autour de la marque employeur;
- Soutien des campagnes produits et ouvertures de nouvelles agences.

III.5.3 Communication Produits & Réseau d'agences :

L'année 2018 a été marquée par le lancement de nouveaux services, plusieurs campagnes produits et ouvertures de nouvelles agences et des campagnes médias avec surtout de nouveaux concepts digitaux à savoir :

Campagne « Cartes Monétiques : Kwaret el3ez– كوارط العز » qui s'est démarquée au niveau de la communication digitale avec le lancement de la web-série et une présentation 360° de l'une des agences Banque Zitouna;
Campagne « Mois Ijara », un rendez-vous annuel incontournable où la Banque lance une promotion autour de ses produits Ijara pour mettre en avant leurs avantages et booster l'activité commerciale pour la Clientèle des Professionnels et Entreprises;
Campagne « Tamouil Rahalet » en Co-branding avec Ooredoo;
Campagne « Secure Max », une campagne en 2 phases : Une première phase de sensibilisation qui a ciblé uniquement les clients pour les informer du nouveau service et les inciter à mettre à jour leurs coordonnées, suivie d'une deuxième phase touchant le grand public à travers le jeu « Carta del Papel » afin d'annoncer la mise en place de Secure Max chez Banque Zitouna et prospecter par conséquent de nouveaux clients;
Campagne « Parrainage » : une campagne 360° « Karrem la3ziz 3lik –كرم العزيز عليك» et un jeu dédié en collaboration avec la radio IFM;
Campagne « Western Union » : une campagne Co-brandée basée sur un jeu nommé « le Grand Jeu de fin d'année »;
Inauguration Agence Beja : à l' occasion de l'ouverture de l'agence de Beja, marquant la couverture intégrale des 24 gouvernorats de la Tunisie, une réception a été organisée en l'honneur des officiels et des clients potentiels de la région pour promouvoir l'image de la Banque.

Campagnes Ouverture Agences : lors de l'ouverture des nouvelles agences, une campagne digitale a été lancée pour faire connaitre l'agence, ainsi que de nouveaux outils ont été utilisés et proposés par les réseaux sociaux en termes de ciblage pour permettre d'identifier les prospects intéressés par une entrée en relation avec cette nouvelle agence et les orienter vers nos commerciaux.

III.5.4 Communication Interne

Accompagnement des structures internes : Dans un objectif de faire adhérer au maximum les collaborateurs autour des différents projets de la Banque et réussir toute conduite de changement, la communication interne reste le pilier dans ce domaine et ce grâce à l'accompagnement des différents projets et structures lancés au cours de cette année.

Team Building : Motiver, faire adhérer, sensibiliser et réussir la cohésion des collaborateurs autour des valeurs de la Banque étaient les objectifs de cette année 2018. Pour ce faire, une série de Team Coaching destinée aux Commerciaux a été programmée ainsi qu'un Team Building Cinéma, Baptisé « Zitouna's Got Talents » organisé à la fin de l'année. Ce Team Building a rassemblé les collaborateurs des sites Centraux.

Concours Internes : En accord avec la volonté de Banque Zitouna de promouvoir une culture interne authentique avec une touche identitaire relative à la Finance Islamique, et dans un souci de créer une dynamique interne, la Banque a organisé une première édition du concours de récitation coranique baptisé « **ورتل القرآن ترتيلا** » auquel la participation était exclusivement réservée aux collaborateurs de Banque Zitouna ainsi qu'à leurs enfants.

III.6 Qualité de Service & Satisfaction Client

Les efforts de Banque Zitouna en termes de Qualité durant l'année 2018 se sont axés sur les trois principales thématiques jugées nécessaires à la consolidation de la position de la Banque en tant qu'acteur responsable et soucieux de ses clients. L'engagement de la Banque s'est traduit par la concrétisation des projets et des pistes de progrès qui visent notamment l'amélioration de la qualité de services, la connaissance des clients et l'encrage de l'engagement citoyen.

III.6.1 Qualité et Efficacité opérationnelle

L'année 2018 a été marquée par la participation dans la mise en place de projets et de missions stratégiques ayant un impact organisationnel de taille à savoir:

- Le lancement des missions de dimensionnement des structures du siège ayant pour objectif l'allocation optimale des Ressources et l'amélioration de la Productivité. Six missions ont été lancées couvrant ainsi six directions et deux départements;
- La mise en place des prérequis dictés par les nouvelles directives en matières de LAB/FT et la connaissance clients à travers la nouvelle fiche d'entrée en relation et ce dans le cadre du projet « Fiabilisation des données »;
- Le lancement d'un nouveau processus de contrôle de fiabilité des données clients en s'appuyant sur l'outil DATA QUALITY;
- La mise en place d'une politique de « **Gestion des réclamations** » en introduisant un nouvel outil permettant de fluidifier le traitement et la prise de décision, tout en s'appuyant sur le feedback client afin de mettre en place des actions correctives et préventives adéquates.

III.6.2 Satisfaction Client

Un programme Client Mystère a été lancé et qui a touché tous les métiers du front office et couvert l'ensemble des agences de la Banque. Ce programme s'est articulé autour de trois phases : un diagnostic de la situation actuelle du réseau, un Benchmarking avec les cinq premières banques de la place et un aperçu avant-après la mission.

Dans le même cadre, une campagne de mesure de la satisfaction des clients de la Banque a été lancée via le réseau social Facebook. La campagne a été basée sur le Net Promoter Score (NPS). Ces deux actions : le programme client mystère et la compagne NPS, ont permis à la Banque de visualiser d'une manière fiable la perception et le niveau de satisfaction des clients par rapport à leur expérience avec les agences de la Banque. Depuis, plusieurs ateliers de travail ont été réalisés dans le but d'inculquer une culture mettant le client au centre d'intérêt de la Banque.

Ces actions ont permis d'améliorer plusieurs indicateurs, à savoir l'environnement des agences, la compétence des collaborateurs et la qualité d'accueil au sein du réseau.

III.6.3 Responsabilité Sociétale et Environnementale : la RSE

La responsabilité sociétale et environnementale est une partie intégrante de la vision de Banque Zitouna, en effet, elle assure son développement à travers :

- Sa contribution à l'enrichissement du débat public par l'organisation des rencontres périodiques « **SMARDI's** », dédiées aux collaborateurs, clients et partenaires, autour de différentes thématiques, notamment : « **la Zakat comme pilier de l'économie sociale et solidaire** » et « **La responsabilité du secteur bancaire pour soutenir le développement des Startups** ».
- L'organisation de l'exposition « **Tournée produits de terroirs** », en partenariat avec l'association Face Tunisie;
- **La végétalisation du Siège de la Banque**. Cette action a permis d'apporter une touche de verdure et de créer un cadre de travail plus agréable.
- La présence citoyenne de Banque Zitouna à travers des actions pour l'enfance et la jeunesse :
  - Le Don des ordinateurs en faveur des écoles et des centres culturels des régions sinistrées suite aux inondations survenues en 2018;
  - La visite d'Aïd El Fitr des enfants hospitalisés dans les régions de Tunis et Gafsa, en partenariat avec le Ministère de la Santé;
  - **La prise en charge des frais de scolarité** d'une centaine d'enfants hébergés aux quatre villages SOS : Gammarth, Akouda, Mahres et Seliana, en partenariat avec l'association Tunisienne des villages d'enfants SOS;
  - Le lancement du projet « **رؤية** », en partenariat avec Enactus IHEC Carthage et le Croissant Rouge de Kebili, avec un impact social important, et ce dans le but de doter les enfants nécessiteux souffrant de problèmes de vue des lunettes, dans les régions du Kef, Siliana, Jendouba Kebili et Tunis tout en impliquant une entreprise tunisienne innovante spécialisée dans la fabrication des lunettes.

III.7 Stratégie et Développement

L'année 2018, a vu la finalisation de la stratégie Banque Zitouna 2018-2022, l'élaboration du Business Plan à l'horizon 2022 et la recommandation d'un Plan de Transformation Digitale.

La stratégie Banque Zitouna 2018-2022 est basée sur 8 axes stratégiques principaux :

1. Croissance et rentabilité;
2. Banque Retail et de Proximité;
3. Croissance du réseau et rythme soutenu d'ouverture d'agences;
4. Capitalisation sur les acquis de la Banque et maitrise du Coefficient d'Exploitation;
5. Renforcement de la maturité de la Banque et de son efficacité opérationnelle;
6. Amélioration de l'équilibre du PNB de la Banque, notamment via une meilleure contribution des « Marges sur Commissions » et « Gains sur Portefeuille »;
7. Confirmation de la position de Banque Zitouna en tant que locomotive et leader de la Finance Islamique ;
8. Développement de la Banque à l'international, notamment en Afrique Francophone.

La mise en œuvre de la stratégie Banque Zitouna 2018-2022 a donné un cadre à un Plan de Transformation Stratégique qui s'est concrétisé par le lancement d'un portefeuille de projets stratégiques, d'une feuille de route de mise en œuvre et d'une mise à niveau des structures de la Banque et le renforcement de sa maturité.

Aussi, un mode de gouvernance spécifique et une mise en place d'une organisation dédiée à la nouvelle vision stratégique ont été entamés afin d'assurer le pilotage de la performance et la célérité de la mise en place des projets stratégiques qui touchent des domaines variés tels que l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, le développement des Ressources Humaines, l'accélération de la Transformation Digitale et le renforcement du pilotage des performances. Le portefeuille projets élaboré a fait l'objet de la préparation de fiches projets, de business cases et d'une feuille de route permettant de se focaliser sur les projets prioritaires.

Afin d'assurer la bonne exécution de ce projet de transformation ambitieux, un plan de communication, d'accompagnement et de conduite du changement a été mené afin de garantir l'adhésion, l'implication et surtout l'engagement de l'ensemble des collaborateurs envers la nouvelle stratégie de la Banque.

III.8 Système d'Information

Banque Zitouna a entamé en 2018 son plan de transformation du Système d'Information en s'appuyant sur le schéma directeur qu'elle a élaboré en 2017.

Banque Zitouna a axé ses efforts durant 2018 sur cinq thématiques majeures :

- Amélioration du Système d'Information de financement et IJARA;
- Evolution du Système d'Information client;
- Mise à niveau de son Système d'Information support à travers la réalisation de projet de migration (HR et Sage) afin d'élargir la couverture fonctionnelle et profiter des avantages technologiques offerts par ces solutions;
- Industrialisation de la production informatique;
- Mise à niveau de l'infrastructure IT de la Banque.

Amélioration du Système d'Information Financement

Dans l'objectif d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle, plusieurs projets ont été lancés dans le domaine de financement.

Banque Zitouna a aussi entamé la phase de mise en place de la solution de Scoring & Rating. Ce projet réglementaire permettra une meilleure gestion des risques de financement.

Évolution du SI client

Consciente de l'importance d'une vision 360° de ses clients, Banque Zitouna a lancé une consultation en 2018 pour la mise en place d'un CRM. Le Comité supérieur des achats a retenu la solution Microsoft Dynamics.

La plateforme TAWASSOL a connu aussi une belle dynamique se traduisant par le développement de nouveaux services à mettre en ligne pour ses clients dès le premier trimestre 2019.

La Banque a mis en place une solution de gestion de la qualité qui permettra une meilleure gestion de la qualité de service.

La Banque a aussi réussi son projet de migration Swift conformément aux délais fixés par SWIFT.

Digitalisation des processus de Support

Les processus de support, tel que les processus administratifs RH, ont connu une forte action de digitalisation favorisant ainsi la mobilité et l'agilité.

Industrialisation de la production informatique

Les domaines techniques ont connu aussi plusieurs actions d'industrialisation et ceci à travers la mise en place d'une solution d'ordonnancement qui permettra l'automatisation de l'exploitation et la supervision des travaux récurrents.

Mise à niveau de l'infrastructure IT

L'infrastructure IT a bénéficié d'une action de mise à niveau visant à renforcer la sécurité de son réseau.

III.9 Capital Humain & Bilan Social

Le capital humain est une composante essentielle pour Banque Zitouna qui s'engage quotidiennement à fidéliser et motiver ses collaborateurs où elle tient compte du rôle stratégique de la gestion des ressources humaines dans le rendement de ses activités et de sa pérennité, en effet :

Développement RH : Gérer les compétences pour fidéliser les talents

L'année 2018 était une année charnière grâce à la mise en place des manuels de procédures RH, au lancement de consultations touchant plusieurs volets relatifs au développement RH et à la participation dans le projet de dimensionnement permettant le redéploiement des effectifs et des compétences ouvrant ainsi, des perspectives de carrière tout en respectant l'adéquation poste/profil.

La mobilité en interne offre aux collaborateurs des opportunités d'évolution verticale et horizontale. En effet, en 2018, chaque poste vacant est tout d'abord comblé en interne avant de faire appel à un recrutement externe : 75 collaborateurs ont évolué vers des postes de responsabilité et 33 ont changé de poste ou de métier.

La formation: Vecteur de développement des compétences et un appui à la conformité réglementaire

Opérant dans un environnement en mutation marqué par un besoin croissant de conformité et de vigilance par rapport aux dispositions réglementaires, Banque Zitouna continue à miser sur la formation en interne et en externe de ses collaborateurs qui constituent le principal vecteur de son développement et de sa différenciation. Grâce à un grand effort du Département formation, des performances exceptionnelles ont été concrétisées: environ **83 %** du personnel de Banque Zitouna ont bénéficié d'activités de formation avec une moyenne de **5,86** Jours de Formation/Collaborateur.

Administratif & Social : Le Bien-être au travail

Au terme de l'année 2018, Banque Zitouna compte **1009** collaborateurs soit un accroissement de **3.5%** par rapport à l'année 2017. Le Capital Humain reste relativement très jeune (âge moyen de 33 ans). En 2018, la répartition Hommes-Femmes est respectivement de **64.7%** et **35.3%**. Afin d'assurer une meilleure gestion du personnel, des actions sociales ont été entreprises tout au long de l'année (Journée du savoir, Journée de sensibilisation de la nutrition, Smart Parenting,...)

Le recrutement : Attirer les meilleurs potentiels sur le marché de l'emploi

Banque Zitouna utilise différents canaux de recrutement pour sélectionner les hauts potentiels à travers la candidature en ligne via la plateforme « rh.banquezitouna.com », les Bureaux Nationaux d'Emploi des Cadres, la participation dans les évènements (ATUGE, CORP TOUR, Les Journées Nationales de l'Emploi) et les conventions avec les universités (ISET, IHEC, ISG, ESC...). À fin 2018, 57 nouvelles recrues ont intégré la Banque. Cette diversité de sourcing des candidats a pour objectif de garantir le maximum de transparence et surtout la prise de contact direct avec les candidats potentiels au niveau du processus de recrutement.

IV.
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE

IV.1 Les Dépôts de la Clientèle

À fin décembre 2018, les dépôts de la clientèle ont totalisé **2 829 MD** contre **2 357 MD** à fin décembre 2017 affichant ainsi une évolution de **472 MD** (+20%).

Sur la période 2013-2018, les dépôts de la clientèle ont augmenté en moyenne de **27%**.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépôts sur cette période:

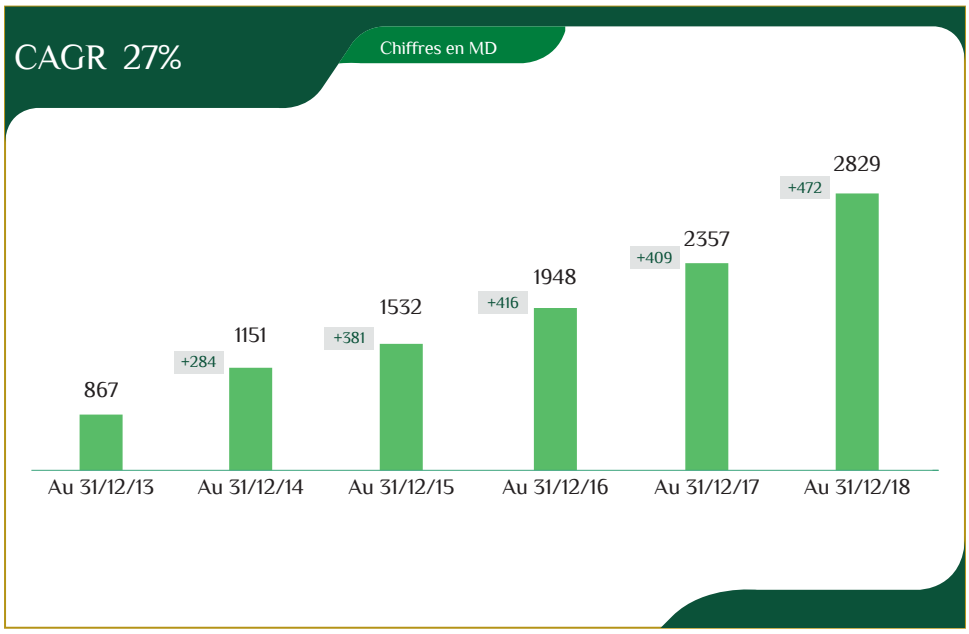

IV.1.1 Évolution des Dépôts par Produit :

(Chiffres en MD)

Nature	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Dépôts à vue	960	825	135	16%
Epargne	1 438	1 174	264	22%
Istithmar	346	278	67	24%
Autres Sommes Dues à la Clientèle	85	79	6	8%
Total	**2 829**	**2 357**	**472**	**20%**

◆ Les dépôts à vue ont augmenté de **135 MD** par rapport à fin décembre 2017 pour atteindre **960 MD** à fin 2018, soit une évolution de **16%**.

◆ Les dépôts d'épargne ont enregistré une hausse importante de **264 MD** pour atteindre **1 438 MD** à fin 2018 contre **1 174 MD** à fin 2017. En effet, le réseau des agences a pu ouvrir **30 498** nouveaux comptes d'épargne pour atteindre **189 579** comptes à fin 2018 contre **159 081** à fin 2017.

◆ S'agissant des contrats Istithmar, ils ont enregistré une hausse de 67,3 MD par rapport à l'exercice précédent, dont le détail est affiché dans le tableau ci-après :

Encours Istithmar par type	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Évolution (MD)
Istithmar	345,6	278,3	67,3
Moutlak	56,7	59,4	-2,7
Moukayed	288,9	219,0	69,9

IV.1.2 Structure des Dépôts

L'analyse de la structure des dépôts fait montrer:

◆ Une baisse de la part des dépôts à vue de **1%** pour atteindre **34%** à fin 2018.

◆ Une hausse de la part des dépôts d'épargne de **1%** par rapport à fin 2017 pour s'élever à **51%** à fin 2018.

◆ La part de l'Istithmar s'est stabilisée aux alentours de **12%** à fin 2017 et 2018.

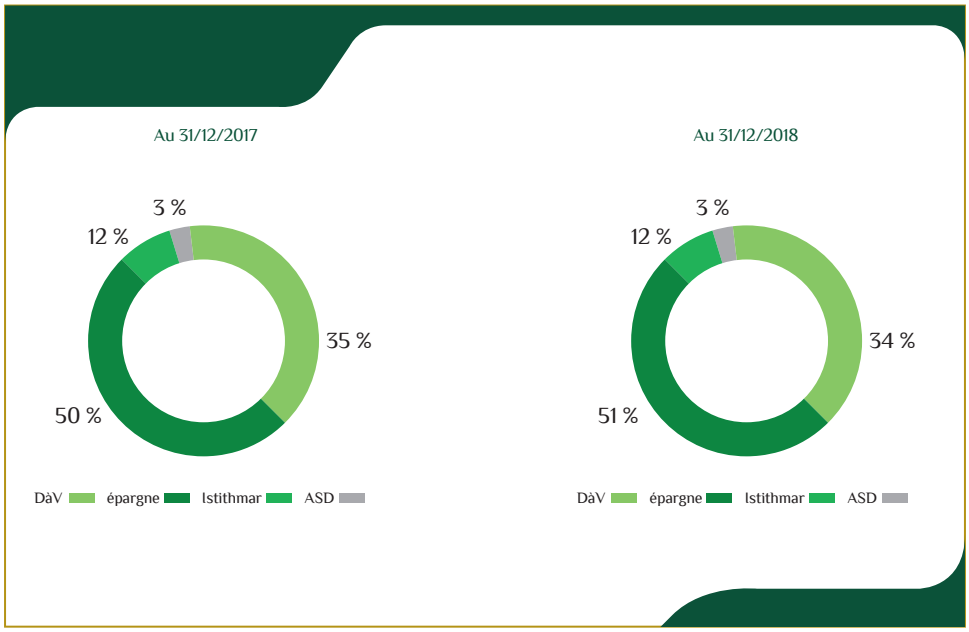

IV.1.3 Structure des Dépôts par Marché

La structure par marché reste quasiment stable d'une année à une autre. La part des Entreprises et des Particuliers s'est élevée respectivement à 20% et 80% à fin 2018.

(Chiffres en MD)

Marché	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Entreprises	574	498	75	15%
Particuliers	2 255	1 858	397	21%
Total	**2 829**	**2 357**	**472**	**20%**

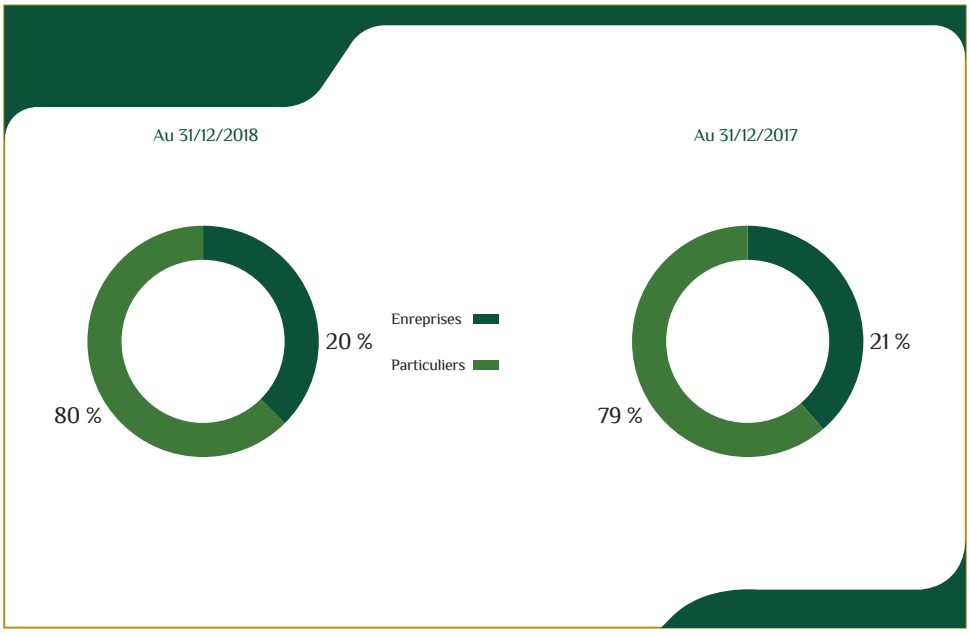

IV.2 Les Créances sur la Clientèle

IV.2.1 La Production des Financements

Sur la période 2013-2018, la production des financements a augmenté en moyenne de l'ordre de **28%**. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la production sur cette période:

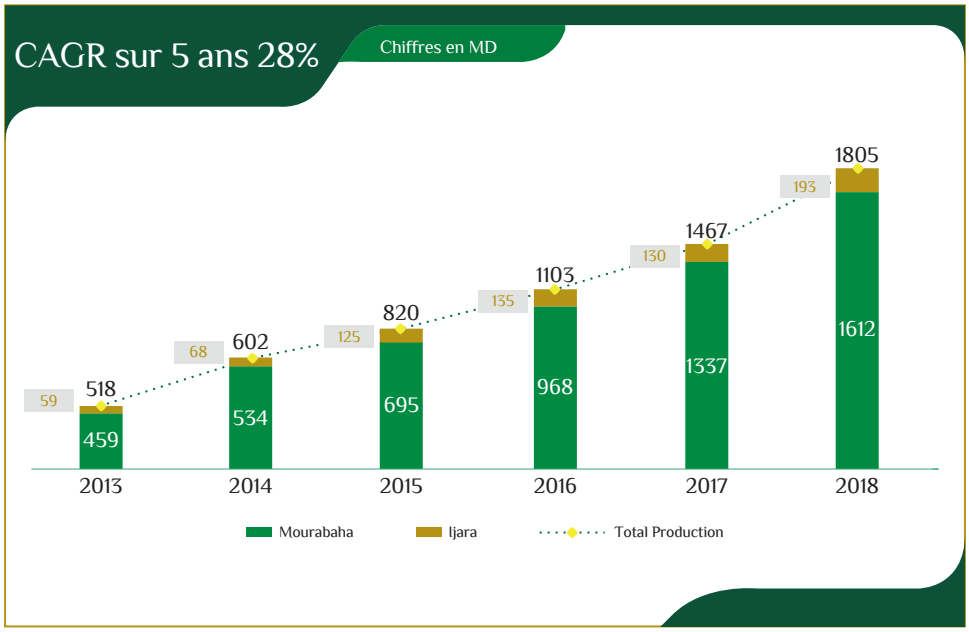

Le volume global de la production relatif à l'exercice 2018 a atteint **1 805 MD** contre **1 467 MD** pour l'année précédente, soit une évolution de **338 MD (23%)**.

En effet, l'enveloppe allouée à la technique Mourabaha a atteint **1 612 MD** en 2018 contre **1 337 MD** en 2017, soit une part de l'ordre de **89%** en 2018 contre **91%** en 2017.

La production des financements relatifs aux exercices 2017 et 2018 est répartie par marché et par maturité comme suit :

(Chiffres en MD)

Marché	Maturité	Production 2018	Production 2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Entreprises	CT	1 187	979	208	21%
	MT	217	140	77	55%
	Ijara	193	130	63	49%
Total Entreprises		**1 597**	**1 249**	**348**	**28%**
Particuliers	CT	1	2	-1	-28%
	MT	74	90	-16	-17%
	LT	132	127	6	4%
Total Particuliers		**208**	**218**	**-10**	**-5%**
Total		**1 805**	**1 467**	**338**	**23%**

La répartition par marché fait montrer une consolidation de la part de l'entreprise à 88% en 2018 contre 85% en 2017.

IV.2.2 L'encours des Financements

Sur la période 2013-2018 les créances sur la clientèle ont enregistré un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 31%.

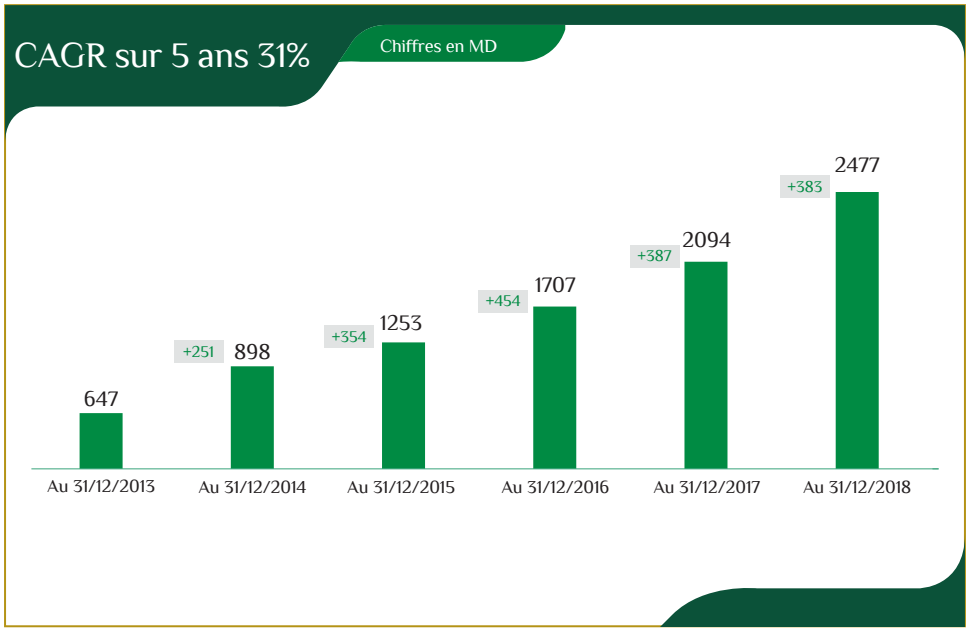

En effet, l'évolution de la production a eu son impact sur l'encours des créances sur la clientèle pour atteindre **2 477 MD** à fin 2018 contre **2 094 MD** à fin 2017, soit une augmentation de **383 MD**.

L'encours des créances sur la clientèle est réparti comme suit:

(Chiffres en MD)

Nature	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution (MD)	Evolution (%)
Mourabaha	1 943	1 689	254	15%
Ijara	400	316	84	27%
Autres (*)	133	89	45	50%
Total	**2 477**	**2 094**	**383**	**18%**

(*) Les impayés, les créances classées et les comptes débiteurs...

Par type de produit, on remarque que :

- L'encours des financements Mourabaha a connu une évolution de **254 MD (+15%)**, pour passer de **1 689 MD** à fin 2017 à **1 943 MD** à fin 2018.
- L'encours de l'Ijara s'est élevé à **400 MD** à fin 2018 contre **316 MD** à fin 2017, soit une évolution de **84 MD (+27%)**.

Les autres composantes ont connu une hausse de **45 MD**.

IV.2.3 La Structure des Financements par Produit

La structure des financements par produit fait montrer que :

- La part des financements Mourabaha a baissé de **2,2%** pour passer de **80,7%** en 2017 à **78,5%** en 2018.
- La part de l'Ijara a augmenté de **1,1%** pour s'élever à **16,2%** à fin 2018 contre **15,1%** à fin 2017.
- La part des autres composantes de financements a augmenté de 1,1% pour passer de **4,2%** en 2017 à **5,4%** en 2018.

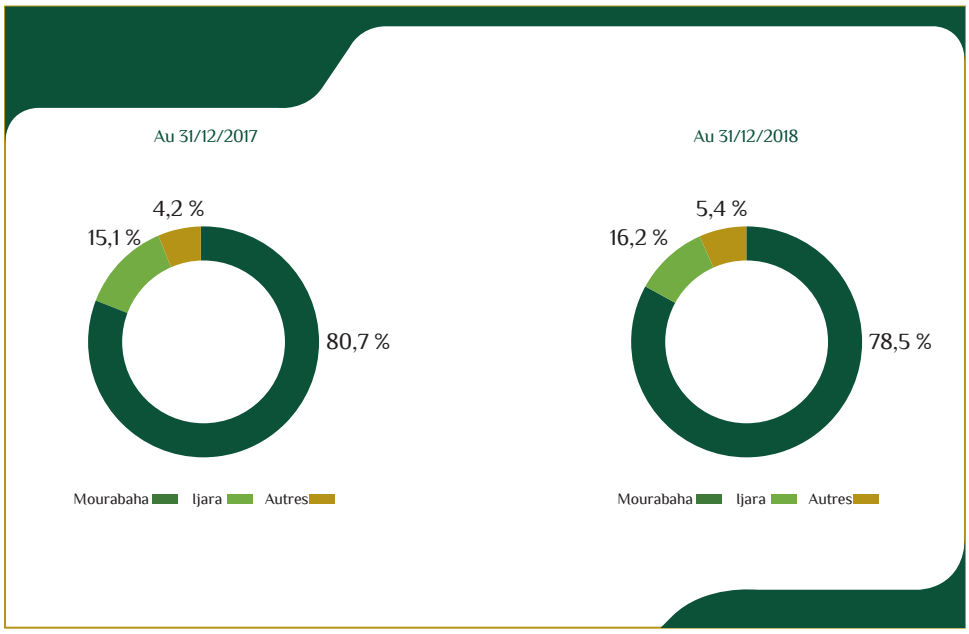

IV.2.4 Structure des Financements par Marché

À fin Décembre 2018, l'analyse par marché montre que les financements de la Banque sont utilisés à raison de 36% par les Particuliers (contre 39% à fin décembre 2017) et 64% par les Entreprises (contre 61% à fin 2017).

(Chiffres en MD)

Marché	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Entreprises	1 581	1 280	301	24%
Particuliers	896	814	82	10%
Total	**2 477**	**2 094**	**383**	**18%**

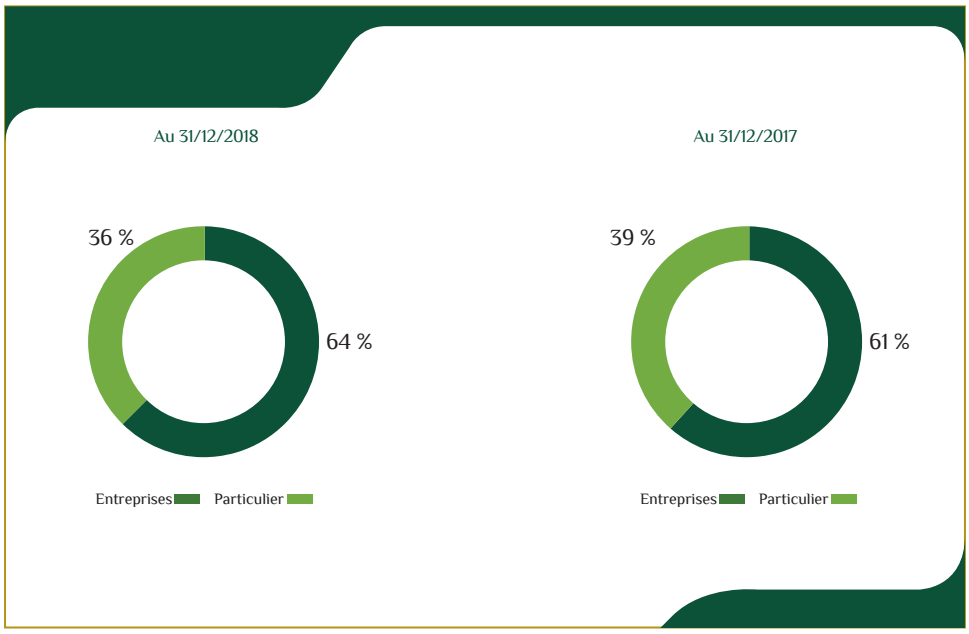

IV.2.5 Qualité du Portefeuille

À fin décembre 2018, les créances douteuses et litigieuses ont atteint **99,1 MD** contre **64,94 MD** à la fin de l'exercice 2017.

Le taux des créances classées s'est élevé à **3,79%** à fin 2018 contre **2,96%** à fin 2017.

(Chiffres en MD)

Indicateurs	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Créances douteuses et litigieuses (A)	64,94	99,1
Créances à la clientèle (B)	2 195,38	2 616,15
Taux de créances classées (A) / (B)	**2,96%**	**3,79%**
Dotations aux provisions individuelles	1,98	6,72
Dotations aux provisions additionnelles	2,18	1,98
Stock de provisions individuelles	11,2	17,92
Stock de provisions additionnelles	7,08	9,06
Agios réservés	3,75	5,14
Provisions & agios réservés (C)	22,03	32,122
Taux de couverture des créances classées (C)/(A)	**33,92%**	**32,41%**

L'effort de provisionnement tout au long de l'année 2018 s'est traduit par :

- Une dotation individuelle de l'ordre de **6,72 MD** en 2018 contre **1,98 MD** en 2017 pour ramener le stock de ces provisions de **11,2 MD** à fin 2017 à **17,92 MD** à fin 2018.
- Une dotation additionnelle de **1,98 MD** en 2018 contre **2,18 MD** en 2017 pour ramener le stock de ces provisions de **7,08 MD** à fin 2017 à **9,06 MD** à fin 2018.

Le taux de couverture des créances classées par les provisions et les agios réservés à atteint **32,41%** à fin 2018 contre **33,92%** à fin 2017.

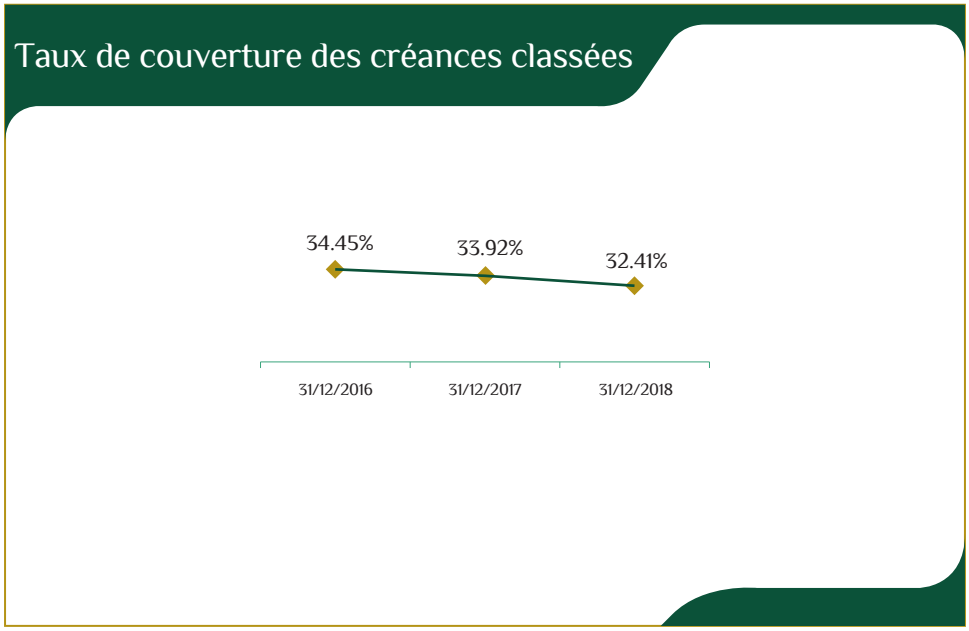

IV.3 L'État de Résultat

Le compte de résultat de la Banque pour l'année 2018 se présente comme suit :

(Chiffres en MD)

Compte de Résultat	Réalisé au 31/12/2018	Réalisé au 31/12/2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Profits et revenus assimilés	198,3	152,2	46,1	30%
Commissions reçues	37,1	27,9	9,2	33%
Gain/Perte de change	17,1	9,7	7,3	75%
Gain/portefeuille titres	0,1	0,0	0,1	-
Produits d'Exploitation Bancaire	**252,5**	**189,8**	**62,8**	**33%**
Charges encourues et assimilées	109,7	59,1	50,5	85%
Commissions encourues	3,3	2,2	1,1	49%
Charges d'Exploitation Bancaire	**112,9**	**61,3**	**51,6**	**84%**
Produit Net Bancaire	**139,6**	**128,4**	**11,2**	**9%**
Frais de personnel	67,4	60,5	6,9	11%
Charges générales d'exploitation	33,6	24,4	9,2	38%
Dotation aux amortissements	9,6	9,0	0,6	6%
Frais Généraux	**110,6**	**93,9**	**16,7**	**18%**
RBE	**29,0**	**34,5**	**-5,5**	**-16%**
Coût du risque	8,6	11,0	-2,3	-21%
Dotations aux prov et résultat des corrections de valeurs/ portefeuille d'investissement	0,2	0,0	0,2	-
Autres produits d'exploitation	0,4	0,2	0,2	86%
Résultat d'Exploitation	**20,6**	**23,8**	**-3,1**	**-13%**
Gain provenant des autres éléments ordinaires	-1,2	0,1	-1,2	-
Gain/perte provenant des éléments extraordinaires	-0,4	-0,5	0,1	-12%
Impôts sur les sociétés	-3,4	-3,4	0,0	1%
Résultat Net de l'Exercice	**15,6**	**20,0**	**-4,3**	**-22%**

IV.3.1 Profits Reçus et Revenus Assimilés

Les profits reçus ont atteint 198,3 MD en 2018 contre 152,2 MD en 2017, soit une progression de 30%.

(Chiffres en MD)

Profits et revenus assimilés	2018	2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	19,8	15,7	4,1	26%
Produits sur opérations de financements	175,2	133,6	41,6	31%
Revenus assimilés	3,2	2,8	0,4	14%
Total	**198,3**	**152,2**	**46,1**	**30%**

L'évolution favorable des profits reçus et revenus assimilés est expliquée comme suit :

- Les profits drainés par les financements totalisent **175,2 MD** en 2018 contre **133,6 MD** en 2017, enregistrant ainsi une augmentation de **41,6 MD**.
- Les profits reçus sur les opérations de trésorerie et interbancaire ont augmenté de **4,1 MD** constitués essentiellement des profits sur les certificats de leasing (soit **15 MD** en 2018 contre 10,9 MD en 2017) et des opérations de Moudharaba interbancaire (**4,8 MD** en 2018 et en 2017)
- Les profits reçus sur les revenus assimilés ont connu une hausse de **0,4 MD**.

La structure des profits reçus et revenus assimilés montre :

- La part des profits reçus sur les opérations de financements s'est élevée à 88,4% en 2018 contre 87,8% en 2017
- La part des profits reçus sur les opérations de trésorerie s'est stabilisée aux alentours de 10% à fin 2018

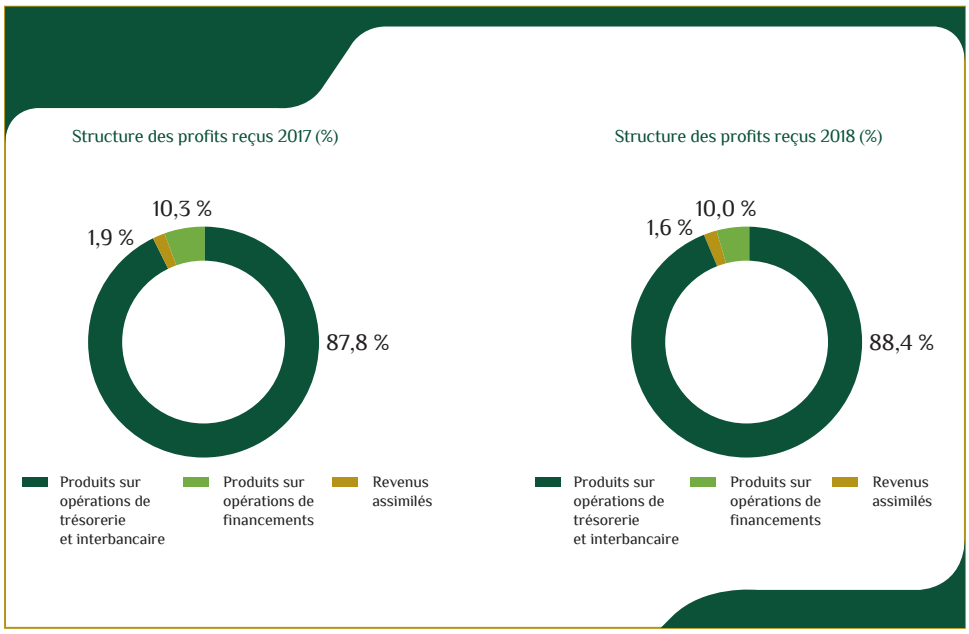

IV.3.2 Évolution des Commissions Reçues

Les commissions bancaires ont atteint à la fin de l'exercice 2018 un volume global de **37,1 MD** contre **27,9 MD** une année auparavant, enregistrant ainsi une progression de **9,2 MD** ou **+33%**.

La croissance des commissions est due à une progression du volume des opérations bancaires, à une amélioration de l'activité monétique et à l'augmentation de la production des financements. Cette évolution témoigne du bon redéploiement de l'activité de Banque Zitouna.

Cette progression est traduite par l'évolution des commissions suivantes :

- Commissions sur les financements : **+ 2,9 MD** (soit 37%);
- Commissions de tenue de compte : **+2,1 MD** (soit 38%) ;
- Commissions prélevées sur les opérations bancaires : **+1,6 MD** (soit 20%);
- Commissions sur les activités monétiques : **+1,1 MD** (soit 34%).

(Chiffres en MD)

Commissions reçues	2018	2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Commissions sur les financements	10,7	7,8	2,9	37%
Commissions de tenue de comptes	7,6	5,5	2,1	38%
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	9,7	8,1	1,6	20%
Commissions sur activités monétiques	4,5	3,4	1,1	34%
Commissions sur activités de commerce international	2,2	1,5	0,8	53%
Commissions sur les opérations de Banque assurances	1,6	1,1	0,6	55%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	0,6	0,6	0,1	15%
Total	**37,1**	**27,9**	**9,2**	**33%**

IV.3.3 Les Profits Versés

Les profits versés ont enregistré une hausse de **50,5 MD** pour passer de **59,1 MD** en 2017 à **109,7 MD** en 2018.

(Chiffres en MD)

Profits versés	2018	2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Dépôts participatifs	5,5	4,1	1,4	34%
Epargne tawfir	75,5	33,8	41,8	124%
Istithmar	22,2	12,9	9,3	72%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	1,6	1,8	-0,2	-12%
Charges sur Titres participatifs	4,8	6,6	-1,7	-27%
Total Profits versés	**109,7**	**59,1**	**50,5**	**85%**

Cette hausse est due principalement à :

- L'augmentation des charges liées aux comptes Tawfir de **41,8 MD**, soit **124%**; suite à l'augmentation du taux de rendement de l'épargne de **4%** en 2017 à **5%** en 2018;
- La hausse des profits versés sur les contrats Istithmar de **9,3 MD**, soit **72%**;
- La hausse des profits versés sur les dépôts participatifs de **1,4 MD**, soit **34%**

IV.3.4 Le Produit Net Bancaire

En 2018, le Produit Net Bancaire a atteint **139,6 MD** contre **128,4 MD** en 2017, soit une progression de **9%**.
L'analyse par les marges fait montrer :

- Une baisse de 5% de la marge sur profits (Ceci est expliqué par l'évolution des profits versés de 85% et de 30% des profits reçus);
- Une augmentation de 32% de la marge sur commissions;
- Une hausse de 75% pour les gains nets de change.

(Chiffres en MD)

PNB	2018	2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Marge sur profits	88,6	93,0	-4,4	-5%
Marge sur commissions	33,8	25,7	8,2	32%
Gain/Perte de change	17,1	9,7	7,3	75%
PNB	**139,6**	**128,4**	**11,2**	**9%**

L'analyse par structure montre :

- Une baisse de la part de la marge sur profits de 9% par rapport à 2017 pour s'élever à 63,5% en 2018 contre 72,4% en 2017;
- Une augmentation de la part de la marge sur commissions de 4,2% par rapport à 2017 pour s'élever à 24,2% en 2018 contre 20% en 2017;
- Une augmentation de la part des gains nets de change de 4,7% pour s'élever à 12,2% en 2018 contre 7,6% en 2017.

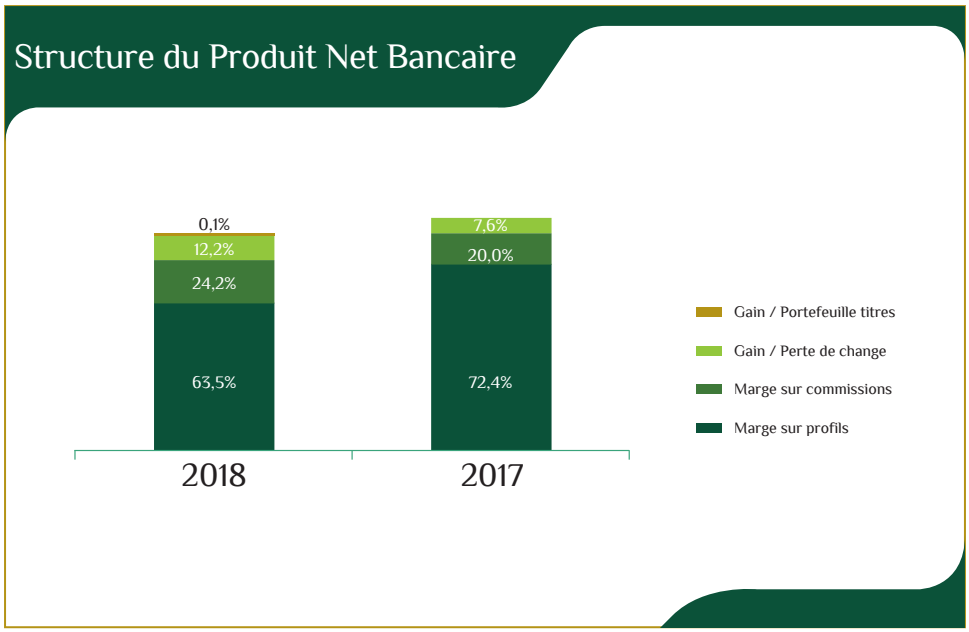

IV.3.5 Les Frais Généraux

Les frais généraux ont atteint **110,6 MD** en 2018 contre **93,9 MD** en 2017, enregistrant ainsi une augmentation de **16,7 MD** dont :

- +6,9 MD (11%) correspondent à la hausse des frais de personnel;
- +9,2 MD (38%) correspondent à l'augmentation des charges générales d'exploitation;
- +0,6 MD (7%) à la hausse des dotations aux amortissements.

(Chiffres en MD)

Frais généraux	2018	2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Frais de personnel	67,4	60,5	6,9	11%
Charges générales d'exploitation	33,6	24,4	9,2	38%
Dotation aux amortissements	9,6	9,0	0,6	6%
Frais Généraux	**110,6**	**93,9**	**16,7**	**18%**

La structure des frais généraux montre que :

- La part des frais de personnel ont baissé de 3,5% pour passer de **64,4%** en 2017 à **60,9%** en 2018.
- La part des charges générales d'exploitation ont augmenté de **4,4%** par rapport à 2018 pour s'élever à **30,4%** en 2018 contre **26%** en 2017.

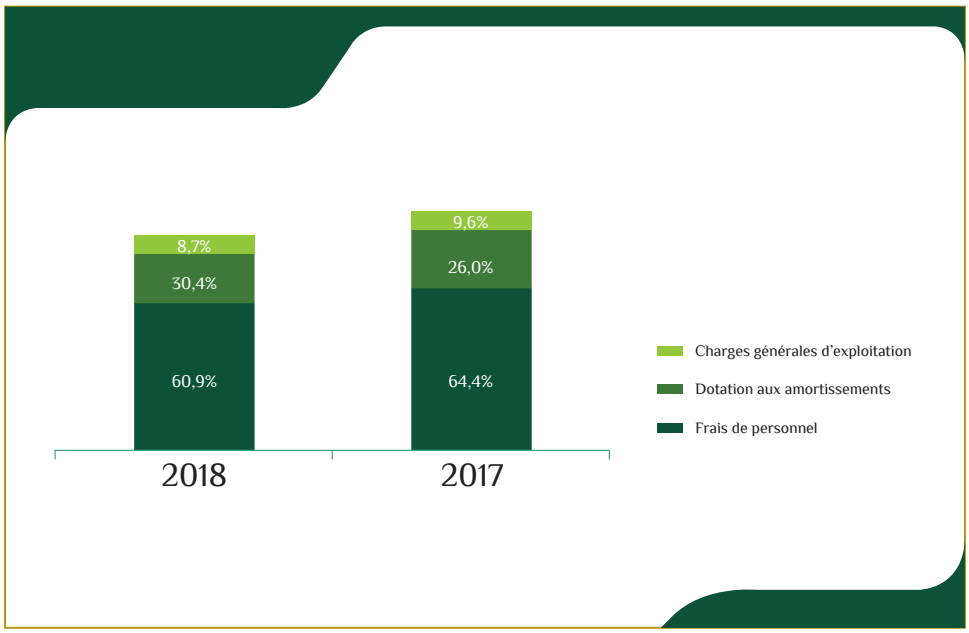

IV.3.6 Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation a enregistré une baisse de 5,5 MD par rapport à l'année 2017 pour atteindre montant de 29MD en 2018 contre 34,5 MD en 2017.

(Chiffres en MD)

Résultat Brut d'Exploitation	2018	2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
PNB	139,6	128,4	11,2	9%
Frais généraux	(110,6)	(93,9)	(16,7)	18%
RBE	**29,0**	**34,5**	**-5,5**	**-16%**

L'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de l'année 2013 à l'année 2018 est représentée dans le graphe suivant :

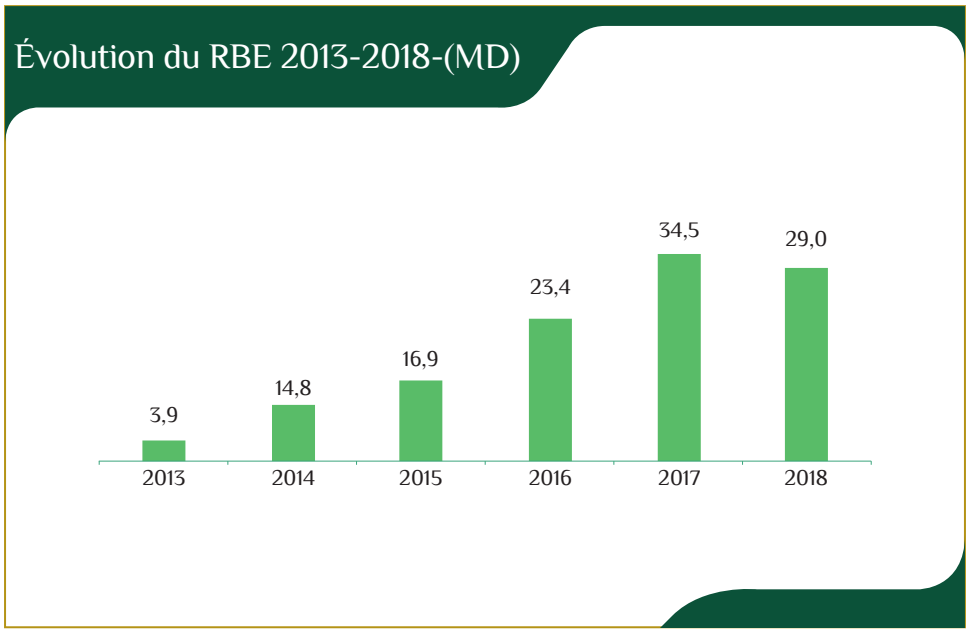

IV.3.7 Le Coût du Risque

À fin 2018, le coût du risque a enregistré une baisse de **2,3 MD** par rapport à l'exercice 2017 pour s'élever à **8,6 MD** à fin 2018 contre **11 MD** à fin 2017, détaillé comme suit :

- La dotation aux provisions sur créances douteuses s'est élevée à **8,9 MD** en 2018 contre **4,6 MD** en 2017, soit une hausse de **4,3 MD**.
- La dotation aux provisions additionnelles s'est élevée à **2,4 MD** en 2018 contre **2,6 MD** en 2017.
- La dotation aux provisions pour risque et charge s'est élevée à **2,8 MD** en 2018 contre **0,1 MD** en 2017.
- Une reprise de **2 MD** des provisions sur créances douteuses en 2018 contre **2,6 MD** en 2017.
- Une reprise de **0,4 MD** des provisions additionnelles en 2018.
- Une reprise de **3 MD** des provisions collectives en 2018.

(Chiffres en MD)

Type	2018	2017	Évolution (MD)	Évolution (%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	8,9	4,6	4,3	93%
Dotations aux provisions additionnelles	2,4	2,6	-0,2	-9%
Dotations aux provisions collectives	0,0	6,7	-6,7	-100%
Reprises de provisions sur créances douteuses	-2,0	-2,6	0,6	-24%
Reprise de provisions additionnelles	-0,4	-0,4	0,0	-6%
Reprise de provisions collectives	-3,0	0,0	-3,0	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	2,8	0,1	2,7	-
Reprise sur provisions pour risques et charges	0,0	0,0	0,0	40%
Total	**8,6**	**11,0**	**-2,3**	**-21%**

IV.3.8 Le Résultat Net de l'Exercice

La Banque Zitouna a affiché en 2018 un résultat net positif de l'ordre de **15,6 MD** en 2018 contre **20 MD** en 2017, soit une baisse de **4,3 MD** ou **22%**.

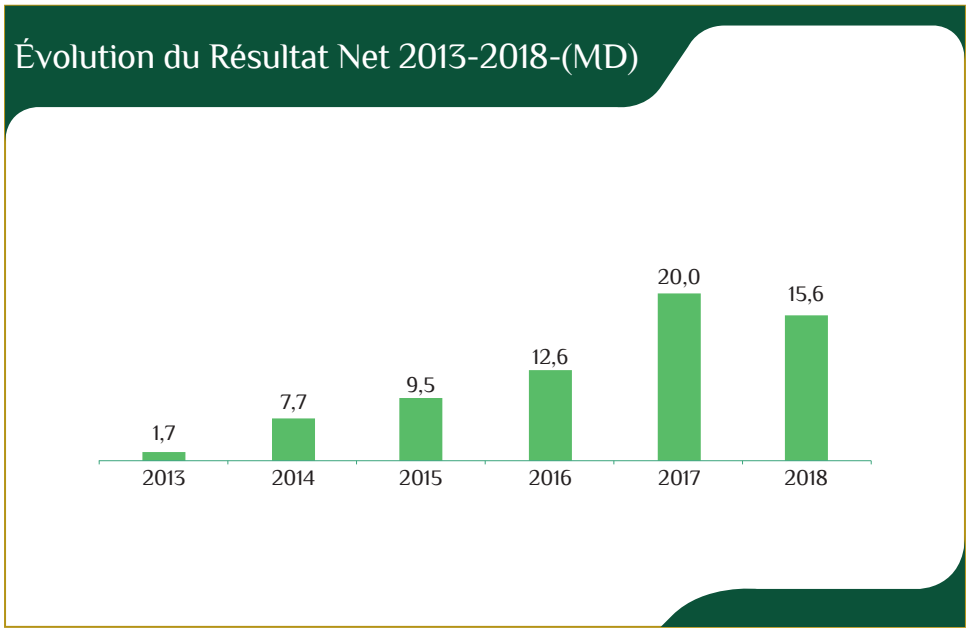

IV.3.9 Les Ratios

Ratios de structure:

	2018	2017
Dépôts de la clientèle / Total bilan	86,1%	83,5%
Créances à la clientèle / Total bilan	75,4%	74,1%
Commissions reçues / Produits d'exploitation	14,7%	14,7%
Ratio de transformation 'Crédit/ Dépôts' (*)	100,3%	-

(*) Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10

- La part des dépôts de la clientèle dans le total bilan a augmenté de **2,6%** par rapport à fin 2017 pour s'élever à **86,1%** à fin 2018;
- La part des créances à la clientèle dans le total bilan s'est élevée à **75,4%** à fin 2018 contre **74,1%** à fin 2017;
- Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10, le ratio Crédits/Dépôts s'est élevé à **100,3%** au 31/12/2018.

Ratios de Rentabilité:

	2018	2017
Coefficient d'exploitation	79,2%	73,1%
Commissions /Masse salariale	50,2%	42,4%
Masse salariale/PNB	48,3%	47,1%
Return On Equity (ROE)	8,54%	12,91%
Return On Assets (ROA)	0,51%	0,78%

- Le coefficient d'exploitation mesuré par les frais globaux de gestion sur le PNB a augmenté en passant de **73,1%** en 2017 à **79,2%** en 2018.
- Les commissions couvrent **50,2%** de la masse salariale en 2018 contre **42,4%** en 2017.
- La masse salariale a absorbé **48,3%** du PNB en 2018 contre **47,1%** en 2017 soit une hausse de **1,2%**.

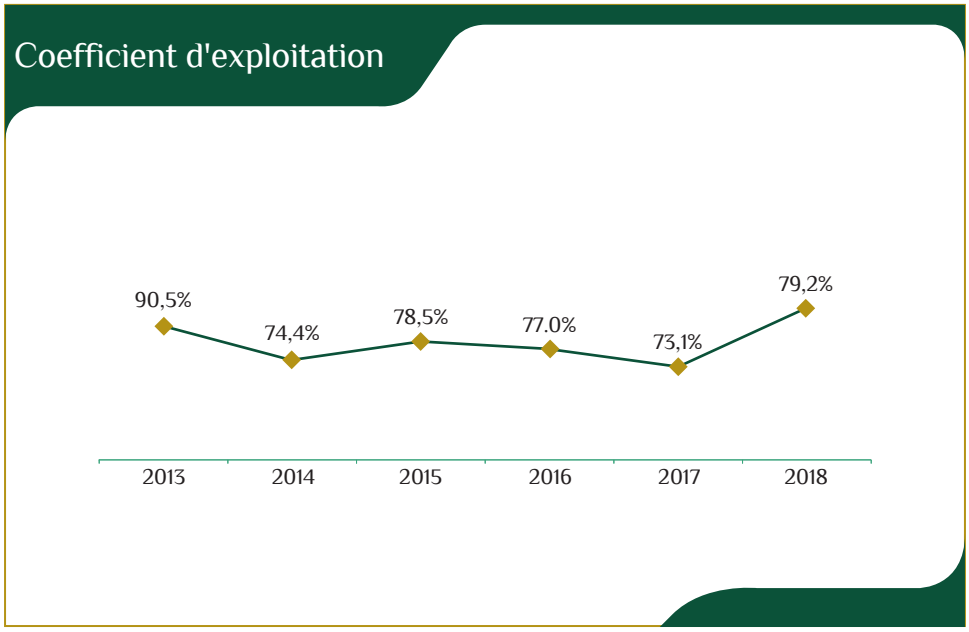

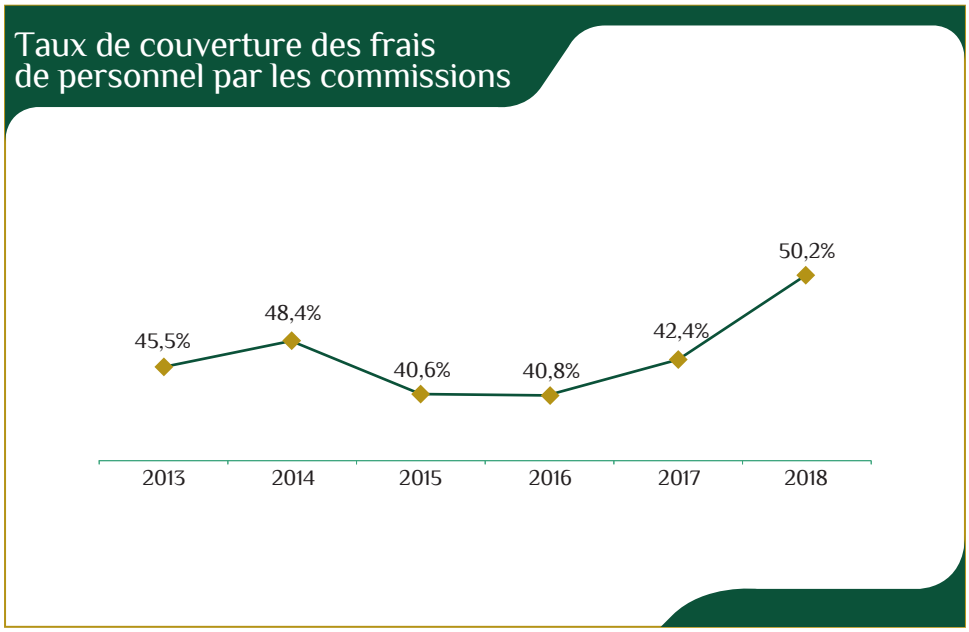

◆ Le ratio « Return On Equity » mesuré par le rapport entre le Résultat Net et les Capitaux Propres a atteint **8,54 %** en 2018 contre **12,91%** en 2017.

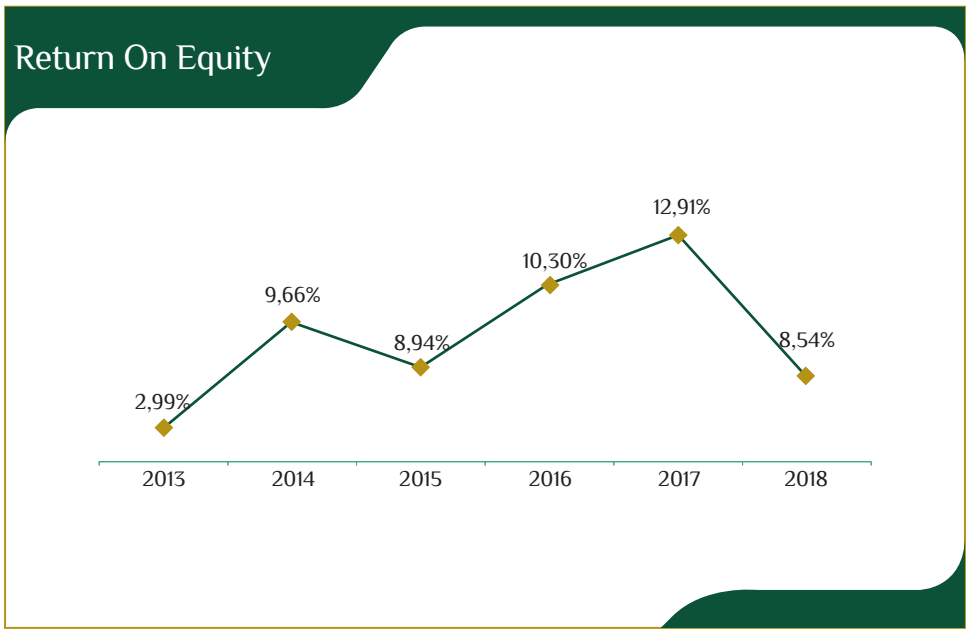

◆ Le ratio ROA, mesuré par le rapport des bénéfices nets par le total actif, s'est élevé à 0,51% en 2018 contre 0,78% en 2017.

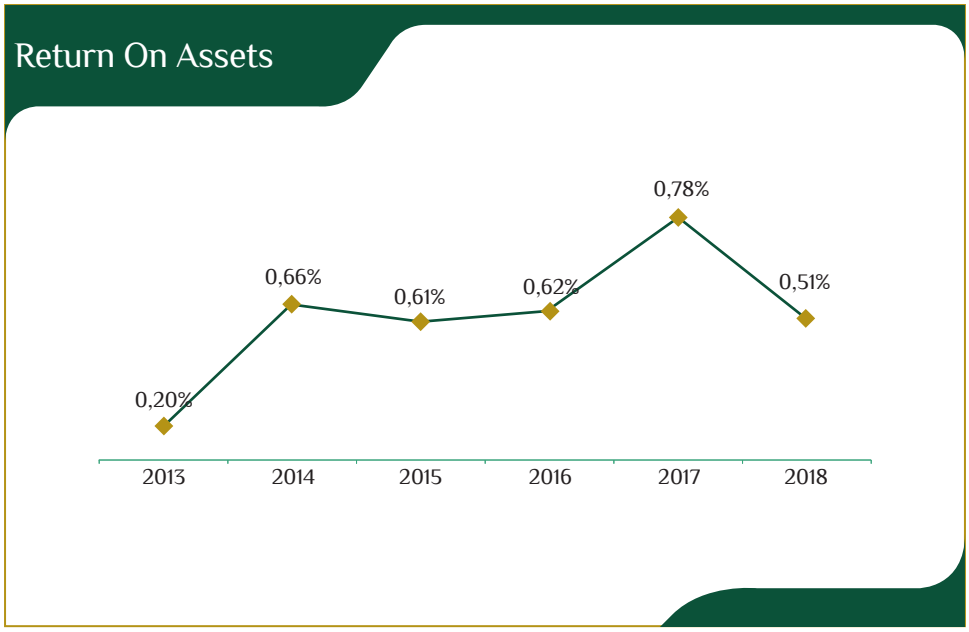

Ratios Réglementaires:

	% Requis	2018	2017
Ratio de Solvabilité (Tiers 2)	Minimum 10%	11,41%	11,42%
Ratio de Solvabilité (Tiers 1)	Minimum 7%	7,86%	7,51%
Ratio de Liquidité	Minimum 100%	91,63%	163,92%

◆ **Le ratio de Solvabilité** (Tiers 1) s'est élevé à **7,86%** au 31/12/2018 contre **7,51%** au 31/12/2017 et un minimum règlementaire de **7%**.

◆ **Le ratio de Solvabilité** (Tiers 2) s'est élevé à **11,41%** au 31/12/2018 contre **11,42%** au 31/12/2017 et un minimum règlementaire de **10%**.

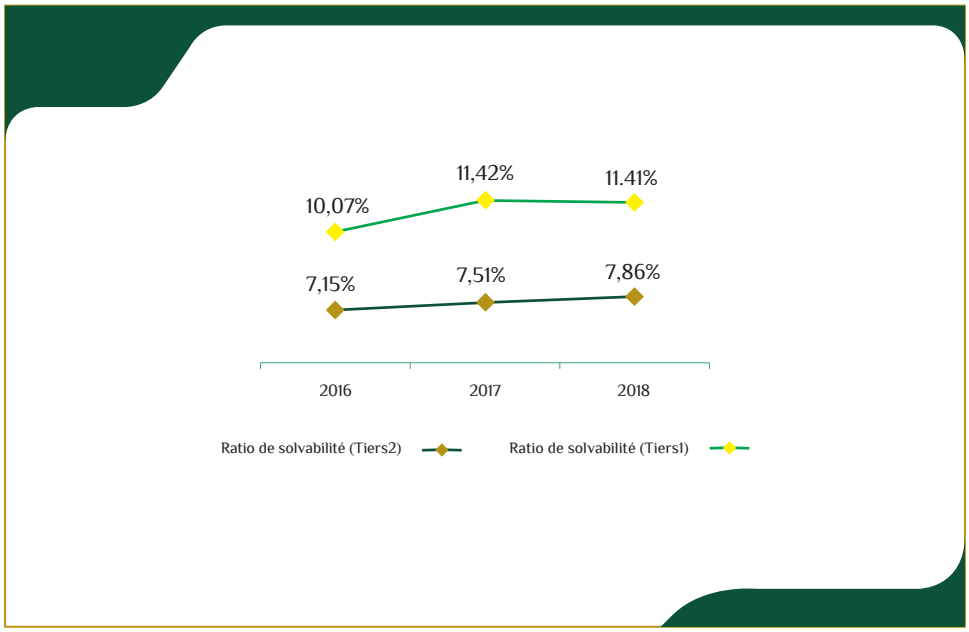

◆ Le ratio de Liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ou LCR » (circulaire BCT numéro 2014-14)) s'est élevé à 91,63% à fin 2018 contre 163,92% à fin 2017.

-

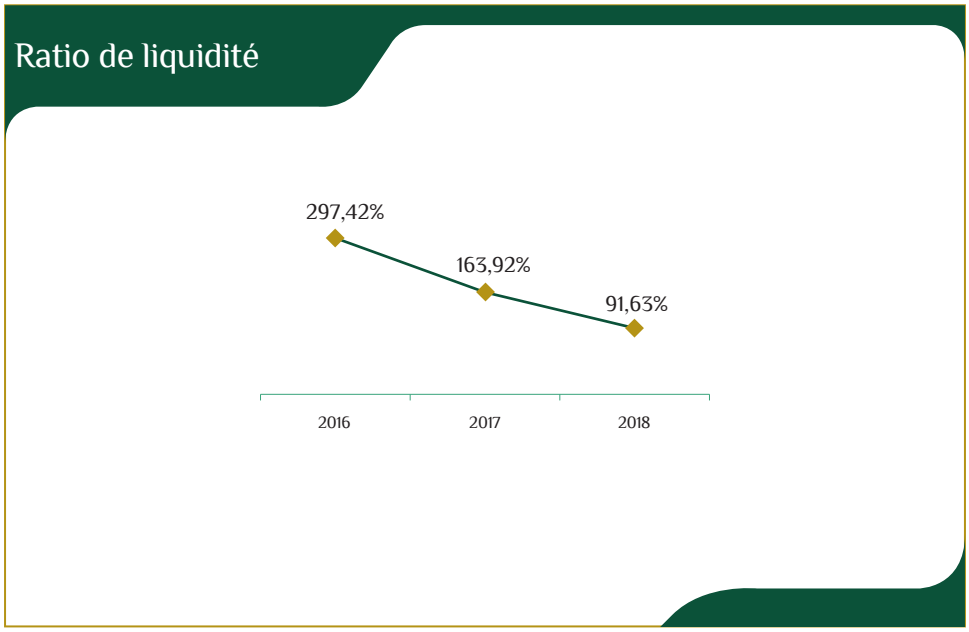

V.

GOUVERNANCE

(En application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

V.1 Code de gouvernance

V.1.1 Principes fondamentaux de gouvernance de Banque Zitouna

La gouvernance de Banque Zitouna se réfère à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie publié en date du 20 mai 2011, la circulaire 2011-06 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

Le cadre réglementaire a été étoffé par la loi 2016-48 qui a rappelé les règles de gouvernance en introduisant pour la première fois des règles relatives à la finance islamique et en particulier la mise en place d'un Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques.

Ce Code de Gouvernance a été conçu pour décrire toutes les mesures entreprises par la Banque afin d'instaurer les principes de bonne gouvernance et les modalités de leur application. Le rôle du Conseil d'Administration est primordial dans la réussite de cette démarche.

Les responsabilités, les missions et fonctionnement du Conseil sont ainsi décrites. Il en, est de même concernant les Comités idoines édictés par la réglementation.

En conclusion, le dispositif de gouvernance de la Banque est composé de trois organes clés :

- **L'Assemblée Générale des Actionnaires**,
- **Le Conseil d'Administration**, en tant qu'organe d'administration, de supervision et de contrôle. il agit à travers la Direction Générale ainsi que les différents Comités réglementaires
- **La Direction Générale** assure ses responsabilités de développement de la stratégie et de gestion opérationnelle via un mode de découpage organisationnel et des Comités spécialisés aidant à réaliser les objectifs tracés tout en veillant à la maitrise des risques inhérents à l'activité.

En plus, Les pratiques de bonne gouvernance de Banque Zitouna sont traduites par un ensemble de politiques internes et des normes de conduites professionnelles applicables aux membres du Conseil ainsi qu'à l'ensemble des employés qui sont annexés au code.

La validation de ces référentiels relève de la compétence du Conseil et de ses Comités dans l'objectif de répondre d'un côté aux exigences réglementaires édictées par la loi 2016-48.

V.1.2 Objectifs du Code de gouvernance

L'objectif de ce code de gouvernance est de:

1. Documenter les procédures, politiques ainsi que le cadre de gouvernance de Banque Zitouna;
2. Définir et la clarifier les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration de Banque Zitouna (dénommé «le Conseil ») et des Comités relevant de ce Conseil ainsi que l'Organe de Direction en tant qu'organe clé de la gouvernance;
3. Etablir des politiques permettant de fournir au Conseil des informations périodiques relatives à la gestion et aux opérations réglementés de la Banque.

V.1.3 Contrôle

1. La Direction de la Conformité Réglementaire est chargée de veiller au respect de ce code en coordination avec le secrétaire du Conseil. Toutes les demandes d'information et demandes de révisions concernant les points inclus dans le présent code doivent être adressées au Conseil d'Administration.
2. Le contenu de ce code est confidentiel et est uniquement destiné à l'usage interne de la Banque.
3. Ce code doit toujours être conservé sous forme de lecture seule et ne doit pas être copié ou révélé à des tiers sans l'autorisation expresse écrite du responsable en charge de la conformité.
4. La diffusion de ce code aux Administrateurs sera contrôlée par le Secrétaire du Conseil d'Administration qui s'assure que les bénéficiaires reçoivent la version la plus récente du code.

V.1.4 Mise à jour et révision du code

1. Les révisions de ce code aux administrateurs sont le principal moyen d'appliquer et de faire connaître les changements en matière de gouvernance pouvant être apportées en réponse aux besoins évolutifs de la Banque. Ces révisions assurent à tout moment, et de façon continue, la flexibilité nécessaire ainsi que la pertinence du code.
2. La formalisation des procédures de révision du code a pour objectif de garantir que tous les ajouts, suppressions ou modifications du code soient documentées de manière appropriée et soient autorisées avant leur mise en œuvre.
3. Le secrétaire du Conseil et La Direction Conformité Réglementaire doivent maintenir le code de Gouvernance à jour et assurer de manière régulière sa révision suite aux changements éventuels de la réglementation en vigueur ou les changements affectant Banque Zitouna.
4. Les demandes de révision de ce code peuvent émaner également des administrateurs et de la Direction Générale. Dans de tels cas, l'administrateur ou le Directeur Général doit soumettre la proposition de modification au Secrétaire du Conseil.
5. Un changement n'entre en vigueur qu'après approbation du Conseil et tout rejet de proposition de modification doit être argumenté.
6. Le secrétaire du Conseil, tient un registre des modifications et mises à jour, conformément au modèle ci-après :

S	Numéro de la version	Date de la version	Date d'approbation	Références d'approbation
1	V1	23/05/2013		
2				
3				

Le code a été approuvé par le Conseil d'Administration, lors de leur réunion en date du 31/07/2018.

V.2 Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale peut être constitutive, ordinaire ou extraordinaire.
2. L'Assemblée Générale Constitutive se tient une seule fois et ce lors de la création de la Banque, ainsi, le présent code se focalise uniquement sur l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire.

V.2.1 Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe suprême de la Banque qui nomme les administrateurs représentant l'actionnariat, nomme les commissaires aux comptes et les membres du « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique », connu sous le nom « Comité Charia », et enfin statue sur l'exercice. Elle doit se réunir au moins une fois par année et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce pour :
   - Approuver selon le cas, les comptes de l'exercice écoulé,
   - Prendre les décisions relatives aux résultats après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes.
2. L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions autres que celles relatives :
   - À la modification des statuts;
   - À la décision d'augmentation du capital ou à la suppression du droit préférentiel de souscription;
   - À la réduction du capital social;
3. L'Assemblée Générale Ordinaire a, à elle seule, la qualité pour contrôler les actes de gestion de la société, décider ou autoriser l'émission de valeurs mobilières.
4. L'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser l'émission de titres participatifs.
5. L'Assemblée Générale Ordinaire est aussi compétente pour :
   - Nommer, révoquer ou remplacer les administrateurs, les membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charia) ainsi que les Commissaires aux Comptes.
   - Ratifier les conventions réglementées et notamment celles prévues par l'article 200 du CSC.
6. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote.
7. À défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis.
8. Entre la première et à la deuxième convocation un délai minimum de quinze jours doit être observé.

V.2.2 Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions relatives à la modification des statuts (Article 291 CSC), à l'augmentation du capital social (Articles 292 à 295 CSC) et à la réduction du capital social ou l'émission d'obligations convertibles en actions, ou à la suppression du droit préférentiel de souscription. Toute clause contraire est nulle.
2. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.

3. À défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

V.2.3 Mode de convocation et ordre du jour des assemblées

1. L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

2. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée aussi souvent qu'il est nécessaire.

3. Le Conseil d'Administration est habilité à convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de nécessité, les personnes suivantes peuvent aussi convoquer l'A.G.O :

- Le ou les commissaires aux comptes
- Un mandataire judiciaire
- Le liquidateur
- Les actionnaires dans certaines situations conformément à l'article 277 du CSC.

4. L'Assemblée Générale est convoquée par le conseil d'administration par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour réunion. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.
Les documents usuels sont mis à disposition des actionnaires au siège de la Banque. Il est fait mention de ce dépôt dans la convocation.

5. Le Conseil d'Administration est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire les propositions individuelles qui doivent être soumises au vote, à condition qu'elles soient présentées en la forme écrite par les actionnaires au moins vingt jours avant l'Assemblée Générale.

6. Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, hormis sur celui de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

V.2.4 Organisation et droit de vote

1. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, en cas d'empêchement par le vice-président ou, à défaut, par un autre membre du Conseil.
Les scrutateurs sont désignés par l'Assemblée Générale parmi les actionnaires présents, sur proposition du président.

2. Il est dressé un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale, lequel mentionne les décisions prises, les élections auxquelles il a été procédé, de même que les déclarations dont les actionnaires sollicitent l'inscription.

3. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du bureau de l'Assemblée (Président, secrétaire et les scrutateurs)

4. Les personnes qui entendent assister à l'Assemblée Générale doivent justifier de leur qualité d'actionnaire ou de leurs pouvoirs de représentation.

5. Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, sans égard à leur valeur nominale, chaque action donnant droit à une voix.

6. Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

7. En cas de vote par correspondance, la Banque doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

8. Il n'est tenu compte que des votes reçus par la Banque avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.

9. Le vote par correspondance doit être adressé à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

V.2.5 Prise de décision

1. L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

3. Les décisions qui augmentent les engagements des actionnaires telles que l'augmentation du capital en numéraire avec élévation de la valeur nominale des actions ou le changement de la nationalité doivent être prises à l'unanimité.

4. Tous les administrateurs doivent assister à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) et être disponible à la fin de chaque assemblée afin de répondre aux questions soulevées par les actionnaires.

V.3 Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration est un élément crucial du gouvernement d'entreprise qui joue un rôle important de planification stratégique, de surveillance et de contrôle. Il ne peut exister de bonne gouvernance sans un Conseil d'Administration averti et fonctionnant de façon efficiente.

2. Le Conseil doit être composé d'Administrateurs Indépendants et Non-Exécutifs capables de s'acquitter honnêtement de leurs responsabilités envers les actionnaires de la Banque et envers les intervenants concernés.

3. Afin d'aider les actionnaires à s'informer sur les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration ainsi que le cadre de gouvernance de la Banque, le code de gouvernance fournit une description des principes et des pratiques de gouvernance de la Banque.

4. Le Conseil doit examiner ces principes et ces pratiques à intervalles réguliers. Il est assisté à cet effet par les différents Comités : Comité de Risques (CR), le Comité d'Audit («CAUDIT») le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR) et Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (le Comité Charia).

V.3.1 Composition du Conseil d'Administration

Nombre d'Administrateurs

1. Le Conseil est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Il doit comporter au moins deux (2) membres indépendants ainsi qu'un membre représentant les intérêts des petits actionnaires au sens de la législation et de la réglementation relatives au marché financier, en ce qui concerne les établissements côtés à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
2. Il est interdit au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint de la Banque d'être membre de son Conseil d'Administration.
3. Une personne morale peut être nommée membre du Conseil. Lors de sa nomination, elle est tenue de nommer un représentant permanent. Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.
4. Une personne morale ne peut avoir la qualité d'administrateur indépendant.

Critères et qualifications des Administrateurs

1. Lors de la désignation du président ou d'un membre du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale Ordinaire doit tenir compte, notamment, des critères suivants :
   a. L'intégrité et la réputation;
   b. Les qualifications académiques, la compétence et l'expérience professionnelle ainsi que leur concordance avec les fonctions confiées à la personne concernée,
   c. L'absence des interdictions suivantes : nul ne peut diriger, administrer, gérer, contrôler, ou engager une banque, une agence, ou une succursale de banque en cas de :
      - un jugement définitif pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie pour extorsion de fonds ou valeur d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour corruption ou évasion fiscale, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenus à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
      - un jugement définitif de la faillite,
      - un jugement définitif pour délit de banqueroute,
      - un démission de fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finance,
      - une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire
2. La Banque doit notifier à la Banque Centrale de Tunisie dans un délai ne dépassant pas 7 jours de toute désignation du président ou d'un membre du Conseil d'Administration ou du directeur général ou du directeur général adjoint.

3. La Banque Centrale de Tunisie peut s'opposer à la désignation, du Président ou d'un membre du Conseil d'administration dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification. Elle est tenue de motiver toute décision d'opposition. Dès son information de la décision d'opposition, la Banque doit suspendre sa décision de désignation.

Nomination des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration

Nomination des Administrateurs :

1. Les administrateurs sont nommés pour la durée fixée par les statuts sans que celle-ci puisse excéder trois ans.
2. Avant la nomination, le Comité de Nomination et de Rémunération accomplira les investigations nécessaires à l'égard de chaque candidat en respectant les textes réglementaires relatifs à la fonction d'Administrateur de banque,
3. La même personne ne peut pas occuper à la fois la fonction de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance dans deux banques.

Nomination du Président du Conseil d'Administration :

1. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Il doit être une personne physique de nationalité tunisienne et actionnaire de la Banque et ce, à peine de nullité de sa nomination.
2. Celui-ci est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.
3. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.
4. En cas d'empêchement du président du Conseil d'Administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et non renouvelable.
5. Si le président est dans l'impossibilité d'effecteur cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.
6. Le président du Conseil d'Administration n'est pas considéré comme commerçant. En cas de faillite de la société il n'est pas soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite, sauf s'il s'est immiscé dans la gestion directe de la société.
7. La fonction de Président du Conseil d'Administration ne peut être cumulée avec la fonction de Directeur Général.
8. Le président du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour du conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le conseil. Il s'exprime au nom du Conseil, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.
9. Il veille à l'application des règles de bonne gouvernance et au bon fonctionnement des organes de la Banque et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille à la communication au conseil et à ses Comités les informations dont ils ont besoin pour l'exercice de leurs missions.

Administrateurs indépendants

1. Le Conseil doit comporter au moins deux membres indépendants des actionnaires. Les administrateurs indépendants sont nommés par l'Assemblée Générale sur recommandation et après examen des dossiers par le Comité de Nomination et de Rémunération.

2. Est considéré membre indépendant au sens de l'article 47 de la loi 2016-48 toute personne n'ayant pas de liens avec la Banque ou ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou à l'induire à une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

3. Afin de garantir la transparence et éviter toute discrimination, la Banque sélectionne ses Administrateurs Indépendants essentiellement sur la base de leurs qualifications personnelles et leur bonne moralité.

4. Des termes de références sont publiés et toutes les candidatures sont étudiées sur la base d'une méthodologie prédéterminée.

5. Le mandat des membres indépendants peut être renouvelé une seule fois. La nomination des Administrateurs Indépendants est tributaire de plusieurs conditions d'éligibilité qui sont définis par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par le présent Code de Gouvernance dont notamment ce qui suit :

- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :
  - les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques;
  - les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce;
  - le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Il doit satisfaire les conditions et qualifications requises pour l'exercice de son mandat au sens de l'article 56 de la loi 2016-48;
- Il ne doit pas occuper d'autres fonctions qui créent une situation d'incompatibilité avec son statut d'administrateur au sein du Conseil de Banque Zitouna au sens de l'article 57 de la loi 2016-48;
- Il ne doit pas être frappé d'une interdiction au sens de l'article 60 de la loi 2016-48;
- Il doit respecter les exigences de l'article 61 de la loi 2016-48 relatives à la confidentialité des données reçues;
- Il s'engage à respecter les exigences des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 relatives aux situations de conflit d'intérêt.
- Il ne doit pas détenir de liens avec Banque Zitouna ou ses actionnaires ou ses dirigeants au sens de l'article 47 de loi 2016-48.
- Il ne doit pas être salarié d'une autre banque.

6. La qualification d'indépendant est débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur, lors du renouvellement du mandat des administrateurs ou suite à une déclaration faite par l'administrateur indépendant ou toute autre source annonçant le changement de la situation personnelle d'un Administrateur qui affecte le critère de son indépendance. Les conclusions de l'examen, par le Conseil de la qualification d'indépendant sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Banque.

Révocation-Cooptation

1. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2. En cas de vacance d'un poste au Conseil, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Cette cooptation est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

3. Le Conseil se réserve le droit de reconsidérer les nominations des Administrateurs Non-exécutifs et d'y mettre fin immédiatement, si cela est jugé approprié par le Conseil, lorsqu'un changement de la situation personnelle d'un Administrateur affecte sa nomination. Un tel changement peut notamment comprendre:

- Si l'Administrateur démissionne, prend sa retraite ou est suspendu de ses fonctions relevant d'un autre mandat externe
- Si l'Administrateur est nommé auprès d'une autre société, personne morale ou autre entité (interne ou externe) sans l'avoir préalablement notifié au Président du Conseil.
- Si un incident se produit et que le Conseil estime que celui-ci pourrait nuire à la réputation de Banque Zitouna.

Lorsqu'un tel changement important se produit, l'Administrateur doit en informer le Président dès que possible.

Formation des Administrateurs

1. La formation des Administrateur s'inscrit dans le respect des exigences de la loi et des bonnes pratiques afin d'offrir les meilleures conditions pour l'exercice de leurs fonctions.

2. Chaque administrateur bénéficie d'une formation régulière sur les spécificités de la Banque et de ses produits ainsi que sur ses métiers et secteurs d'activité. En effet, un programme prédéfini est soumis aux Administrateurs afin de leur fournir une vision détaillée du fonctionnement de la Banque et des principaux enjeux auxquels elle est confrontée.

3. Les Administrateurs doivent avoir une compréhension pointue des domaines de la Gouvernance, la finance islamique, le contrôle interne et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. la Direction Générale prend les dispositions nécessaires pour assurer toute formation supplémentaire et mises à jour portant sur ces questions.

Déontologie des administrateurs

1. L'Administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la Banque et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de l'Etablissement et de toutes les parties prenantes de la Banque « Stakeholders » (actionnaires, personnel, investisseurs, clients, créanciers, Etat, partenaires sociaux, commune, environnement...).

2. Chaque Administrateur, au moment de sa nomination, doit prendre connaissance des statuts et du présent Code de Gouvernance de la Banque et s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte de l'Administrateur et à la politique de conflits d'intérêt.

3. Il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut exiger la communication de tout document qu'il estime utile auprès du premier responsable de l'établissement.

4. Il fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt.

5. Il s'engage à assister, dans la mesure du possible, à l'ensemble des réunions du Conseil et à se rendre disponible pour celles qui présentent un caractère exceptionnel. Il s'engage le cas échéant à assister à toutes les réunions des Comités dont il fait partie, sauf cas de force majeure.

6. Chaque Administrateur veille à la protection de la confidentialité des informations qui lui sont communiquées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et à la préservation du secret des délibérations.

7. Les membres du Conseil sont tenus de veiller à ce que les activités de la Banque soient conformes aux lois, aux réglementations en vigueur et aux normes Charaiques.

8. Les membres du Conseil d'Administration y compris les Indépendants ont les mêmes responsabilités envers la Banque et sont soumis aux mêmes obligations. Tous les membres doivent contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil.

V.3.2 Responsabilités et Missions du Conseil d'Administration

Responsabilités

1. Le Conseil arrête les orientations stratégiques de la Banque en vue d'assurer la création de valeur en respect des exigences réglementaires ou normatives.

2. Il est appelé, à cet effet, à fixer d'une manière explicite des objectifs de rentabilité tout en veillant à la solidité financière de l'établissement

3. Il assure aussi la surveillance effective de l'organe de direction par l'évaluation des décisions prises dans le cadre de la gestion de l'activité de la Banque et contrôle la conformité des actions de l'organe de direction par rapport aux stratégies et politiques qu'il a approuvé à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de l'établissement notamment en matière de solvabilité, liquidité et rentabilité.

4. Le Conseil doit également s'assurer que la Direction maintient un système de contrôle interne garantissant la mise en œuvre effective et efficace des opérations. Le système de contrôle interne doit aussi assurer la conformité à la législation et aux réglementations en vigueur. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Conseil considérera ce qui est adéquat pour les activités, les risques, la conformité Charaique et la réputation de Banque Zitouna. Il pourra aussi considérer l'adéquation des coûts et des avantages relatifs à l'implémentation de contrôles spécifiques.

5. Le Conseil est aussi l'organe de décision pour toutes les autres questions à caractère suffisamment important pour la Banque dans son ensemble, et ce en raison de leurs implications stratégiques, financières ou en termes de réputation.

Missions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le Conseil agit essentiellement sur la Gouvernance, les Politiques et la Surveillance.

1. **En matière de gouvernance** : Dans ce cadre le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs ci-après :
   - Convoque l'Assemblée Générale des actionnaires de la Banque et fixe son ordre du jour;
   - Autorise les conventions visées à l'article 200 du code des Sociétés Commerciales et l'article 43 et 62 de la loi 2016-48;
   - Coopte les Administrateurs (en cas de vacance entre deux Assemblée Générale Ordinaires);

◆ Détermine la rémunération des membres des Comités qui luis sont rattachés;
◆ Nomme ou révoque le Directeur Général de la Banque et le ou les Directeurs Généraux Adjoints;
◆ Détermine les pouvoirs du Directeur Général;
◆ Nomme le premier responsable de la structure d'audit interne, sur proposition de la Direction Générale
◆ Nomme les membres des Comités créés conformément aux dispositions législatives en vigueur, des statuts et du présent Règlement;
◆ Assure le suivi des travaux des Comités qui lui sont rattachés;
◆ Procède à l'évaluation de son propre fonctionnement ainsi que du fonctionnement de ses Comités spécialisés;
◆ Examine et approuve les programmes d'investissements et de désinvestissement importants de la Banque et examine le business plan stratégique et les budgets annuels;
◆ Etablit les comptes sociaux et les comptes consolidés, s'ils existent, et établit le rapport annuel de gestion;
◆ Fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle et veille à leur respect à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la Banque;
◆ Veille à la bonne réputation de la Banque et à sa notoriété auprès du public;

2. **En matière de politiques** : Dans ce cadre le Conseil est appelé à :

◆ Mettre en place en concertation avec la Direction Générale, une stratégie d'appétence aux risques qui tient compte de l'environnement concurrentiel et réglementaire ainsi que de la capacité de la Banque à maitriser les risques;
◆ Mettre en place des modèles de mesure de l'adéquation des fonds propres par rapport au volume et à la nature des risques, aux politiques de gestion de la liquidité, aux exigences de conformité aux lois et textes organisant l'activité et au dispositif de contrôle interne et assurer leur mise en œuvre
◆ Veiller au respect des normes bancaires islamiques en conformité avec celles approuvées par les autorités de tutelle;
◆ Veiller à la mise en place des règles de bonne gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme, y compris un dispositif de contrôle interne capable d'éviter l'utilisation de la Banque aux fins d'activités financières et économiques illicites,
◆ Adopter une politique qui vise une gestion efficace des conflits d'intérêts;
◆ Adopter une politique de rémunération des dirigeants en adéquation avec les indicateurs fondamentaux de solidité, de solvabilité et de rentabilité;
◆ Adopter une politique de communication financière sur les activités, les indicateurs financiers ainsi que les règles de gouvernance et de contrôle interne et veiller à la mise en place et la mise à jour d'un dispositif de communication de l'information;
◆ Veiller à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à la nature et à la taille de l'activité de la Banque garantissant l'efficacité des opérations, la protection des actifs et la maitrise des risques dans le cadre de la conformité avec les lois, législations en vigueur.

3. **En matière de contrôle et surveillance** : Dans ce cas le Conseil est appelé à :

◆ Définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de la Banque notamment en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité;

◆ Contrôler le degré d'engagement de la direction de la Banque dans la mise en place d'un dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation à l'évolution de la Banque notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, de changement des marchés et des exigences organisationnelles;

◆ Contrôler le respect de la Direction Générale des lois et règlements régissant l'activité bancaire, des normes bancaires islamiques approuvées par les autorités de tutelle, ainsi que la stratégie et les politiques fixées;

◆ Clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la Banque.

Pouvoirs conférés au Conseil

1. Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et répond de l'exercice de cette mission devant l'Assemblée Générale des actionnaires. Il est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, dans la limite de l'objet social de la Banque.

2. Le Conseil fixe les pouvoirs et limites décisionnelles du Directeur Général et fixe les opérations qui sont soumises à une autorisation préalable.

3. Les opérations soumises à une autorisation préalable du Conseil concernent essentiellement la prise ou la cession de participations, la cession des fonds de commerce ou l'un de ses composants et des immeubles de la Banque, l'acquisition de fonds de commerce ou d'immeubles au-delà d'un seuil à définir, l'obtention de lignes de financement.

V.3.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Réunions

1. Le Conseil est responsable de son propre planning. En pratique, un planning annuel concernant les activités du Conseil peut être en début d'année. Tout changement de planning ou de sujet sera porté à la connaissance des Administrateurs. Les documents appropriés se rapportant aux thèmes abordés dans chaque réunion seront transmis au Conseil d'Administration et aux membres du Comité une semaine avant la réunion.

2. Tous les documents et points abordés lors des Comités et des réunions du Conseil d'Administration sont strictement confidentiels; Tous ces documents sont conservés par le Secrétaire du Conseil, sauf mention explicite d'un autre procédé. Le Président du Conseil peut organiser des entretiens avec les Administrateurs pour les informer de la teneur de la réunion et répondre à leurs questions.

3. Le Conseil se tient en cas d'événements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité ou que l'intérêt de la Banque l'exige et au minimum quatre (4) fois par an.

4. La fréquence des réunions du Conseil doit tenir compte de la nature, de la diversité, de la complexité et du volume de l'activité de la Banque.

5. Tous les Administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf en cas de circonstances exceptionnelles rendant leur présence impossible.

Convocation du Conseil

1. Le Conseil est convoqué par son Président ou par deux Administrateurs en cas de besoin.
2. Les convocations, sont faites par tout moyen laissant une trace écrite.
3. Les dites convocations doivent indiquer l'ordre du jour et être accompagnées des documents nécessaires aux délibérations.
4. Dans la mesure du possible la disponibilité des membres du Conseil doit être prise en considération à chaque séance.

Lieu des réunions

Les réunions du Conseil se tiennent au siège social de la Banque. Elles peuvent toutefois être tenues dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Transmission des dossiers-Information des Administrateurs

1. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut demander tout document qu'il estime utile.
2. Avant chaque réunion du Conseil, les Administrateurs reçoivent, l'ordre du jour de la réunion et un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.
3. En dehors des réunions du Conseil, les Administrateurs reçoivent de façon régulière toutes informations jugées importantes, concernant la Banque et sont alertés de tout événement ou évolution affectant le bon déroulement des affaires de la Banque.
4. Les Administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les opérations ou évènements significatifs pour la Banque.

Ordre du jour

1. L'ordre du jour est proposé par le Président du Conseil d'Administration ou les deux Administrateurs qui ont convoqué la réunion
2. L'ordre du jour de chaque réunion est approuvé par les Administrateurs au début de chaque séance.
3. Tout Administrateurs souhaitant introduire un point dans l'ordre du jour, en informe le Président au moins 3 jours avant la tenue du conseil. Le Président en informe le Conseil au plus tard au cours de la séance et avant l'approbation de l'ordre du jour.
4. Au cas où les circonstances le justifient, un ordre du jour complémentaire peut être remis par le Président aux Administrateurs lors de l'entrée en séance. Cet ordre du jour complémentaire devra être approuvé par le Conseil.

Quorum

1. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
2. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la séance. En cas de dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le président, le ou les Administrateurs concernés seront considérés absents.

3. L'impossibilité d'atteindre le quorum fait l'objet d'un procès-verbal.

Participation aux séances du Conseil d'Administration par visioconférence ou par télécommunication

1. Préalablement à chaque réunion du Conseil, le Président du Conseil d'Administration peut autoriser un ou plusieurs Administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou par télécommunication, la demande devant être transmise au préalable.

2. L'Administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut représenter un autre Administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'Administrateur ainsi représenté.

3. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer ou poursuivre ses travaux avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions du quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal.

Tenue des séances

1. En cas d'empêchement pour le Président du Conseil, les Administrateurs présents à la réunion désignent le Président de la séance.

2. Le Conseil, s'il le juge utile, peut, sur proposition de l'un de ses membres ou du Directeur Général, accepter la présence d'une personne externe à la Banque à ses réunions.

3. Le Directeur Général peut inviter toute personne interne pour exposer un sujet dans son périmètre. Dans ces cas, l'invité assiste uniquement à l'exposé du point de l'ordre du jour qui le concerne sauf décision contraire du Conseil.

Mandat

1. Tout Administrateur, peut se faire représenter par un autre Administrateur afin d'assister à la réunion du Conseil et voter en son nom.

2. Le mandat doit être écrit ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, il est confirmé au plus tard lors de la séance suivante.

3. Le mandat doit porter la date de la réunion pour laquelle il est donné. Un Administrateur ne peut représenter lors d'une même réunion, que de deux (2) Administrateurs au plus.

Décisions du Conseil et votes

1. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

2. En cas de nécessité ou d'urgence de prise de position, une décision peut être soumise aux membres du Conseil pour vote par correspondance. Dans ce cas, ce pont sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration pour entériner la décision prise.

3. Les décisions, les résolutions du Conseil et toutes les questions soumises au vote des Administrateurs de la Banque sont consignés dans les procès-verbaux des réunions du Conseil.

4. Le secrétaire du Conseil tient un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le secrétaire du Conseil.

Secrétariat du Conseil

1. Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services. Le Secrétaire veille au respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil, veille à l'information de ses membres, dresse le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions.

2. Le Secrétaire du Conseil apporte assistance et support à tous les Administrateurs. Il consulte régulièrement les Administrateurs afin de vérifier qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires.

3. Le Secrétaire du Conseil est nommé et révoqué par le Conseil d'Administration sur proposition du directeur Général.

Procès-verbaux

1. Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil et signé par ce dernier et le président du Conseil. Il indique le nom des Administrateurs présents ou représentés. Il relate les discussions, les avis ainsi que les réserves exprimées par les membres. Il doit mentionner strictement les décisions qui ont été prises lors de la réunion.

2. Le Conseil approuve, à chaque réunion, le procès-verbal de la réunion précédente.

3. Les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre établi à cet effet et sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil.

4. Les extraits des procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration uniquement.

Conseils indépendants

1. Tous les Administrateurs peuvent disposer, sur demande, de conseils professionnels indépendants aux frais de la Banque, dans les limites déterminées par le Conseil en respectant les consignes suivantes :

i) Consultation préalable du Président du Conseil,

ii) Consultation du Secrétaire du Conseil, qui informera l'Administrateur de l'existence potentielle d'une expertise pertinente au sein de la Banque.

Ethique et déontologie

Le Conseil doit approuver les Codes de déontologie qui définissent les normes éthiques de la Banque devant être respectées par toutes les parties prenantes.

Rémunération des Administrateurs

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, une somme fixée annuellement à titre de jetons de présence.

2. Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiées aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas ces rémunérations sont soumises aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

3. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de la Banque aucune rémunération autre que celle prévues aux points 1 et 2.

4. Le Conseil fixe aussi les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

V.3.4 Conventions avec les parties liées

Un conflit d'intérêt nait d'une situation dans laquelle un administrateur détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son objectivité dans l'exercice de sa fonction d'Administrateur. Ce denier en tant que personne ayant des liens avec la Banque est tenu de respecter certaines règles régissant les opérations avec les parties liées

Il est considéré une personne ayant des liens avec la Banque :

- Tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la Banque;
- Tout conjoint ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède directement ou indirectement, 5% du capital de la Banque;
- Toute entreprise dans laquelle la Banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influer de manière déterminante sur son activité;
- Le président du Conseil d'Administration de la Banque, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration, les Directeurs Généraux Adjoints, les membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques et les Commissaires aux Comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs ascendants et descendants;
- Toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associé ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son Conseil d'Administration;

Obligation des Administrateurs en tant que parties liées

1. La première obligation de l'Administrateur, pour respecter son devoir de loyauté à l'égard de la Banque, est de :
   - Déposer, au niveau du Secrétariat du Conseil, toute information qui permet à la Banque de l'identifier en tant que partie liée, notamment, ascendants, descendants, conjoints, toute entreprise dont il est propriétaire, associé, mandataire délégué ou dans laquelle il est directeur ou membre de son Conseil d'Administration;
   - Déclarer les conflits d'intérêts qui pourraient l'affecter, et de clarifier les situations sur lesquelles pourrait peser un doute, de façon à ce que sa deuxième obligation, celle de s'abstenir, puisse s'exercer.
2. Cette obligation de loyauté, qui pèse avant tout sur l'Administrateur lui-même, est applicable avant sa nomination et tout au long de son mandat.
3. Au-delà de l'obligation de loyauté et de transparence dont il est tenu, chaque Administrateur assume un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses pairs. Cette vigilance doit être exercée à l'occasion et en dehors des réunions du Conseil.

Prévenir les conflits d'intérêts, c'est d'abord les révéler. L'exercice de l'obligation de révélation est décrit dans La Charte de l'Administrateur et la politique de conflit d'intérêt. À cet effet, chaque Administrateur est tenu de déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la Banque ou demander de le mentionner dans les procès-verbaux du Conseil.

Les opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit

1. Est soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, toute convention conclue entre la Banque et les personnes ayant des liens avec elle au sens de l'article 43 de la loi 2016-48 et l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

2. L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration de ces conventions et ne peut prendre part au vote des délibérations y relatives.

3. La Banque doit informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions susvisées.

4. Le Président du Conseil d'Administration doit soumettre ces conventions à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approbation sur la base d'un rapport spécial établi par les commissaires aux comptes. En ce qui concerne l'approbation, l'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

5. Les conventions que l'Assemblée Générale désapprouve produisent leur effet à l'égard des tiers et les conséquences préjudiciables qui leur sont consécutives sont imputables, en cas de dol, à l'intéressé.

6. Les dites conséquences sont mises à la charge de la personne partie au contrat et à la charge des membres du Conseil d'Administration s'ils sont autorisés par le Conseil d'Administration ou s'il est établi qu'ils en avaient eu connaissance, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ne sont pas responsables.

7. Cependant, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales entre la Banque et ses clients. Le président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux Adjoints doivent toutefois, informer le Conseil d'Administration et la Banque Centrale de Tunisie de toute convention conclue avec la Banque qui rentre dans le cadre des opérations courantes.

V.3.5 Évaluation des Administrateurs

1. Chaque année le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. À cette occasion, il procède à sa propre évaluation et à l'évaluation du fonctionnement de ses Comités. Cette évaluation a notamment pour objectif de vérifier que les questions importantes sont préparées et débattues, de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil et aux travaux des Comités eu égard à sa compétence et à son implication.

2. Le processus d'évaluation de performance du Conseil peut évoluer d'année en année et prend la forme d'un questionnaire d'auto-évaluation détaillé.

3. Le Conseil peut se faire assister dans cette évaluation par un consultant extérieur. Cette évaluation aura pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du Conseil, le respect des règles de gouvernance ainsi que de permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité.

4. L'étude des réponses au questionnaire apportées par les membres du Conseil se fait par le Comité de Nomination et de Rémunération. Un compte rendu est adressé donc au Conseil d'Administration comportant les conclusions et les remarques des membres du Comité.

5. Un plan d'action détaillé sera ensuite examiné et approuvé par le Conseil d'Administration afin d'améliorer les conditions d'exercice de ses fonctions.

6. Le Conseil procédera de la même manière et via un questionnaire à l'évaluation des travaux des Comités qui lui sont rattachés.

V.3.6 Les Comités émanant du Conseil

1. Le Conseil procède à la désignation des membres des Comités qui lui émane.

2. Les membres de Comités doivent assister personnellement à tous les Comités, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

3. Les Comités permanents émanant du Conseil d'Administration sont : le Comité des Risques (CR), le Comité d'Audit (C.AUDIT), le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI ou Comité Charia).

4. Des responsabilités spécifiques ont été accordées à chacun de ces Comités relevant du Conseil d'Administration et décrites dans des chartes.

5. Le Conseil peut constituer, outre les Comités permanents, des Comités temporaires pour des missions ponctuelles et spécifiques. Dans ce cas, le Conseil désigne les membres du Comité temporaire et son président et détermine la mission du Comité ainsi que les modalités de son fonctionnement dès sa constitution.

Missions des Comités

1. Les Comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de ses fonctions.

2. Les Comités doivent, à ce titre :

- Analyser en profondeur les questions techniques qui relèvent de leurs attributions;
- Rendre compte de leurs travaux régulièrement au Conseil qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui leurs sont confiées;
- Informer le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque;
- Soumettre au Conseil, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de l'établissement, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.

3. Les Comités peuvent, lorsqu'ils jugent nécessaire, proposer au Conseil de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

4. Les Comités exercent leurs activités sous la responsabilité et dans le respect des prérogatives du Conseil, et sans se substituer aux responsabilités propres des dirigeants de la Banque.

5. Les Comités doivent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, y compris pour se faire assister de personnes intérieures ou extérieures à la Banque.

Nomination des membres des Comités

1. Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des Comités à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charia). En cas de vacance d'un poste dans un Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

2. La composition de tout Comité, à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques et des Comités temporaires que le Conseil peut créer, doivent comprendre chacune, trois membres parmi les membres du Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés chacun par un membre indépendant.

3. Il est interdit pour une même personne, d'être à la fois membre dans le Comité d'Audit et dans le Comité des Risques.

4. Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique est composé de trois membres au moins de nationalité tunisienne, désigné par l'Assemblée Générale de la Banque, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

5. La nomination des membres de chaque Comité tient compte de leurs compétences en rapport avec les attributions dudit Comité.

Durée du mandat des membres des Comités

1. La durée du mandat des membres des Comités permanents doit concorder avec celle de leur mandat d'administrateur à l'exception du Comité du Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques.
Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

2. La mission des membres du Comité prend fin, de plein droit, avec la perte de la qualité d'« indépendant » pour les Administrateurs indépendants dans la limite de deux mandats et, pour tous les Administrateurs, avec la cessation des fonctions d'Administrateur de la Banque.

Réunions des Comités

1. Tout Comité se réunit sur convocation de son président selon les dispositions définies au niveau des chartes de fonctionnement des Comités.

2. Les membres des Comités peuvent se faire représenter aux réunions de leur Comité par un membre du même Comité à raison d'une seule procuration par membre.

Procès-verbaux des réunions des Comités

1. Chaque Comité rend compte de ses délibérations au Conseil. Les copies ou extraits des procès-verbaux des Comités sont délivrés et certifiés par le président du Comité.

2. Le rapport annuel de la Banque doit comporter un exposé sur l'activité de chaque Comité au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération des membres des Comités

1. Le Conseil peut allouer aux présidents et aux membres de chaque Comité une prime de présence spéciale sous réserve du respect des articles 204 et 205 du CSC.

2. Il est à préciser que la rémunération du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques n'est pas soumise aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

3. Le Conseil fixe les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

Chartes des Comités

1. Chaque Comité permanent établit une charte approuvée par le Conseil précisant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de la Banque.

Confidentialité

1. Les membres des Comités, ainsi que toute personne invitée à assister à une réunion d'un Comité, sont tous tenus à une stricte confidentialité soumise au même régime que celle applicable aux Administrateurs de la Banque en ce qui concerne les informations qui lui sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission et ayant un caractère confidentiel.

V.4 Attributions, Réunions et Composition du Conseil d'Administration

V.4.1 Attributions

Le Conseil d'Administration définit la stratégie de la Banque et assure le suivi de son exécution. Il veille au suivi de tous les changements importants affectant l'activité de la Banque, de manière permettant de préserver les intérêts des déposants, des actionnaires, de toutes les parties prenantes et de façon générale, les intérêts à long terme de la Banque ou de l'établissement financier.

V.4.2 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration	Qualité	Période du Mandat
M. Abdelwaheb NACHI	Président du Conseil d'Administration	3 ans
M. Mohamed BICHIOU	Représentant de l'État Tunisien	3 ans
M. Adel GRAR	Représentant d'Al Karama Holding	3 ans
M. Nejib BEN AMOR	Représentant d'Al Karama Holding	3 ans
Mme. Leila BOUZGUENDA	Représentant d'Al Karama Holding	3 ans
M. Mohamed TRIKI	Représentant de Société MOULIN HOLDING	3 ans
M. Nabil TRIKI	Représentant de Société MOULIN HOLDING	3 ans
M. Kais MOKHTAR	Représentant de Mokhtar Group Holding	3 ans
M. Abdelwaheb BEN AYED	Lui même	3 ans
M. Aymen LATIRI	Représentant de la Centrale Laitière du Cap Bon	3 ans
M. Salem BESSAOUD	Indépendant	3 ans
M. Hafedh MAMMOURI	Indépendant	3 ans

V.4.3 Fréquence des Réunions du Conseil d'Administration

En 2018, conformément à ses règles de fonctionnement, le Comité a tenu cinq (05) réunions selon le planning ci-dessous :

Date de réunion	30/03/2018	26/04/2018	26/04/2018	31/07/2018	31/10/2018
Nombre des membres présents	10	9	8	9	11

V.5 Attributions, Réunions et Composition des Comités émanant du Conseil d'Administration

Les Comités assistent le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

V.5.1 Comité Audit

Attributions

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans la mise en place d'un dispositif de contrôle interne efficace chargé notamment :

- de suivre le bon fonctionnement du contrôle interne, proposer des mesures correctrices et s'assurer de leur mise en œuvre;
- de réviser les principaux rapports de contrôle interne et les informations financières avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunisie;
- de donner son avis au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance sur le rapport annuel et les états financiers;
- de suivre l'activité de l'organe de contrôle interne et le cas échéant, les autres organes chargés des fonctions de contrôle et donner son avis au Conseil sur la nomination du responsable de l'organe d'audit interne, sa promotion ainsi que sa rémunération;
- de proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes et donner son avis sur les programmes de contrôle ainsi que leurs résultats.

Composition du Comité d'Audit :

Nom du membre	Qualité
M. Hafedh MAMMOURI	Président du Comité
M. Mohamed TRIKI	Membre
M. Mohamed BICHIOU	Membre
M. Aymen LATIRI	Membre
M. Nejib BEN AMOR	Membre

Fréquence des réunions du Comité d'Audit:

En 2018, conformément à ses règles de fonctionnement, le Comité a tenu six (06) réunions selon le planning ci-dessous.

Date de réunion	21/02/2018	26/03/2018	25/04/2018	30/07/2018	11/10/2018	28/11/2018
Nombre des membres présents	3	4	3	4	4	5

V.5.2 Comité des Risques

Attributions

Le Comité des Risques assiste le Conseil d'Administration dans la mise en place d'une stratégie de gestion des risques chargé notamment de :

- donner son avis au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance sur l'identification, la mesure et le contrôle des risques;
- Evaluer périodiquement la politique de gestion des risques et sa mise en œuvre;
- Suivre l'activité de l'organe chargé de la gestion des risques.

Nom du membre	Qualité
M. Salem BESSAOUD	Président du Comité
M. Nabil TRIKI	Membre
M. Kais MOKHTAR	Membre
Mme Leila BOUZGUENDA	Membre

Fréquence des réunions du Comité des Risques:

En 2018, conformément à ses règles de fonctionnement, le Comité a tenu six (06) réunions selon le planning ci-dessous.

Date de réunion	19/02/2018	29/03/2018	02/04/2018	23/07/2018	19/10/2018	17/12/2018
Nombre des membres présents	3	4	3	3	3	3

V.5.3 Comité de Nominations et de Rémunérations

Attributions

Le Comité des Nominations et de Rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans la conception et le suivi des politiques de :

- Nomination et de rémunération;
- Remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs et de recrutement;
- Gestion des situations de conflit d'intérêts.

Composition du Comité des Nominations et de Rémunérations

Nom du membre	Qualité
M. Adel GRAR	Président du Comité
M. Mohamed TRIKI	Membre
M. Kais MOKHTAR	Membre
M. Abdelwaheb BEN AYED	Membre

Fréquence des réunions du Comité des Nominations et de Rémunérations:

En 2018, conformément à ses règles de fonctionnement, le Comité a tenu une (01) réunion selon le planning ci-dessous.

Date de réunion	25/04/2018
Nombre des membres présents	3

V.6 Comité Charia

V.6.1 Attributions

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique ou le Comité Charia a pour mission d'approuver l'offre de produits et services et les transactions proposées par la Banque, en termes de caractéristiques produits et de documentation juridique. Le Comité Charia veille également à assurer le développement de la supervision de la conformité Charaïque, en interne, afin de lui permettre de vérifier le respect de la conformité Charaïque et la bonne application des décisions et fatwas prises dans le cadre de ce Comité.

V.6.2 Composition du Comité Charia

Le Comité Charia	Qualité
M. Mokhtar SELLAMI	Président
M. Abdessatar KHOUILDI	Membre
M. Borhen NEFFATI	Membre

V.6.3 Fréquence des réunions du Comité Charia:

En 2018, conformément à ses règles de fonctionnement, le Comité a tenu six (04) réunions selon le planning ci-dessous.

Date de réunion	21/03/2018	13/09/2018	29/11/2018	27/12/2018
Nombre des membres présents	3	3	3	3

V.7 Structure du Capital de la Banque

Le Capital Social, au 31/12/2018, est divisé en 120.000.000 actions de 1 DT chacune réparties comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage dans le capital
Société Al Karama Holding SA	69 152 535	57,63%
L'État Tunisien	2 440 691	2,03%
Société Portefeuille Invest	11 389 833	9,49%
Total l'État Tunisien (direct et indirect)	82 983 059	69,15%
Société MOULIN HOLDING	25 084 739	20,90%
Mokhtar Group Holding	6 488 468	5,41%
Poulina Group Holding PGH	2 711 861	2,26%
Centrale Laitière du Cap Bon	2 711 861	2,26%
MAC INTERNATIONAL	20 000	0,02%
Autres actionnaires	12	0,00%
Total actionnaires privés et étrangers	37 016 941	30,85%
Total	**120 000 000**	**100%**

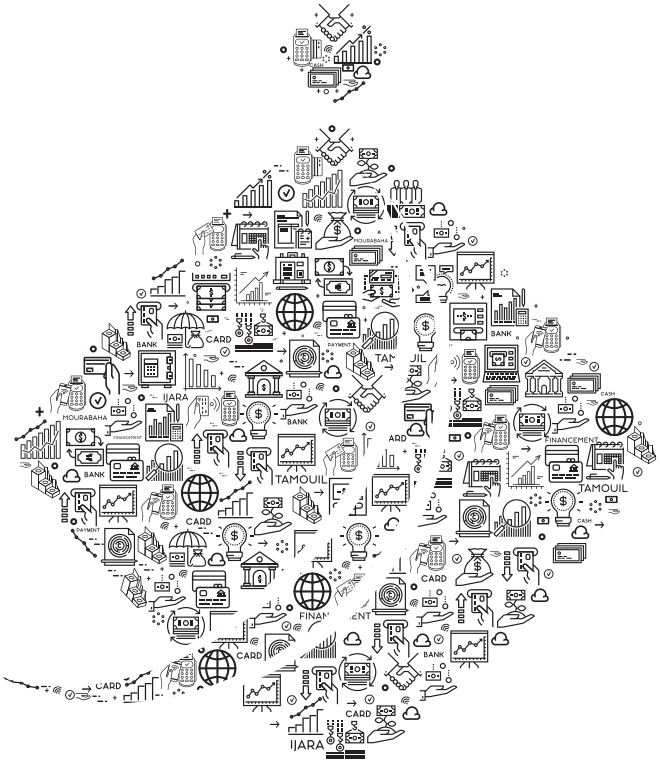
BANK
CARD
MOURABAHA
IJARA
PAYMENT
TAMOUIL
FINANCEMENT
CASH

VI.
ORGANES DE DIRECTION

VI.1 Le Management

La Direction Générale de Banque Zitouna se compose de :

- Chief Executive Officer : M. Ezzedine KHOJA

VI.2 Comité Exécutif

La mission du Comité Exécutif réside dans l'examen et la définition de la stratégie, du développement, de l'organisation et du pilotage de la Banque.

VI.3 Comité des Directeurs

La mission du Comité des Directeurs est d'assurer une meilleure gestion de l'activité opérationnelle de la Banque axée sur la performance et sur les mécanismes de direction et de leadership.

VI.4 Comité Coordination du Contrôle Interne

La mission du Comité Coordination du Contrôle Interne réside dans la supervision du contrôle permanent de la Banque, la coordination entre les différentes entités et l'examen des travaux du contrôle interne et des rapports sur le contrôle interne.

VI.5 Comité de Gestion des Risques

La mission du Comité de Gestion des Risques est d'assurer le relais entre le Comité des Risques émanant du Conseil d'Administration et le Mangement.

VII.
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Société G.A.C – Générale d'Audit et Conseil
Représentée par Mr. Chiheb GHANMI

Cabinet MS Louzir-Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Représenté par Mr. Mohamed LOUZIR

VIII.

CHIFFRES CLÉS 2018

Le tableau ci-après illustre l'évolution des chiffres clés de la Banque au 31/12/2018:

Indicateurs / Années	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Activités						
Nombre d'Agences	49	67	85	103	114	129
Nombre de DAB	50	69	90	108	121	135
Effectifs	505	604	824	915	975	1 009
Nombre de Clients	85 341	118 909	154 614	196 557	237 384	277 751
Nombre de Comptes	104 849	148 082	193 645	243 915	292 707	339 525
Nombre de Cartes	25 896	35 213	59 264	79 070	95 354	150 991
Nombre de Contrats IB & SMS	29 127	27 640	40 728	55 495	79 224	118 091
Total Bilan (En MD)	992	1 322	1 799	2 282	2 824	3 286
Dépôts de Clientèle (En MD)	867	1 151	1 532	1 948	2 357	2 829
Créances sur la Clientèle (En MD)	647	898	1 253	1 707	2 094	2 477
Capitaux Propres (En MD)	57	102	156	179	250	266
Résultats (MD)						
Produit Net Bancaire	39,9	57,9	78,4	101,7	128,4	139,6
Frais Généraux	36,1	43,1	61,6	78,3	93,9	110,6
RBE	3,9	14,8	16,9	23,4	34,5	29,0
Résultat Net	1,7	7,7	9,5	12,6	20,0	15,6
Ratios						
Ratio de Solvabilité tiers 2	7,2%	10,6%	11,3%	10,1%	11,42%	11,41%
Ratio de Liquidité	86,5%	153,0%	112,1%	297,4%	163,9%	91,63%
ROE (RN/Capitaux propres)	2,99%	9,66%	8,94%	10,30%	12,91%	8,54%
ROA (RN/Total actifs)	0,20%	0,66%	0,61%	0,62%	0,78%	0,51%
Commissions Nettes / Masse Salariale	45,5%	48,8%	40,6%	40,8%	42,4%	50,19%
Coefficient d'exploitation	90,5%	74,4%	78,5%	77,0%	73,1%	79,23%
Taux des créances classées	3,9%	3,9%	2,9%	2,7%	3,0%	3,79%

L'année 2018 a été marquée par :

- L'ouverture de **15** nouvelles agences;
- Le démarchage de **40 367** nouveaux clients;
- L'ouverture de **46 818** comptes;
- La commercialisation de **55 637** cartes;
- La vente de **38 867** contrats Tawassol;
- L'évolution du total bilan de **462 MD**;
- L'augmentation des dépôts de **472 MD**;
- L'accroissement de l'encours des financements de **383 MD**;
- La progression du PNB de **11,2 MD**;
- Un résultat net positif de l'ordre de **15,6 MD**.

IX.

CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

IX.1 Dispositif de Contrôle Interne

Conformément aux exigences de la loi bancaire N° 2016-48 du 11 juillet 2016, Banque Zitouna a mis en place, sous l'impulsion du Conseil d'Administration et des Comités qui lui sont rattachés, un dispositif de Contrôle Interne qui s'est davantage renforcé en 2018 suite à la mise en place des améliorations suivantes :

-Enrichissement du cadre normatif et procédural, composé d'un ensemble de chartes de contrôle et de politiques de gestion des différents risques, par l'adoption d'un kit déontologique comportant de nouvelles normes et règles. Ce nouveau kit comporte deux codes de déontologie régissant les relations de la Banque avec son personnel, ainsi qu'avec les différents établissements bancaires et financiers et un ensemble de politiques relatives à la gestion des conflits d'intérêt et des cadeaux accordés principalement au personnel de la Banque et la lutte contre la fraude et la corruption. Les nouvelles règles apportées par ces documents de référence confèrent une plus grande robustesse au dispositif global de Contrôle Interne.

-**Des mesures organisationnelles fondées sur la séparation des tâches incompatibles**, en harmonie avec une organisation en trois lignes de défense et renforcées au début de l'année 2018 par la création du Pôle de Contrôle Général qui regroupe l'ensemble des structures de contrôle de 2ème niveau (Conformité Réglementaire, Conformité Charaïque, Sécurité des systèmes d'information, Inspection et Contrôle permanent). Ces mesures sont confortées par la mise en place de Comités internes (Comité de Coordination du Contrôle Interne, Comité de Gestion des Risques, Comité Conformité,...etc) afin de faciliter les échanges, créer des synergies entre les différentes structures internes impliquées et convenir sur une vision efficace de la maitrise des opérations.

-Le lancement de plusieurs projets regroupant les parties prenantes dans le dispositif du Contrôle Interne selon une méthodologie et une gouvernance de projets basée sur la budgétisation, le pilotage et un reporting régulier sur leur avancement, dont principalement :

- **Le renforcement du Contrôle Permanent** visant la mise à niveau des contrôles de 1er et de 2ème niveau concernant l'ensemble des domaines d'activité de la Banque;
- **KYC et données clients** qui ambitionne la fiabilisation du référentiel client et la prise en charge des besoins de données dynamiques des clients dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- **Rating** : mise en place d'un système de notation des contreparties Corporate et Particulier;
- **Fiches de comptes** : décentralisation et matérialisation des contrôles comptables;
- **Automatisation du processus de suivi des engagements;**
- **Automatisation des Reportings comptables et réglementaires;**
- **Ryada** : optimisation des processus de financement pour gagner en Conformité Charaïque;
- **Schéma Directeur du Système d'Information.**

D'autres actions ponctuelles visant l'encadrement de certains risques et la sécurisation des opérations de la clientèle ou les opérations de conformité aux exigences réglementaires et fiscales ont été aussi conduites en 2018. C'est le cas des travaux de fiabilisation du référentiel client, de la conduite d'un exercice RCSA (Risk and Control Self Assessment) pour produire une cartographie des risques opérationnels, la formalisation d'un référentiel des contrôles de 1er niveau, l'automatisation de la génération des états de contrôle au niveau des

agences, le renforcement du contrôle permanent de 2ème niveau des agences à travers la conduite de missions sur sites et des vérifications à distance...etc.

Le dispositif de Contrôle Interne de Banque Zitouna fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'Audit et le Comité des Risques rattachés au Conseil d'Administration chacun en ce qui le concerne.

IX.2 Gestion et Suivi des Risques

La gestion et la surveillance des risques, à Banque Zitouna, sont régies par des politiques et des procédures qui formalisent les principes et les normes de gestion validés par les organes de gouvernance. Elles s'inscrivent dans une organisation et des mécanismes de suivi qui tiennent compte de la spécificité de la Banque et de son appétence aux risques.

La gestion et la surveillance des risques est assurée par la Direction Pilotage des Risques qui relève du Pôle Risques et qui intervient à deux niveaux :
1- En amont : Élaboration des politiques, modèles et méthodes de mesure ainsi que des limites d'exposition en adéquation avec le niveau des fonds propres, dans le respect des exigences réglementaires et en ligne avec l'appétence aux risques arrêtée par le Conseil d'Administration.
2- En aval : Surveillance des risques par le suivi de l'exposition de la Banque et du respect des normes de gestion et limites internes.

Ainsi, la supervision du dispositif de gouvernance des risques est assurée par le Conseil d'Administration à travers le Comité des Risques. La Direction Générale veille, quant à elle, au respect de ce dispositif à travers des Comités internes.

Pour l'année 2018 le bilan synthétique des travaux réalisés au cours de 2018 s'établit comme suit :

IX.2.1 Adéquation des Fonds Propres

Dans le cadre de la conformité du Ratio de Solvabilité, la Banque a tout mis en œuvre pour le respect des nouvelles dispositions de la circulaire BCT 2018-06 en matière d'adéquation des Fonds Propres, à savoir :
1- L'exigence en Fonds Propres au titre des risques de marchés : Ces risques portent sur les titres de créances ou taux d'intérêt, sur les titres de propriétés ou prix, sur le risque de change et sur le risque de règlement. Banque Zitouna est uniquement assujettie à l'exigence en FP au titre du risque de change qui est entrée en vigueur le 30/06/2018.
2- Les dispositions spécifiques aux Banques Islamiques : En matière de PER, la Banque dispose déjà d'une politique de distribution des profits et de mécanismes de lissage (constitution de réserves PER) validée par le Comité Charaïque et répondant aux exigences règlementaires.

À ce titre, les Fonds Propres Nets de la Banque qui servent de base pour le calcul des ratios de division et de couverture des risques s'élèvent à **277 146mD** au 31/12/2018 et l'année a été clôturée par le respect du **Ratio de Solvabilité** qui s'est établi à **11,41%** avec un Tier **1 de 7,86%**.

IX.2.2 Le Risque de Financement

L'activité de financement de Banque Zitouna est validée par le Comité des Risques depuis 2011 et révisée annuellement suivant des procédures de gestion en cohérence avec son appétit au risque couvrant les axes suivants :

1- Règles d'octroi des financements aux Entreprises et aux Particuliers;

2- Limites décisionnelles par bénéficiaire, par produit et par délégataire selon des schémas qui diffèrent entre les segments des Particuliers et ceux de l'Entreprise;

3- Limites sectorielles;

4- Politique de tarification des financements, basée sur un modèle de performance ajustée aux risques (tous types confondus);

5- Règles de classification;

6- Règles d'évaluation des garanties et de provisionnement.

Le dispositif de gestion du risque financement mis en place et le monitoring des engagements avec les structures concernées de la Banque (Pilotage des Risques, Recouvrement Commercial & Contentieux) ont permis la maîtrise du risque sur les engagements de la Banque au terme de l'année 2018 avec un taux de créances accrochées limité à 3,79% couvertes par des provisions à hauteur de 32,41%.

Durant l'année 2018, la Banque a également développé un système de notation interne basé sur des modèles de notation par segment de marché. Elle s'est faite accompagnée par un cabinet externe spécialisé dans le rating pour la mise en place d'une méthodologie et des modèles adaptés à ses spécificités en termes de nature et taille de l'activité, de statut des données et qualité du portefeuille.

IX.2.3 Les Risques ALM (Liquidité et Global de Taux)

Dans le cadre de son activité de transformation des ressources en emplois productifs Banque Zitouna est exposée aux risques de transformation suivants : **Le risque de liquidité, le risque global de taux induisant le risque commercial translaté.**

Le Comité ALM constitue l'instance de suivi des risques de transformation de la Banque.
Durant l'année 2018, le comité a tenu ses réunions et a régulièrement informé ses membres de l'exposition de la Banque aux risques de liquidité et global de taux en préconisant les actions d'ajustement et les solutions à mettre en place en matière de politique commerciale.

Les indicateurs et les limites internes de gestion des risques ALM sont validés par le Comité des Risques et un reporting régulier lui est assuré; ce qui a permis à ce dernier d'être informé sur l'exposition de la Banque et sur l'avancement des actions entreprises par l'Organe de Direction en vue de maîtriser ce risque.
Au terme de l'année 2018, le Liquidity Coverage Ratio « LCR » de la Banque s'est établi à 91,63% et le ratio de transformation à 100,3%, en respect des exigences règlementaires.

Au vu de la volatilité des taux de référence observée sur le marché à partir du 2ème semestre 2017 et impactant indirectement les équilibres globaux de la Banque, une attention particulière a été accordée à son exposition

au risque global de taux induisant un risque commercial translaté. Les mécanismes de réserves de lissage des profits (PER), la tarification des emplois et le recentrage de l'actif en termes de maturités ont constitué les principaux mécanismes d'immunisation du bilan de la Banque.

Par ailleurs, Banque Zitouna a œuvré durant l'année 2018 pour la conception et la mise en place d'un outil de refinancement charia compliant qui est en cours de validation par le régulateur.

IX.2.4 Les Risques de marchés

L'année 2018 a marqué le renforcement de la gestion des risques de marchés à travers la mise en place des limites internes sur les positions de change. La Banque a œuvré depuis son démarrage en 2010 en respect des normes règlementaires sur les positions de change. Suite à la consolidation des Fonds Propres de la Banque avec l'accroissement de son activité et au vu de la volatilité des cours des devises par rapport au Dinar Tunisien, il a été jugé opportun de mettre en place des limites internes sur ces positions en concordance avec les meilleures pratiques internationales.

IX.2.5 Les Risques Opérationnels

Les faits saillants ayant marqué l'année 2018, s'articulent comme suit :

- La refonte du dispositif de déclaration des incidents de risques opérationnels;
- La mise en place des Key Risk indicators « KRI » ainsi que la procédure y afférente;
- Le suivi de l'avancement des plans d'actions issus de l'exercice « RCSA » (Risk and Control Self Assessement).

Conformément aux saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Banque Zitouna s'est astreinte à une gestion proactive de ses risques opérationnels par le suivi d'Indicateurs Clés de risques « KRI ». Une première version d'indicateurs de risques sera déployée durant l'exercice 2019 dont l'objectif est d'assurer des alertes précoces à l'occurrence des risques.
Une refonte structurelle de la procédure de déclaration et de la solution de collecte des incidents de risques opérationnels a été opérée durant 2018.

L'inculcation d'une culture de risque opérationnel et l'implication de tout le personnel de la Banque notamment ceux de la première ligne de défense (les opérationnels) est une condition sine qua non pour la pérennité du dispositif de risque opérationnel. Dans ce contexte, des cercles de formations animés par l'équipe de gestion des risques opérationnels ont été dispensés au personnel des agences.

IX.2.6 Stress Testing

Les stress tests menés sur une base annuelle (ou ponctuellement si nécessaire) par la Banque font partie intégrante de son dispositif de gouvernance et de gestion des risques. Le Comité des Risques s'assure de l'efficacité et de la cohérence des programmes de stress tests établis, valide et veille à la conduite des actions adéquates en fonction des résultats du stress testing et peut demander s'il le juge nécessaire, la conduite de stress tests spécifiques.

Le programme de stress tests est établi sur la base de différents scénarii selon différents degrés de sévérité. Ils sont fonction du profil de risque de la Banque et sont à double portée opérationnelle et stratégique. L'exercice budgétaire est le timing privilégié de stress tester différents facteurs et de simuler les impacts sur les résultats de la Banque.

L'exercice 2018 a été marqué par une amélioration notable des aspects charaïques de Banque Zitouna, notamment la Conformité Charaïque des nouveaux produits et services offerts, ainsi que les aspects de gouvernance et de Contrôle Charaïque tels qu'évoqués par la nouvelle loi 2016-48 relative aux Banques et Institutions Financières promulguée en date du 11 juillet 2016.

X.

CONFORMITE CHARAIQUE

X.1.1 Les réunions de Comité Charaïque

Durant l'année 2018, quatre réunions de Comité Charia ont été organisées et consacrées aux thèmes suivants :

Numéro de la réunion	Date de la réunion	Ordre du jour
33ème réunion	21 mars 2018	◆ Présentation et validation du Rapport d'Audit Charaïque Externe élaboré par le Comité Charia; ◆ Présentation et validation des États Financiers de l'exercice 2017 ; ◆ Examen et validation de « La politique de gestion du compte des œuvres charitables »; ◆ Emission d'avis charaïque concernant diverses consultations charaïques relatives aux : ◆ Programme du premier logement; ◆ Commissions L/C ; ◆ Carte AVA ; ◆ Opérations de change.
34ème réunion	13 septembre 2018	◆ Validation des nouveaux contrats « Ijara »; ◆ Examen et validation de la « Politique Charaïque de Tarification »; ◆ Examen et validation de la « Politique Charaïque des Financements »; ◆ Examen et validation de la convention de change avec les clients négociateurs; ◆ Examen et validation de l'état du compte des œuvres charitables; ◆ Examen des recommandations du Conseil d'Administration concernant la Politique de gestion du compte des œuvres charitables; ◆ Validation des consultations charaïques relatives à la Mourabaha.
35ème réunion	29 novembre 2018	◆ Examen des solutions de la relation antérieure client - promoteur immobilier; ◆ Présentation de l'étude élaborée par Dr Abdessatar khouildi relative à l'exigibilité des échéances dans les contrats Ijara; ◆ Diverses consultations charaïques ; ◆ Présentation et examen de diverses problématiques charaïques exposées dans le livre « Les problématiques de la Mourabaha pratiquée par les Banques Islamiques ».

36ème réunion	27 décembre 2018	◆ Examen et validation des procédures et éditiques améliorés de l'Ijara; ◆ Examen de nouveaux produits : ◆ « Ijara Mawsoufa fi Dhemma »; ◆ Pack « Yosr Light »; ◆ Examen et validation du nouveau process et éditiques améliorés du financement des voitures d'occasion; ◆ Présentation et examen de diverses problématiques charaïques : Mourabaha entre personnes liées, la responsabilité de la Banque en termes des vices cachés et la commission de retrait déplacée.

X.1.2 Pilotage de projet des améliorations charaïques : « Projet Riyeda »

L'objectif ultime de ce projet est la refonte et la restructuration des produits, procédures et documentations juridiques, dans le but d'améliorer leurs aspects charaïques. Ce projet a été loti en plusieurs étapes afin de couvrir les diverses activités de Banque Zitouna: **Riyeda Afrad**, **Riyeda Corporate**, **Riyeda Etranger**, **etc...**

L'année 2018 a été marquée par la mise en place des versions améliorées des financements « Ijara Mobilier » et « Ijara Immobilier ». En outre, d'autres projets d'amélioration charaïque ont été lancés en 2018 tels que la refonte charaïque des conditions de Banque, les financements immobiliers, ainsi que la standardisation des process des financements Binaet, Tahsinet et Tahsinet+.

X.1.3 Renforcement de l'acculturation en matière de la Finance Islamique

Ce projet a été entamé en 2018 dont l'objectif final est de rassembler et consolider les décisions du Comité Charia dans des politiques charaïques dédiées et qui peuvent être exploitées par toutes les entités. La Conformité Charaïque a émis divers livrables tels que la politique charaïque de financement, la politique charaïque de distribution des profits, la politique charaïque de tarification, etc...

X.1.4 L'assistance des partenaires financiers dans le développement des solutions Charia Compliant

La Direction Conformité Charaïque a aussi participé dans une série de workshops avec plusieurs institutions financières dont le thème principal est la collaboration et l'assistance dans le volet charaïque. Ceci a été concrétisé par des réunions de travail avec des sociétés de leasing, dans le but de développer des pistes de collaboration et les assister dans le développement des produits Ijara, ainsi qu'avec l'institution de micro-finance islamique, Zitouna Tamkeen, et ce afin de développer des solutions de refinancement islamique.

XI.
RAPPORT COMITÉ CHARIA

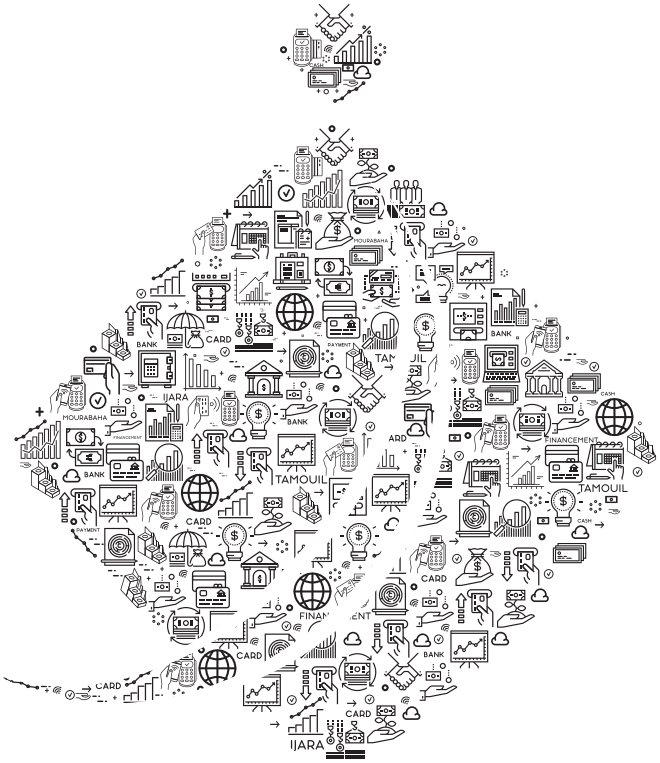
BANK
CARD
MOURABAHA
IJARA
PAYMENT
TAMOUIL
FINANCEMENT
CASH

وفي رأينا:

01. إنّ العقود والعمليات والمعاملات التي أبرمها مصرف الزيتونة خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2018 والتي اطلعنا عليها، تمّت وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.

02. إنّ توزيع الأرباح وتحميل الخسائر على حسابات الاستثمار، قد تمّ وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها، والأسس المعتمدة من قبلنا.

03. إنّ جميع الإيرادات غير المشروعة تمّ تجنيبها لصرفها في النفع العام تحت إشراف الهيئة الشرعية، وحسب سياسة التصرف في حساب النفع العام المعتمدة من قبلنا.

04. إنّ الإدارة ليست مخوّلة بإخراج الزكاة عن المساهمين وتقع مسؤولية إخراجها عليهم، مع إعلامهم بمقدار الزكاة الواجب إخراجها على كل مساهم منهم.

نسأل الله العلي القدير أن يحقّق لنا الرّشاد والسّداد،

والسّلام عليكم ورحمة الله وبركاته.

رئيس الهيئة الشرعية

فضيلة الشيخ محمّد المختار السّلامي

عضو الهيئة الشرعية

فضيلة د. عبد الستار الخويلدي

عضو الهيئة الشرعية

فضيلة د. برهان النفاتي

تقرير الهيئة الشّرعية لمصرف الزيتونة
للسّنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر2018

بسم الله الرحمن الرحيم

والصّلاة والسّلام على رسول الله سيدنا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين،

إلى السّادة رئيس وأعضاء مجلس إدارة مصرف الزيتونة،

إلى السّادة المساهمين،

السّلام عليكم ورحمة الله وبركاته،

راقبت الهيئة الشرعية لمصرف الزيتونة المبادئ المُستخدمة والعقود المتعلّقة بالمعاملات والتطبيقات التي قام بها المصرف خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2018. وقامت الهيئة الشرعية بالمراقبة الواجبة لإبداء الرأي فيما إذا كان المصرف التزم بأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها المنصوص عليها في المعايير الشرعية والقرارات والفتاوى التي تمّ إصدارها من قبلنا.

تقع مسؤولية التأكد من أنّ البنك يعمل وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها على إدارة المصرف، أمّا مسؤوليتنا فتنحصر في إبداء رأي مستقل بناء على مراقبتنا لبعض عمليات المصرف، وفي إعداد تقرير لكم.

لقد قمنا بالمراقبة التي اشتملت على فحص التوثيق والإجراءات المتّبعة من المصرف على أساس اختيار عيّنة عشوائية من أنواع العمليات التي قام بها.

كما قمنا بالتخطيط والمراقبة من أجل الحصول على جميع المعلومات والتفسيرات التي اعتبرناها ضرورية لتزويدنا بأدلّة تكفي لإعطاء تأكّد معقول بأنّ المصرف لم يخالف أحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.

XII.

RAPPORT GÉNÉRAL & SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/18

XII.1. Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur Les États Financiers au 31/12/2018

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci joints de Banque Zitouna, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, l'état des engagements hors bilan et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 265 853 KDT, un bénéfice net de 15 634 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 272 915 KDT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit,

ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;

◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation;

◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événeents sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2.Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 Avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de CPA Associates International
Chiheb GHANMI

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited
Mohamed LOUZIR

XII.2.Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales - Exercice clos au 31 décembre 2018

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.
Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leurs utilités et leurs bien-fondés. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2018 autres que les rémunérations des dirigeants :

I. Protocole d'accord conclu avec Délice Holding

La Banque a conclu, en 2018, une convention avec la société « Délice Holding » portant sur la prise de participation dans l'augmentation de capital de la société Centrale Laitière de Sidi Bouzid pour un montant de 3 000 KDT.
Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration réuni le 30 Mars 2018.

II. Protocoles d 'accords conclus avec POULINA GROUP HOLDING P.G.H

La Banque a conclu, en 2018, deux conventions avec la société « POULINA GROUP HOLDING P.G.H» portant sur la prise de participation dans l'augmentation de capital des sociétés « PROINJECT » pour un montant de 3 000 KDT et « UNIPACK » pour un montant de 3 000 KDT.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration réuni le 30 Mars 2018.

B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2018 autres que les rémunérations des dirigeants :

I. Conventions de mise à disposition d'espace de travail conclues avec Zitouna Tamkeen :

Banque Zitouna a conclu, au cours de l'année 2017, deux conventions de mise à disposition d'un espace de travail avec la société Zitouna Tamkeen :

- Une première ayant pour objet la mise à disposition par la Banque à la société Zitouna Tamkeen d'un espace de travail dans une partie du local abritant l'agence PIC-VILLE Sfax de la Banque pour une durée d'une année renouvelable allant du 01.09.2017 au 31.08.2018. Cette convention prévoit une redevance annuelle de 12 240 DT HT avec une augmentation annuelle de 5% sur la base de la dernière redevance.
- Une deuxième ayant pour objet la mise à disposition par la Banque à la société Zitouna Tamkeen d'un espace de travail dans une partie du local abritant la direction régionale de Sousse de Banque Zitouna pour une durée d'une année renouvelable allant du 01.09.2017 au 31.08.2018. Cette convention prévoit une redevance annuelle de 17 472 DT HT avec une augmentation annuelle de 5% sur la base de la dernière redevance.

Le montant facturé, à ce titre, au cours de l'exercice 2018 est de 37 126 DT TTC.

II. Conventions de mise à disposition de personnel conclues avec la société Zitouna Tamkeen :

Banque Zitouna a conclu deux conventions de mise à disposition de personnel avec la société Zitouna Tamkeen :

- Une première conclue en date du 01 juin 2016, ayant pour objet la prise en charge par la Banque Zitouna du salaire du DGA de la société Zitouna Tamkeen détaché de Banque Zitouna pour une durée de deux ans et ce à partir du 01 juin 2017. La facturation a eu lieu sur la base de détail du salaire et en tenant compte d'une marge de 15% et en application de la TVA.
- Une deuxième conclue en date du 15 janvier 2016, ayant pour objet la prise en charge par Banque Zitouna du salaire du PDG de la société Zitouna Tamkeen et ce à partir du 01.10.2015. La facturation a eu lieu sur la base de détail du salaire et en tenant compte d'une marge de 15% et en application de la TVA.

Le montant refacturé à ce titre, au cours de l'exercice 2018, est de 1 054 928 DT TTC.

III. Opérations conclues avec la société Les Hirondelles

Banque Zitouna a finalisé le contrat d'acquisition du 6ème étage du siège de la Banque en payant le reliquat à la société « Les Hirondelles » soit un montant de 2 367 798 DT.

Le Conseil d'Administration du 10.08.2012 a autorisé l'achat du 67ème étage de la Banque et a délégué au Directeur Général les pouvoirs afin de finaliser l'opération d'acquisition.

IV. Opérations réalisées avec les sociétés appartenant au groupe AL KARAMA HOLDING

Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe AL KARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles se présentent comme suit:

◆ En vertu de la convention conclue avec la société « **Zitouna Takaful** », la Banque a perçu des commissions de l'ordre de **1 194 690 DT TTC** au titre des contrats Ijara et de **691 833 DT TTC** au titre des contrats collectifs « **Takaful Financement** », des commissions de l'ordre de **23 678 DT TTC** au titre des contrats « **Takaful Incendie** » et des indemnités suite à des sinistres de l'ordre de **50 495 DT**. Banque Zitouna a facturé aussi la somme de **9 919 DT TTC** relative au service de mise à la disposition du local de l'agence LAC I.

Par ailleurs, la société « **Zitouna Takaful** » a facturé à Banque Zitouna un montant de **432 312 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de **2 702 000 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance groupe, un montant de **971 734 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance vie Mourafek et un montant de **414 122 DT TTC** au titre de divers contrats d'assurances.

◆ La société « **DAR ESSABAH** » a facturé à Banque Zitouna la somme de **477 DT TTC** au titre de services de publication aux journaux.
◆ La société « **Ooredoo Tunisie** » a facturé à Banque Zitouna la somme de **171 430 DT TTC** au titre de services de communication téléphoniques.
◆ La société « **Radiophonique Zitouna** » a facturé à Banque Zitouna la somme de **89 252 DT TTC** au titre de services de communication.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la Banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des Comités réglementaires se détaillent comme suit :

	DG*		DGA		Administrateurs et membres des Comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Rémunération à court terme	358 281	75 756	152 659	-	261 678	29 000
Avantages postérieurs à l'emploi	150 260		22 256			
Autres avantages à long terme						
Indemnité de fin de contrat de travail						
Paiement en actions						
Total	**508 541**	**75 756**	**174 915**	**-**	**261 678**	**29 000**

(*) Les rémunérations indiquées au niveau du tableau ci-dessus ne tiennent pas compte du montant de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2018 qui s'élève à 157 917 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations conclues par la Banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés, et que les travaux qu'on a effectués n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 10 Avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de CPA Associates International
Chiheb GHANMI

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited
Mohamed LOUZIR

XII.3. États Financiers Arrêtés au 31 décembre 2018

BILAN

en 1000 Dinars

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	233 976	182 622
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	320 775	353 456
Créances sur la clientèle	5-1-3	2 476 660	2 093 577
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	10	10
Portefeuille d'investissement	5-1-5	31 773	19 743
Valeurs immobilisées	5-1-6	76 480	71 944
Autres actifs	5-1-7	146 143	102 279
TOTAL ACTIF		**3 285 817**	**2 823 631**
PASSIF			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	17 480	80 100
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	2 828 870	2 356 514
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	2 760	3 724
Autres passifs	5-2-4	170 854	133 074
TOTAL PASSIF		**3 019 964**	**2 573 412**
CAPITAUX PROPRES			
Capital Social		120 000	120 000
Réserves		49 906	33 837
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultats reportés		5 313	1 408
Résultat de l'exercice		15 634	19 974
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**5-2-5**	**265 853**	**250 219**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**3 285 817**	**2 823 631**

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

en 1000 Dinars

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
PASSIFS ÉVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	6-1	48 684	46 392
Crédits documentaires	6-2	56 418	63 506
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		105 102	109 898
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	343 779	292 933
Engagements sur titres		-	1 230
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		343 779	294 163
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	6-4	609 449	586 191

ÉTAT DE RÉSULTAT

en 1000 Dinars

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation bancaire			
Profits et revenus assimilés	7-1	198 278	152 169
Commissions	7-2	37 083	27 853
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7-3	17 083	9 744
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	72	-
Total produits d'exploitation bancaire		**3 285 817**	**2 823 631**
Charges d'exploitation bancaire			
Charges encourus et assimilées	7-5	(109 661)	(59 148)
Commissions encourues		(3 264)	(2 197)
Total charges d'exploitation bancaire		**(112 925)**	**(61 345)**
PRODUIT NET BANCAIRE		**139 591**	**128 421**
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	7-6	(8 628)	(10 966)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	7-7	(150)	-
Autres produits d'exploitation		427	230
Frais de personnel	7-8	(67 383)	(60 497)
Charges générales d'exploitation	7-9	(33 623)	(24 405)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(9 598)	(9 023)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**20 636**	**23 760**
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	7-10	(1 166)	79
Impôts sur les sociétés	7-11	(3 400)	(3 370)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		**16 070**	**20 469**
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	7-12	(436)	(495)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**15 634**	**19 974**
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	**7-13**	**0,1303**	**0,1911**
ZAKAT PAR ACTION (DT)	**7-14**	**0,0372**	**0,0329**

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

en 1000 Dinars

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		244 735	179 558
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(108 000)	(60 083)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		50 892	(79 878)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(62 449)	23 527
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(390 200)	(366 052)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		467 884	407 152
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(104 187)	(81 253)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		3 184	(28 981)
Impôts sur les sociétés		(1 813)	(9 278)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		**100 046**	**(15 288)**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Profits et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		55	-
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(12 163)	(8 803)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(15 490)	(8 534)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		**(27 598)**	**(17 337)**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission / Remboursement d'emprunts		(959)	26 853
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	21 000
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		**(959)**	**47 853**
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		**71 489**	**15 228**
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		201 426	186 198
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**8**	**272 915**	**201 426**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Présentation de la Banque :

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 120.000.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Banque Zitouna est une banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 120.000.000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Société El Karama Holding SA	69 152 535	57,63%
Société Moulin Holding	25 084 739	20,90%
Société Portefeuille Invest	11 389 833	9,49%
L'Etat Tunisien	2 440 691	2,03%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 711 861	2,26%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 711 861	2,26%
Mokhtar Groupe Holding M.G.H	6 488 468	5,41%
Autres	20 012	0,02%
Total	**120 000 000**	**100,00%**

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le système comptable tunisien des entreprises;
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions »;
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la règlementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25);
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41);
- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents;
- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

4. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.
Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Les règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- une réalisation du revenu au moment de la transaction;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services;

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception;
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des «Créances sur la clientèle». Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés;
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du Comité Chariâa.

4-2. La rémunération des comptes

À la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoie la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

◆ Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que Moudhareb. Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la Banque et les déposants.
La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
◆ Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que Moudhareb.
Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.
Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat Moudharaba, les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.
La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.
La Banque est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.
Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de Zakat dû par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes tawfir et contrats istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme charaique 35 « La Zakat : L'Aumône légale » et en concertation avec le Comité charaique.

4-5. Les règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.
Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Les règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à caractère individuel

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.
Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.
Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à caractère général

En application la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, la Banque doit constituer une provision à caractère général dite « provision collective » par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon la circulaire n° 2013-12 du 31 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :
A=N-M+1
A : ancienneté dans la classe 4
N : Année d'arrêté des comptes
M : année de la dernière migration vers la classe 4
On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

4-6-4. Valeur des biens Ijara

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la « technique Ijara » est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

Biens donnés en leasing	Décote annuelle (par an d'âge)
Matériel standard	30%
Matériel spécifique	40%
Immeuble	10%

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°93-08 du 03-07-1993 de la Banque Centrale de Tunisie, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
  La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Impôt sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

4-13. Fonds de garanties

L'article 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le fonds de garantie des dépôts et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer. Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque banque adhérente à 0,3% de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

5. Notes relatives au bilan

5-1. Actif

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **233 976 KDT** contre **182 622 KDT** au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	37 977	32 085
Comptes ordinaires BCT	195 954	150 487
Chèques Postaux	45	50
	233 976	**182 622**

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **320 775 KDT** contre **353 456 KDT** au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	161 125	175 017
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	159 650	178 439
		320 775	**353 456**

(i) Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2018, à **161 125 KDT** et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Moudharaba interbancaire	99 645	129 083
Financement Mourabaha	21 746	25 700
Comptes correspondants NOSTRI	38 936	18 804
Comptes correspondants LORI	2	-
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	505	256
Créances rattachées sur financement Mourabaha	**291**	**1 174**
	161 125	**175 017**

(ii) Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2018, à **159 650 KDT** et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Certificats de leasing	159 000	176 500
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	650	1 939
	159 650	**178 439**

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificat de leasing	159 000	-	-	-	-	159 000
Moudharaba interbancaire	46 255	28 124	25 266	-	-	99 645
Comptes correspondants NOSTRI	38 936	-	-	-	-	38 936
Comptes correspondants LORI	2	-	-	-	-	2
Financement Mourabaha	988	989	1 977	15 815	1 977	21 746
Créances rattachées	**1 163**	**20**	**263**	**-**	**-**	**1 446**
Total	**246 344**	**29 133**	**27 506**	**15 815**	**1 977**	**320 775**

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2018 à **2 476 660 KDT** contre **2 093 577 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille Mourabaha	(i)	1 932 518	1 686 070
Vente Khadamet	(ii)	2 302	2 253
Financement Wakala Bilistethmar		8 600	600
Comptes débiteurs de la clientèle	(iii)	2 223	1 654
Portefeuille Ijara		400 042	316 100
Autres financements à la clientèle	(iv)	116 195	79 432
Arrangements et Rééchelonnements		27 408	21 213
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		**31 714**	**23 329**
Total brut		**2 521 002**	**2 130 651**
Provisions pour créances douteuses	(iiv)	(17 921)	(11 204)
Provision Collective	(iiv)	(12 000)	(15 047)
Provisions additionnelles	(iiv)	(9 057)	(7 077)
Agios réservés		**(5 364)**	**(3 746)**
Total net		**2 476 660**	**2 093 577**

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2018 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement	341 085	274 822	300 639	944 247	510 077	2 370 870
(Mourabha, khadamet & Ijara)						
Compte débiteur de la clientèle	2 223	-	-	-	-	2 223
Autres financements à la clientèle	78 925	3 653	8 275	18 941	6 401	116 195
Créances rattachées	**14 705**	**5 378**	**5 107**	**6 524**	**-**	**31 714**
Total	**436 938**	**283 853**	**314 021**	**969 712**	**516 478**	**2 521 002**

(i) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la « technique Mourabaha ».

(ii) Ventes Khadamet

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique « ventes khadamet ».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2018, à **116 195 KDT** et se détaille comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Total créances douteuses	(i)	98 557	64 896
Valeurs impayées des créances saines		17 638	14 536
		116 195	**79 432**

(i) La défalcation des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Créances de la classe 2	17 944	10 222
Créances de la classe 3	24 373	20 403
Créances de la classe 4	56 240	34 271
	98 557	**64 896**

(iiv) La reconstitution du stock de provision au 31/12/2018 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2017	Dotation 2018	Reprise 2018	Stock au 31/12/2018
Provision pour créances douteuses	11 204	8 720	(2003)	17 921
Provisions additionnelles	7 077	2 384	(404)	9 057
Provision collective	15 047	-	(3 047)	12 000
Total Général	**33 328**	**11 104**	**(5 454)**	**38 978**

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

Le solde de cette rubrique s'élève à 10 KDT au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Titres de Placement à revenu variable	10	10
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	0	0
Total brut	**10**	**10**
Provision pour dépréciation	0	0
Total Net	**10**	**10**

5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à **31 773 KDT** au 31 décembre 2018 contre **19 743 KDT** au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Titres de participation	(i)	29 703	19 473
Emprunt National (sans intérêt)		203	270
Titres participatifs		2 000	0
Créances rattachées aux titres participatifs		17	0
Total brut		**31 923**	**0**
Provision pour dépréciations de titres		(150)	0
Total Net		**31 773**	**19 743**

(i) Les titres de participation ainsi que les mouvements y afférents se détaillent ainsi :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisition/ Libération	Cession	Valeur Brute au 31/12/2018	Part dans le capital
ZITOUNA TAKAFUL	4 500	0	0	4 500	30%
Zitouna LLD	150	0	0	150	30%
Zitouna Tamkeen	3 770	1 230	0	5 000	25%
Green Label Oil	3 000	0	0	3 000	4%
Briqueterie Bir Mcherga	2 000	0	0	2 000	3%
Carthago Sanitaire	5 000	0	0	5 000	8%
TDF III	1 000	0	0	1 000	5%
SIBTEL	53	0	0	53	1%
STE PROINJECT	0	3000	0	3000	5%
STE UNIPACK	0	3000	0	3000	3%
CLSB	0	3000	0	3000	4%
Total Général	**19 473**	**10 230**	**0**	**29 703**	

5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint un montant de **76 480 KDT** au 31 décembre 2018 contre **71 944 KDT** au 31 décembre 2017 et s'analysent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Logiciels et serveurs	13 596	12 776
Droit d'usage	2 638	2 425
Fonds de commerce	130	130
Constructions	36 765	32 188
Agencements et aménagements	36 191	30 524
Matériels et équipements de bureau	6 741	6 421
Matériels informatiques	14 730	13 035
Matériels de transport	2 557	2 557
Terrain	11 937	11 937
Autres matériels	1 116	1 114
Agencements et aménagements en cours	194	316
Constructions en cours	1 593	1025
Logiciels en cours	**1 030**	**924**
Valeur brute des immobilisations	**129 218**	**115 372**
Amortissements	**(52 738)**	**(43 428)**
Valeurs nettes en fin de période	**76 480**	**71 944**

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2018, se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisition Cession	Valeur Brute au 31/12/2018	Amort. au 31/12/2017	Dotations aux Amort.	Reprises	Amort. au 31/12/2018	VCN au 31/12/2018
Immobilisations d'exploitation	32 188	4 576	36 765	(10 770)	(1 703)		(12 473)	24 291
Terrain (*)	11 937	0	11 937	0	0		0	11 937
Agencements et aménagements	30 524	5 667	36 191	(10 550)	(3 311)		(13 860)	22 331
Mobilier et Matériels	33 346	2 837	36 183	(20 150)	(3 934)	164	(23 921)	12 262
Matériel de Transport	2 557	0	2 557	(1 394)	(418)		(1 812)	745
Immobilisations en cours	2 265	551	2 817	0	0		0	2 817
Immobilisations Incorporelle	2 555	213	2 769	(565)	(108)		(673)	2 096
Total Général	**115 372**	**13 847**	**129 218**	**(43 428)**	**(9 474)**	**164**	**(52 738)**	**76 480**

Le terrain sur lequel est édifié le siège social est hypothéqué au profit de l'ATB « Arab Tunisian Bank ».

5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 146 143 KDT contre 102 279 KDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Débiteurs divers	(i)	13 378	15 182
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	41 741	33 646
Comptes de régularisation	(iii)	85 396	49 060
Non valeurs	(iv)	257	436
Siège, succursale et agences		85	0
Biens récupérés destinés à la vente	**(v)**	**5 286**	**3 955**
		146 143	**102 279**

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Dépôts et cautionnements constitués par la Banque		66	64
Avances sur commandes		1	1 351
Retenue à la source		98	68
TVA déductible		3 494	3 601
Autres Impôts et taxes à récupérer		0	0
Avance sur impôt IS	(1)	3 033	4 627
Autres débiteurs divers		**6 686**	**5 471**
		13 378	**15 182**

(1) Il s'agit des acomptes provisionnels au titre de l'année 2018.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Biens Mourabaha	29 380	33 510
Bien Ijara	12 228	50
Biens Khadamet	**133**	**86**
	41 741	**33 646**

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Débits à régulariser et divers	82 079	45 123
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 317	3 890
Compte d'ajustement devise	**0**	**47**
	85 396	**49 060**

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir ainsi que les frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Charges à répartir sur plusieurs exercices	37	161
Frais d'émission Titres participatifs	220	275
	257	**436**

(v) Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, il a été décidé de reclasser les biens récupérés parmi les biens destinés à la vente. Ces biens sont traités conformément à l'IFRS 5 relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activité abandonnées.

Conformément à l'IFRS 5, les actifs destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majorés des frais et des coûts engagés, ces biens ne font pas l'objet d'amortissement mais sont sujet à évaluation annuelle et figurent aux états financiers au plus faible entre le coût d'acquisition et la juste valeur diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

5-2. Passif

5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 17 480 KDT contre 80 100 KDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	12 862	72 594
Dépôts et avoirs des établissements Financiers	(ii)	4 618	7 506
		17 480	**80 100**

(i) Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2018 comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes correspondants LORI	-	441
Moudharaba interbancaire	12 800	71 885
Dettes rattachées sur Moudharaba interbancaire	62	268
	12 862	**72 594**

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2018 comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts des établissements Financiers	2 359	6 238
Comptes Istithmar	2 214	1 257
Créances rattachées sur comptes Istithmar	45	11
	4 618	**7 506**

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Moudharba interbancaire	12 800	-	-	-		12 800
Dépôts des établissements financiers	2 359	-	-	-		2 359
Comptes Istithmar	2 000	214	-	-		2 214
Dettes rattachées	106	1	-	-		107
Total	**17 265**	**215**	**0**	**0**	**0**	**17 480**

5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2018 à **2 828 870 KDT** contre **2 356 514 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Comptes à vue	(i)	803 321	706 050
Comptes d'épargne	(ii)	1 437 991	1 173 934
Autres produits financiers	**(iii)**	345 610	278 339
Comptes dépôts participatifs	**(iv)**	147 013	114 225
Autres sommes dues à la clientèle	**(v)**	85 337	78 841
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		9 598	5 125
		2 828 870	**2 356 514**

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue(*)	120 495	238 989	288 494	155 343	0	803 321
Comptes d'épargne(*)	0	143 800	258 838	753 507	281 846	1 437 991
Autres produits financiers	146 958	89 410	85 662	22 517	1 063	345 610
Comptes de dépôts participatifs(*)	29 403	47 044	49 396	21 170	0	147 013
Autres sommes dues à la clientèle(*)	25 602	34 987	18 262	6 486	0	85 337
Dettes rattachées	4 418	3 281	1 899	0		9 598
Total	**326 876**	**557 511**	**702 551**	**959 023**	**282 909**	**2 828 870**

(*) Selon les hypothèses de stabilité interne

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes chèques entreprises	201 051	203 807
Comptes chèques particuliers	329 716	311 391
Comptes réglementés en devises	268 144	185 295
Comptes réglementés en dinars	4 410	5 557
	803 321	**706 050**

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Compagnies d'assurances	453	288
Entreprises publiques	91	1 033
Autres clientèles commerciales	200 465	169 253
Non-résidents	272 547	190 847
Clients particuliers	329 765	344 629
	803 321	**706 050**

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Hissab Tawfir	1 437 961	1 173 908
Comptes Tawfir Poste	30	26
	1 437 991	**1 173 934**

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Contrats Istithmar Mouwajah	288 891	218 952
Contrats Istithmar	56 719	59 387
	345 610	**278 339**

(iii) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs Entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes participatifs entreprises	89 715	72 341
Comptes en dinars convertibles	6 536	7 340
Comptes en devise	50 762	34 544
	147 013	**114 225**

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Comptes indisponibles		28 908	32 136
Réserve d'Équilibre de Profit « PER »		10 956	868
Hamech Eljedeya	**(i)**	5 863	5 786
Autres provisions constituées par la clientèle		39 610	40 051
		85 337	**78 841**

(i) Hamech Eljedeya est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banque, s'élève au 31 décembre 2018 à **2 760 KDT** contre **3 724 KDT** au 31 décembre 2017 :

	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts et ressources spéciales	2 745	3 704
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	15	20
	2 760	**3 724**

5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **170 854 KDT** contre **133 074 KDT** au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Comptes de régularisation	(i)	75 408	53 661
Créditeurs divers	(ii)	85 925	73 938
Comptes exigibles après encaissement	**(iii)**	6 405	5 063
Siège, succursale et agences		0	98
Provisions pour risques et charges	**(iv)**	3 114	312
Provisions pour créances douteuses Hors Bilan		2	2
		170 854	**133 074**

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Charges à payer	8 238	8 189
Charges à payer sur titres participatifs	196	2 866
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	68	88
Crédits à régulariser et divers	32 063	23 302
Compensation à régler	34 790	19 216
Compte d'ajustement devise	53	0
	75 408	**53 661**

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs Mourabaha	37 631	44 734
Fournisseurs Ijara	16 453	4 338
Fournisseurs Khadamet	143	88
Fonds de garantie	686	-
Autres Fournisseurs	5 979	7 411
Organismes de prévoyance sociale	5 323	4 140
Etat impôts et taxes	**15 553**	**11 640**
Autres Créditeurs divers	**4 157**	**1 587**
	85 925	**73 938**

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes exigibles après encaissement	684 495	763 983
Portefeuille encaissement	(678 090)	(758 920)
	6 405	**5 063**

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Provision pour créances sur autres débiteurs divers	3 114	312
	3 114	**312**

5.2.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2018 à **120 000 KDT** composé de **120 000 000** actions d'une valeur de 1 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2018 à **265 853 KDT** contre **250 219 KDT** au 31 décembre 2017. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserves d'inv.	Réserves légales	Autres capitaux propres	Report à nouveau	RN. de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2017	120 000	28 500	5 000	337	75 000	1 408	19 974	250 219
Augmentation du capital	-	-	-		-	-	-	-
Réserves			15 000	1 069		(16 069)	-	-
Autres capitaux propres	-	-	-		-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-		-	19 974	(19 974)	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-		-	-	15 634	15 634
Solde au 31/12/2018	**120 000**	**28 500**	**20 000**	**1 406**	**75 000**	**5 313**	**15 634**	**265 853**

6. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

La répartition des actifs et passifs de la Banque arrêtés au 31 décembre 2018, se détaille comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	233 976					233 976
Créances sur les établissements bancaires et financiers	246 345	29 132	27 506	15 815	1 977	320 775
Créances sur la clientèle	392 596	283 853	314 021	969 712	516 478	2 476 660
Portefeuille Titre –Commercial	10					10
Portefeuille Titre d'investissement		85		8 135	23 553	31 773
Valeurs immobilisées	2 469	2 479	4 801	27 146	39 585	76 480
Autres actifs	145 914	27	38	164		146 143
Total Actif	**1 021 310**	**315 576**	**346 366**	**1 020 972**	**581 593**	**3 285 817**
Passif						
Banque Centrale et CCP	0					0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	17 265	215	0	0	0	17 480
Dépôts et avoirs de la clientèle	326 876	557 511	702 551	959 023	282 909	2 828 870
Dettes de financements et ressources spéciales	210	199	408	1 943		2 760
Autres Passifs	170 553	301				170 854
Capitaux Propres					190 853	190 853
Titres participatifs					75 000	75 000
Total Passif	**514 904**	**558 226**	**702 959**	**960 966**	**548 762**	**3 285 817**
Position Nette	**506 406**	**(242 650)**	**(356 593)**	**60 006**	**32 831**	**0**

7. Notes relatives aux engagements hors bilan

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2018, à **48 684 KDT** contre **46 392 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
En faveur d'établissements bancaires et financiers	**2 480**	**2 220**
En faveur de la clientèle	**46 204**	**44 171**
Cautions pour marchés	33 449	33 809
Cautions diverses	12 755	10 362
	48 684	**46 392**

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **56 418** contre **63 506 KDT** au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Ouverture de crédits documentaires	46 396	46 677
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	10 022	16 829
	56 418	**63 506**

7-3. Engagements de financements donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2018 à 346 390 KDT.

7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2018 à 609 449 KDT, contre 586 191 KDT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Garanties reçues des banques	20 000	-
Garanties reçues de l'ETAT	15 538	-
Garanties reçues de la clientèle	573 911	586 191
	609 449	**586 191**

7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2018 comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Achat au comptant	5 442	4 066
Vente au comptant	2 060	1 180
	7 502	**5 246**

8. Notes relatives à l'état de résultat

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **198 278 KDT** contre **152 169 KDT** au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	19 837	15 736
Produits sur opérations de financement	(ii)	175 207	133 595
Revenus assimilés	**(iii)**	3 234	2 838
		198 278	**152 169**

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	3 289	3 648
Produits sur certificats de leasing	15 027	10 914
Produits sur financement Mourabha	1 521	1 174
	19 837	**15 736**

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Produits sur opérations de Mourabha (LMT, CT)	141 351	107 288
Produits sur financement Ijara	33 066	26 033
Produits sur opérations de fin Wakala Bellstithmar	202	99
Produits sur opérations de ventes Khadamet	588	175
	175 207	**133 595**

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 37 083 KDT contre 27 853 KDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	9 671	8 056
Commissions sur les opérations de Banque assurances	1 644	1 062
Commissions de tenue de comptes	7 637	5 538
Commissions sur activités de commerce international	2 234	1 456
Commissions sur activités monétiques	4 514	3 366
Commissions sur les opérations Digitales	636	555
Commissions sur les financements	**10 747**	**7 820**
	37 083	**27 853**

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 17 083 KDT contre 9 744 KDT au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Gains de change	25 318	16 818
Pertes de change	(8 235)	(7 074)
	17 083	**9 744**

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 72 KDT :

	31/12/2018	31/12/2017
Produits sur titres participatifs acquis (*)	72	-
	72	**-**

(*) Il s'agit des profits générés suite à la souscription de la Banque aux titres participatifs émis par banque WIFAK BANK au cours du mois de Juillet 2018 pour un montant qui s'élève à 2 000 KDT dont les conditions sont les suivantes :

- *Durée : 7 ans*
- *Taux de profit 8,5%: avance 6,5% + rémunération variable.*

8-5. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 109 661 KDT contre 59 148 KDT au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		1 578	1 795
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i)	103 271	50 799
Charges sur Titres participatifs	**(ii)**	4 757	6 499
Résorptions frais d'émission TP		55	55
		109 661	**59 148**

(i) les charges sur les dépôts de la clientèle sont calculées conformément à la politique de partage des pertes et profits validés par le Comité Charaique et qui fait intégrer la cotisation au FDGDB supportée par les déposants, ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Dépôts participatifs	(1)	5 542	4 121
Comptes Tawfir	(2)	75 543	33 750
Comptes Istithmar	**(3)**	3 783	3 299
Comptes Istithmar Mouajah		18 403	9 629
		103 271	**50 799**

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs Entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

La cotisation au FDGDB supportée par les déposants se détaille comme suit :

FDG Compte épargne	3 176
FDG Comptes Dépôts participatifs	195
FDG Istithmar Mutlak	**161**

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	4,54%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,50%
Compte Tawfir	5%
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	5,42%
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	6,19%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,60%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,13%

(ii) La rémunération des titres participatifs est annuelle et estimée à 8% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable.

La deuxième partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée pour l'année 2018 à 95%. Elle est payable le 30 juin de chaque année après la tenue de l'AGO. La charge sur titres participatifs est estimée au 31/12/2018 à 4 757 KDT.

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à **8 628 KDT** et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions additionnelles	8 720	4 597
Dotations aux provisions collectives	2 384	2 610
Reprises de provisions sur créances douteuses	0	6 707
Reprise de provisions additionnelles	(2 003)	(2 619)
Reprises de provisions collectives	(404)	(430)
Abandon de créances	(3 047)	
Dotations aux provisions pour risques et charges	**177**	**14**
Reprise sur provisions pour risques et charges	**2 829**	**107**
	(28)	**(20)**
	8 628	**10 966**

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	150	0
Reprises de provisions sur titre d'investissement	0	0
Moins-value sur cession de titre d'investissement	0	0
	150	**0**

8-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018, à **67 383 KDT** contre **60 497 KDT** au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Salaires	52 952	47 928
Charges sociales	12 581	11 394
Dotations aux provisions pour congés payés	641	140
Indemnités de départ à la retraite	432	366
Prime assurance Takaful Complément de Retraite	777	669
	67 383	**60 497**

8-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **33 623 KDT** contre **24 405 KDT** au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Frais divers de gestion		12 690	11 784
Impôts et taxes		4 732	1 848
Missions, voyages et déplacement		425	466
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		1 625	1 267
Transport et déplacement		7	15
Travaux, fournitures et services extérieurs		9 480	7 498
Frais Marketing et événementiel		**1 977**	**1 396**
Autres charges d'exploitation		**97**	**131**
Fonds de garanties	**(i)**	**2 590**	**-**
		33 623	**24 405**

(i) Il s'agit de la cotisation annuelle au Fond de Garantie des Dépôts Bancaires tel que fixé par le decrét 2017-268 sur la totalité de l'encours des comptes courants et assimilés à la fin de l'exercice comptable précédent.

8-10. Redressement fiscal

En Février 2018, la Banque a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur la TVA sur la période allant du 01 Janvier 2011 au 31 Décembre 2017.

L'impact définitif du redressement se détaille comme suit :

Montant du principal	2 722
Pénalités de retard	288
Amende	913
Total payé	**3 923**

8-11. Impôts sur les Sociétés

L'impôt sur les sociétés est calculé à partir du résultat comptable arrêté au 31/12/2018 et ce en vertu de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

L'impôt calculé pour l'année 2018 est de **3 400 KDT** contre **3 370 KDT** au 31/12/2017.

Résultat comptable avant impôt	**19 520**
Total Réintégrations	5 362
Total Déductions	167
Résultat fiscal de l'exercice	**24 715**
Déduction pour réinvestissement exonéré	15 000
Résultat imposable	**9 715**
Impôt sur les sociétés dû	**3 400**

8-12. Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 436 KDT contre 495 KDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

- La loi des finances pour la gestion de l'année 2017 a instauré une contribution conjoncturelle exceptionnelle calculée sur la base de 4% du résultat avant impôt de l'exercice clos au 31/12/2018. La charge ainsi calculée est de 389 KDT constatée dans la rubrique des autres éléments extraordinaires.
- Des pertes extraordinaires pour 47 KDT

8-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net attribuable aux actionnaires	15 634	19 974
Nombre d'actions ordinaires	120 000 000	104 546 393
Résultat de base par action (en DT)	0,1303	0,1911
	103 271	**50 799**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

8-14. Montant Zakat

La Banque procède au calcul du montant de Zakat du par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et les titulaires des titres participatifs qui se détaille comme suit :

Résultat comptable avant impôt	19 520
Total Actif soumis à Zakat	2 749 355
Total Passif soumis à Zakat	876 985
Base Zakat	1 872 370
Montant Zakat du	48 260
Zakat du par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	41 885
Zakat du par les actionnaires	4 456
Zakat du par les titulaires des titres participatifs	1 911
Montant Zakat par action (DT)	**0.0372**
Taux Zakat relatif aux comptes d'investissement Mutlak et titres participatifs	**2.548%**

9. Notes relatives à l'état de flux de trésorerie

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2018, un solde de **272 915 KDT** contre **201 426 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaillent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	37 977	32 085
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	195 954	150 487
Chèques Postaux	45	50
Banque de dépôt (Compte Ordinaire)	143	133
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	38 796	18 671
	272 915	**201 426**

10. Transactions avec les parties liées

À la fin de l'exercice 2018, les transactions avec les parties liées se présentent comme suit :

◆ **Transactions avec le groupe « POULINA » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
1	4383295	SOCIETE YASMINE	-	8 831	-
1	7865355	SOCIETE JINENE	10 000	10 000	-
9	B02135592010	STE PARTNER INVEST	-	653	-
1	2611820	SOCIETE CEDRIA	2 107	24	-
1	53397	SOCIETE ALMES	5 291	26	-
1	341396	STE EL MAZRAA	-	8	-
1	340513	STE AGRICOLE EL HADAYEK	-	821	-
1	10056992	P.G.H	-	5 258	-
9	B02147142013	SOCIETE NUTRIMIX	7 638	730	-
1	8328791	STE SPI LE COIN BLEU	12 702	8 826	
1	53413	SOCIETE EL HANA	-	352	
1	341602	SOCIETE LA PAIX	-	633	-
1	7570740	STE AGRICOLE SAOUEF	-	8 831	-

◆ **Transactions avec le groupe « TRIKI» :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
1	43307	SOCIETE CONFISERIE TRIKI LE MOULIN	16 519	10 849	1 281
1	5648597	SOCIETE NOUVELLE SOTIM	4 483	2 162	946
1	162065	SOCIETE SOTEME	5 485	2 535	1 721

◆ **Transactions avec le groupe « « Al KARAMA HOLDING » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
9	B03246912015	ZITOUNA TAMKEEN	9 115	8 930	-
9	B01100102011	ZITOUNA TAKAFUL	-	-	37
9	B24213252010	ZITOUNA TELECOM	-	2 400	-

◆ **Transactions avec le groupe « MEDDEB » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
1	8813800	CENTRALE LAITIERE DU NORD	2 689	578	163

◆ **Transactions avec le groupe « MOKHTAR» :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
1	7802895	SOCIETE CARTHAGE GRAINS	28 020	7 578	-
1	10470383	SOCIETE CARTHAGE INDUSTRIE	980	1 295	310
1	10347045	SOCIETE POWER MOTORS	3 328	3 338	1 622
9	B06109792010	SOCIETE FONDINOR	951	1 027	
9	B01202592016	SOCIETE TEXTILE DU NORD	338	407	-

◆ **Transactions avec la Direction Générale :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
2	188378	EZZEDINE KHOJA	-	228	-
2	5768	RAOUDHA BOUZOUITA	-	5	-

◆ **Transactions avec la Société « AGRICOLE SIDI DAOUD » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
1	341297	SOCIETE AGRICOLE SIDI DAOIUD	-	1 500	-

◆ Transactions avec la Société « ENNAKL » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
1	20826	SOCIETE ENNAKL	-	-	58

◆ **Transactions avec la Société « CAR GROS » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
1	9522509	SOCIETE CAR GROS	-	-	35

◆ **Transactions avec des Sociétés ayant une participation de l'Etat**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Financements 2018	Encours au 31/12/2018	Engagements HB 31/12/2018
1	9522509	LES CIMENTS DE BIZERTE	14 064	10 749	0
1	3517	COMPAGNIE TUNISIENNE DE NAVIGATION	1 806	2 846	6 544
1	38018	SOTREGAMES	3 647	4 697	3 881
1	28910	TUNISAIR	14 282	19 722	10 710
1	2318590	TUNISAIR EXPRESS	1 723	4 059	1 432
1	134122	LABORATOIRES ADWYA	5 564	2 351	2 865
1	76075	SRTG	1 769	3 165	261
9	B01154042013	SSC	-	368	5

11. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2018 autre que les rémunérations des dirigeants

Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe EL KARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :

- En vertu de la convention conclue avec la société « **Zitouna Takaful** », la Banque a perçu des commissions de l'ordre de **1 194 690 DT TTC** au titre des contrats Ijara et de **691 833 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement », des commissions de l'ordre de 23 678 TTC au titre des contrats « Takaful Incendie » et des indemnités suite à des sinistres de l'ordre de 50 495 DT. La Banque Zitouna a facturé aussi la somme de **9 919 DT TTC** relative au service de mise à la disposition du local de l'agence LAC I.
- Par ailleurs, la société « **Zitouna Takaful** » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **432 312 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de **2 702 000 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance groupe, un montant de **971 734 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance vie Mourafek et un montant de **414 122 DT TTC** au titre de divers contrats d'assurances.
- La société « **DAR ESSABAH**» a facturé à la Banque Zitouna la somme de **477 DT TTC** au titre de services de publication aux journaux.
- La société « **Ooredoo Tunisie** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **171 430 DT TTC** au titre de services de communication téléphoniques.
- La société « **Radiophonique Zitouna** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **89 252 DT TTC** au titre de services de communication.
- La Banque Zitouna a facturé à la société « **Zitouna Tamkeen** » la somme de **37 126 DT** relative au service de mise à la disposition de deux locaux et la somme de **1 054 928 DT** au titre des conventions de mise à disposition de Personnel.
- La Banque Zitouna a finalisé le contrat d'acquisition du 6éme étage du siège de la Banque en payant le reliquat à la société « **Les Hirondelles** » soit un montant de **2 367 798 DT**.

Dans le cadre de l'investissement exonéré, la Banque a conclu des conventions avec les sociétés « **Délice Holding** » et « **PGH** » portant sur la prise de participation dans des sociétés situées dans des zones de développement régional. Les titres détenus à ce titre par la Banque Zitouna se détaillent au 31/12/2018 comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisition/ Libération	Cession	Valeur Brute au 31/12/2018	Part dans le capital
Green Label Oil (Groupe Poulina)	3 000	0	0	3 000	4%
Briqueterie Bir Mcherga (Groupe Poulina)	2 000	0	0	2 000	3%
Carthago Sanitaire (Groupe Poulina)	5 000	0	0	5 000	8%
STE PROINJECT (Groupe Poulina)	0	3000	0	3000	5%
STE UNIPACK (Groupe Poulina)	0	3000	0	3000	3%
CLSB (Délice Holding)	0	3000	0	3000	4%
Total Général	**10 000**	**9 000**	**0**	**19 000**	

12. Rémunérations des dirigeants

Les obligations et engagements de la Banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des Comités réglementaires se détaillent comme suit :

	DG*		DGA		Administrateurs et membres des Comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Rémunération à court terme	358 281	75 756	152 659	-	261 678	29 000
Avantages postérieurs à l'emploi	150 260		22 256			
Autres avantages à long terme						
Indemnité de fin de contrat de travail						
Paiement en actions						
Total	**508 541**	**75 756**	**174 915**	**-**	**261 678**	**29 000**

(*) Les rémunérations indiquées au niveau du tableau ci-dessus ne tiennent pas compte du montant de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2018 qui s'élevé à 157 917 dinars.

13. Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 27 Mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

XIII.
RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA

BANQUE ZITOUNA

Société Anonyme au capital de 120.000.000 de dinars

Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram

RC : B24162142009

MF : 1120822H/P/M/000

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Lecture et approbation du rapport d'activité arrêté par le Conseil d'Administration sur l'exercice 2018 et lecture des rapports des Commissaires aux comptes y relatifs

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018, et les rapports, général et spécial, des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport de gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Lecture et approbation du rapport présenté par le Comité Charaique relatif à l'exercice 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport présenté par le Comité Charaique relatif à l'exercice 2018, prend acte dudit rapport et l'approuve dans toutes ses dispositions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu et examiné les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions règlementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

Affectation des résultats de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéficiers de l'exercice 2018 d'un montant de 15 633 736,512 DT, augmenté des résultats reportés des exercices antérieurs de 5 312 615,281 DT, soit au total un résultat distribuable de 20 946 351,793DT comme suit :

Résultat distribuable	20 946 351,793
Réserves légales	1 047 317,590
Réserves pour réinvestissements financiers	15 000 000,000
Report à nouveau	**4 899 034,204**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

Nomination des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la cooptation de Mr Nabil TRIKI et Mr Mohamed TRIKI décidée par le CA n° 4/2018 du 31 juillet 2018 ainsi que la cooptation de Mr. Victor Nazeem Redha AGHA, Mr. Adel ALAYA, Mr. Hamdi BEN REJEB, Mr. Ibrahim HAJJI et Mme Nabila BEN YEDDER décidée par le CA n° 2/2019 du 8 mars 2019, et décide de nommer chacun d'eux en qualité d'Administrateurs de la Banque jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, par ailleurs, de nommer Mme Samira GHRIBI Administrateurs de la société jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION :

Nomination des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société Financial Auditing and Consulting (représentée par Mr Néji HERGLI) et Mr Mohamed BEN AMOR, membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie, Commissaires aux Comptes pour un mandat de trois exercices s'achevant à l'issue de l'Assemblé Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer une enveloppe de 600 000 DT brut des jetons de présence de l'exercice 2019.
Ces jetons sont applicables à partir du 8 mars 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION :

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au représentant légal de la société ou à son mandataire, à l'effet d'effectuer toutes les procédures administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL
2018

مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

banquezitouna.com
81 10 55 55
contact@banquezitouna.com
Banque Zitouna